

Ville de Saint-Pierre-des-Corps
(Indre-et-Loire)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 novembre 2022

Procès-verbal

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Extrait du Registre

Des délibérations du conseil municipal

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à dix-huit heures et 5 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANÇOIS, Maire et Vice-président de la métropole, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Convocations adressées le 9 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

ÉTAIENT PRÉSENTS : Emmanuel FRANÇOIS, Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Mickaël CHAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Alain DELANCHY, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Samira MOKADEM, Mukerrem AK, Romain DANGER, Annick VOLATIANA **[jusqu'à 19 h 10]**, Gilles FREMONT, Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD **[jusque vers 19 h 30]**, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLERON.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Annick MARICHAL	procuration à Emmanuel FRANÇOIS
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Gamzé AK	procuration à Mukerrem AK
Laurence LEFÈVRE	procuration à Christian BONNARD
Maoya DRICI-KOUBA	procuration à Cédric ROSMORDUC
Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD	procuration à Michel SOULAS [à partir de 19 h 30]
Annick VOLATIANA	procuration à Alain DELANCHY [à partir de 19 h 10]

ABSENTE : Pascaline DAUMAIN

INVITÉ : Vincent SOULARD, Directeur du Cycle de l'Eau à Tours Métropole Val de Loire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amin BRIMOU

ORDRE DU JOUR

ESPACES PUBLICS :	6
2022-124 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT ETABLI PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.....	6
APPROBATION DE PROCES-VERBAL :	16
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022.....	16
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.....	16
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022.....	16
VŒUX :	17
2022-125 – VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE <i>SAINT-PIERRE AUTREMENT</i> – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UNE CAUSE COMMUNE.....	17
2022-126 – VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE <i>A GAUCHES TOUTE !</i> – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ALLEES DE LA GAGNERIE, DES DEMORENCES ET BERNARD TOMAL.....	20
2022-127 – VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE <i>J’AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS</i> , RELATIF A LA VALORISATION DES DECHETS DU CIMETIERE .	23
2022-128 – VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE <i>VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES EN METROPOLE TOURANGELLE – #LA FRANCE INSOUmise</i> – MOTION DE SOUTIEN AU DEPUTE <i>LA FRANCE INSOUmise</i> , M. CARLOS MARTENS BILONGO.....	24
COMPTE RENDU DÉLÉGATION DU MAIRE :	29
2022-129 – COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE 1.2122-22 ALINEA 4 ET 6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).....	29
ADMINISTRATION GENERALE :	33
2022-130 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L’ANNEE 2023.....	33
2022-131 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA FONDATION LA LOCO.....	36
FINANCES :	37
2022-132 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 — EXERCICE 2022 — BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	37
2022-133 – APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES – NEUTRALISATION DE L’EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS » SUR 2 ANS PAR OPERATION D’ORDRE NON BUDGETAIRE.....	39
DEMANDE DE GARANTIE D’UN EMPRUNT CDC PAR LA SOCIETE SCALIS – OPERATION « ACQUISITION EN VEFA DE 37 LOGEMENTS, RUE DE LA RABATERIE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS.....	40
2022-134 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS POUR SON BUDGET ANNEXE SERVICE AIDES A DOMICILE.....	41
2022-135 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN A TOURS METROPOLE VAL DE LOIR POUR LE FINANCEMENT DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-30 DU 9 MARS 2022.....	43
RESSOURCES HUMAINES :	45
2022-136 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	45
2022-137 – LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.....	48
2022-138 – TAUX HORAIRE DES MEMBRES DU JURY D’EXAMEN DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE.....	50
URBANISME :	51
2022-139 – PROMESSE DE VENTE DE 9 165 M ² DE SURFACE DE PLANCHER SUR DES TERRAINS SITUES ZAC GARE, AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMEO.....	51
2022-140 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER N°CP2021-007 AVEC L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE POUR LE CENTRE COMMERCIAL DE LA RABATERIE.....	56
2022-141 – ABANDON DE LA PROCEDURE DE VENTE DU BIEN 70 RUE AMBROISE CROIZAT AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.....	57
2022-142 – VENTE AU BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 501 D’UNE SUPERFICIE D’ENVIRON 8 316 M ² AU PRIX DE 140 000 €.....	58

2022-143 – MISE EN PLACE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD ENTRE LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET MADAME ANNICK DUBREIL POUR LE VERSEMENT D’UNE INDEMNITE D’EVICTION	65
2022-144 – MISE EN PLACE D’UN PROTOCOLE D’ACCORD ENTRE LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET MADAME SYLVIE MADRUGO POUR LE VERSEMENT D’UNE INDEMNITE D’EVICTION	66
2022-145 – MISE EN PLACE D’UN BAIL COMMERCIAL AVEC CLAUSE DE TRANSFERT AU PROFIT D’AUCHAN SUPERMARCHÉ POUR L’EXPLOITATION D’UN SUPERMARCHÉ DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE LA MAIRIE	69
2022-146 – MISE EN PLACE D’UN BAIL COMMERCIAL AVEC CLAUSE DE TRANSFERT AU PROFIT DE BANQUE POPULAIRE VAL DE LOIRE POUR L’EXPLOITATION D’UNE AGENCE BANCAIRE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE LA MAIRIE	69
2022-147 – MISE EN PLACE D’UN BAIL COMMERCIAL AVEC CLAUSE DE TRANSFERT AU PROFIT DE MADAME PASCALE HENAUT-DELORY POUR L’EXPLOITATION D’UN INSTITUT DE BEAUTE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE LA MAIRIE	70
2022-148 – AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU	75
PÔLE CULTUREL - SPORTS :	80
2022-149 – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE RECUPERATION DES LIVRES PROPOSE PAR LA SOCIETE AMMAREAL	80
2022-150 – PROCEDURE D’ELIMINATION DES DOCUMENTS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	81
2022-151 – DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE OU A MONSIEUR LE 3 ^{EME} ADJOINT EN SON ABSENCE, POUR ACCEPTER LES DONLS ET LEGS QUI NE SONT GREVES NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)	83
2022-152 – DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE OU A MONSIEUR LE 3 ^{EME} ADJOINT EN SON ABSENCE, POUR ACCEPTER LES DONLS ET LEGS QUI NE SONT GREVES NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES (ARCHIVES MUNICIPALES)	84
VCEU :	85
2022-153 – RETRAIT DU VCEU PRESENTE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE « SAINT-PIERRE AUTREMENT » LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022 – DEMANDE DE SAISIR L’ENJEU ET L’IMPACT DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE ET DU TEMPS NECESSAIRE POUR INSTALLER LA COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DE SANTE, ANCIENS ET NOUVEAUX, POUR AMELIORER L’ACCES AUX SOINS DES CORPOPETRUSSIENS	85
QUESTIONS ORALES :	86
QUESTION ORALE DU GROUPE « J’AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS » PORTANT SUR L’ARMEMENT LETAL DE LA POLICE MUNICIPALE – UNE CONCERTATION EST-ELLE PREVUE A CE SUJET ?	86
QUESTION ORALE DU GROUPE « #LFI SPDC – VESEMT » PORTANT SUR L’EVOLUTION DU DOSSIER DE RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA RABATERIE.....	86
QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE » PORTANT SUR LA POLITIQUE DE COMPOSTAGE	87

La séance est ouverte à 18 heures et 5 minutes.

M. FRANÇOIS : Merci à tous d'être présents ce soir. Afin d'assurer la sérénité des débats et conformément au règlement intérieur, je souhaite rappeler à l'Assemblée les règles suivantes.

Le Maire dirige les débats et déclare la séance close lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le public peut accéder librement au Conseil Municipal et occuper les places réservées dans la salle. Il n'est autorisé aucun déplacement, aucune marque d'approbation, ni même de désapprobation. Toute personne qui trouble l'ordre peut être expulsée de la salle du Conseil.

En cas d'entrave, la séance pourra être suspendue et pourra faire l'objet d'une demande de tenue à huis clos par voie de vote. Je rappelle qu'il est important pour la bonne tenue de ce Conseil de se tenir à l'ordre du jour : tout aparté peut être exclu du débat.

Le quorum est atteint, je vais vous énumérer les pouvoirs :

Madame Gamze Ak donne pouvoir à Monsieur Mukerrem Ak,
Madame Laurence Lefèvre donne pouvoir à Monsieur Christian Bonnard,
Madame Annick Marichal donne pouvoir à Monsieur le Maire Emmanuel François,
Monsieur Christophe de Amarin donne pouvoir à Monsieur Alain Garcia.

La séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022 à Saint-Pierre-des-Corps est donc ouverte. Nous allons désigner un secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est nommé : M. Amin BRIMOU.

Mme ALLYASBGRAN-QUINTARD : Excusez-moi, je rappelle que je devrai partir à 19 h 30.

M. FRANÇOIS : Oui, c'est noté. Je ne savais pas si vous deviez le dire avant la séance. Donc Madame Laëtitia Allyasbgran-Quintard donne pouvoir à Monsieur Michel Soulas, à partir de 19 h 30.

Je vous livre une petite information sur les réponses que nous avons reçues suite à l'envoi de nos vœux : l'Assemblée Nationale, par la voix de sa présidente Mathilde du Pradel [*précision : il s'agit en réalité de Mathilde du Pradel, cheffe de cabinet de la présidente, Yaël BRAUN-PIVET*], nous informe que, je cite, « *nous avons bien pris note de l'adoption par votre Conseil Municipal du vœu tendant à soutenir l'inscription dans la Constitution du droit à l'interruption volontaire de grossesse, et vous en remercions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.* »

Un autre vœu concernait les aides spécifiques contre les dépenses énergétiques en hausse. Voici la réponse du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, par la cheffe de cabinet de Monsieur Christophe Béchu, Madame Julie Creuseveau :

« Monsieur le Maire, vous avez bien voulu transmettre à Monsieur Christophe Béchu, ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, la motion votée à l'unanimité par votre commune sur la mise en place d'aménagements pour permettre aux collectivités d'affronter la crise énergétique. Le ministre a bien pris connaissance de votre envoi, dont il me charge de vous remercier. Face à cette situation, le gouvernement a mobilisé plusieurs leviers pour soutenir les collectivités, qui ont pu bénéficier du bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs d'électricité ainsi que de réductions fiscales qui représentent un effort à hauteur de 8 milliards d'euros en 2022 de la part de l'État. Le gouvernement a par ailleurs renforcé des aides spécifiques, avec le vote d'un filet

de sécurité de 568 millions d'euros dans la Loi de Finances rectificative pour 2022, afin de renforcer son soutien aux collectivités territoriales dans le contexte inflationniste actuel.

Soyez assuré de l'action résolue du gouvernement pour faire face à cette crise énergétique. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Je vais maintenant vous demander de modifier par voie de vote la chronologie de l'ordre du jour et de la présentation des délibérations. Tout simplement parce que Monsieur Soulard, Directeur du Cycle de l'Eau que je remercie d'être présent, nous fait l'honneur de sa présence pour nous présenter le rapport annuel du Cycle de l'Eau dont nous devons prendre acte. Il effectuera sa présentation juste après la délibération présentée par Monsieur Conte, mais avant l'expression des vœux de façon à ne pas le retenir plus longtemps au sein du Conseil Municipal. Il est nécessaire de vous demander votre accord par voie de vote pour autoriser cette modification.

Le Conseil Municipal accepte la modification de la chronologie de l'ordre du jour à l'unanimité. (32 voix pour) [TIME CODE : 06 min 2 s]

M. FRANÇOIS : Je vous remercie, je laisse donc la parole à Monsieur Conte, et ensuite Monsieur Soulard nous fera la présentation du rapport annuel du Cycle de l'Eau. J'avais oublié juste une petite précision : Madame Maoya Drici-Kouba donne pouvoir à Monsieur Cédric Rosmorduc, nous l'avons reçu juste avant l'ouverture de la séance.

ESPACES PUBLICS :

2022-124 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement établi par Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2000,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur CONTE présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport permet de décrire les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole par des indicateurs techniques et financiers ainsi que des indicateurs de performance.

[TIME CODE : 07 min 8 s]

M. CONTE : Je vais demander à Monsieur Soulard de vous faire la présentation technique de ce rapport de l'eau. Vous pourrez suivre la présentation sur les écrans, à l'aide du document projeté.

M. SOULARD : Je vous remercie. Ce rapport rentre dans le cadre de la réglementation, nous sommes donc obligés de le produire avec les indicateurs réglementaires. Le rapport fait à peu près 250 pages, donc je vais vous en épargner les détails. La présentation est à l'échelle de la Métropole puisqu'en effet, le dernier transfert de compétences a eu lieu pour l'eau potable en 2017 : donc la Métropole a la charge de gérer la compétence sur l'ensemble des 22 communes. Toutefois, nous

pourrons regarder les chiffres de Saint-Pierre-des-Corps d'un peu plus près, et je pourrai répondre également à vos questions.

Au niveau de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la Métropole, vous avez deux cartes qui vous permettront de bien comprendre comment c'est géré. La carte de gauche concerne la compétence eau potable, avec en violet la zone qui est gérée en régie directe. La régie directe, c'est la plupart des opérations réalisées par du personnel métropolitain : réparation des fuites, relation avec les usagers, facturation, recouvrement, exploitation des usines...

Les deux communes qui sont ici nommées en rose fonctionnent également en régie, mais il s'agit ici d'une « régie avec prestations de services », à savoir que les opérations techniques sont réalisées par un prestataire externe. En l'occurrence pour Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Genouph, c'est la société Veolia qui gère ces installations techniques. Mais c'est toujours une régie dans le sens où la relation Abonnés se fait bien par du personnel métropolitain : donc la facturation, l'encaissement, le recouvrement et puis bien sûr l'accueil quotidien des réclamations et demandes se font par du personnel métropolitain. Saint-Pierre-des-Corps a la spécificité d'avoir un lieu d'accueil au niveau de son CTM avec une permanence ouverte deux jours par semaine, étant donné qu'avec le transfert de compétences, le site central d'accueil et de lieux techniques est maintenant situé à Saint-Cyr-sur-Loire, à La Ménardière. Pour ceux qui connaissent, c'est un site assez grand et plutôt bien aménagé pour la taille de la Métropole.

Enfin ; la partie bleu clair concerne les délégations de service public. L'ensemble de ces délégations se fait avec Veolia aujourd'hui. Nous avons simplement prolongé quelques contrats de DSP de 6 mois ou d'un an pour arriver à leur échéance au 31 décembre 2022, et une décision a été prise de renouveler les délégations pour les communes concernées, Ballan-Miré, Parçay-Meslay et Rochecorbon avec un contrat de 6 ans qui s'est voulu plus court que les contrats classiques. Le but est de mener une réflexion globale sur le mode de gestion à terme, qui pourra être soit un mode de gestion unifié, qu'il soit entièrement en régie ou entièrement en DSP, soit un modèle mixte, sans exclure encore d'autres systèmes qui pourraient fonctionner.

Au niveau de l'assainissement, c'est le même fonctionnement sauf qu'ici, la partie en rouge correspond à de la régie directe, avec l'ensemble des opérations réalisées par les personnels métropolitains : partie technique, contrôle de conformité, relations usagers... La partie en couleur correspond aux régies effectuées via des prestations de services à l'aide de deux prestataires, Veolia et Saur. En tout cas, il n'y a pas eu de changement en 2021.

Concernant les objectifs de notre direction et les enjeux, il s'agit bien sûr de préserver la ressource en eau qui est précieuse. Il faut savoir qu'il existe deux principales ressources dans le bassin de Touraine. Il y a d'abord la ressource profonde du Cénomaniens, il s'agit de la nappe calcaire qui se situe entre 50 et 100 mètres sous nos pieds. C'est un réservoir d'eau naturel avec une eau très pure, mais qui est fragile, elle a été surexploitée dans les années 90-2000 : donc on nous demande à juste titre de réduire les prélèvements dans le Cénomaniens. Nous privilégions donc plutôt les alluvions de la Loire ou du Cher, qui représentent aujourd'hui 70 % des besoins, contre à peu près 27-30 % des besoins assurés par le Cénomaniens.

À Saint-Pierre-des-Corps, vous avez la spécificité de prélever dans le Cénomaniens à 100 % : c'est donc une eau qui est encore une fois pure et de bonne qualité, mais qu'il faut préserver. Il faut donc diminuer ces prélèvements et aujourd'hui, la ressource est relativement stable, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Mais il faut bien sûr prévoir l'avenir en diminuant ces prélèvements dans le Cénomaniens. Je vais vraiment essayer de vous faire toucher du doigt cet objectif de préservation de la ressource. Ce que vous voyez sur le document avec cette barre de gauche qui représente l'année 2005, il s'agit en fait de notre année de référence : c'est l'année à laquelle les autorités ont dit « *ça suffit maintenant, il faut arrêter de prélever dans le Cénomaniens, sinon on va tarir la*

ressource.» Cette ressource va jusqu'à Amboise, et même jusqu'aux limites de Chartres et d'Orléans. La baisse du niveau devenait très dangereuse pour l'avenir et une baisse de niveau, cela signifie vraiment un tarissement à terme. Donc sur le document projeté, on voit que la dernière courbe bleue représente une baisse des prélèvements sur le Cénomaniens, à l'échelle de la Métropole, de 25 % jusqu'en 2021. C'est plutôt une bonne nouvelle puisque l'objectif avait été fixé à moins 20 % en 2005.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) demande aussi de faire baisser ces prélèvements d'encore 10 % dans les 6 prochaines années. Nous sommes en ordre de bataille pour le faire, avec un certain nombre de chantiers : nous avons raccordé par exemple La Riche et Saint-Genouph au mois de juillet à la ressource de Tours. Je ne vais pas tout vous détailler, mais je vais vous parler de Saint-Pierre-des-Corps qui est le gros morceau, je dirais, de la Métropole en termes d'économies d'eau. On peut aller en effet jusqu'à 600 000 mètres cubes d'eau économisés en mettant en place des solutions, la principale solution étant de raccorder Saint-Pierre-des-Corps à la ressource de la Loire. Ce sera chose faite d'ici un an ou un an et demi : l'Agence de l'Eau a donné son accord pour nous subventionner avec des taux intéressants. Pour les Corpopétrussiens, cela représentera un gain indirect puisque l'eau de la Loire est beaucoup moins dure en termes de calcaire : or le calcaire ce n'est pas seulement du confort, cela représente aussi des économies de chauffe-eau, de produits vaisselle et de lessive. Cela apportera aussi une forme de confort visuel puisque le calcaire donne des carafes et des cafetières qui blanchissent, ce qui ne donne jamais une très bonne impression. C'est important de préciser cet effet collatéral qui sera intéressant pour tout le monde. Après quelques préliminaires commencés cette année, le chantier de raccordement va véritablement démarrer l'année prochaine, à partir du 1^{er} trimestre : il se fera depuis la gare du canal située sur le territoire de Tours, de l'autre côté de l'autoroute A10 au niveau de l'échangeur. Un tuyau assez important sera installé jusqu'au réservoir de La Rabaterie, en passant en partie par les mails et la rue Paul-Vaillant-Couturier.

Il y a donc des travaux en perspective. Naturellement, nous nous attacherons à ne pas trop perturber le quotidien des Corpopétrussiens, mais ces travaux serviront à préserver l'avenir, et bien sûr améliorer la qualité de service. Pour ce qui est de la préservation de la ressource, c'est également le rendement de réseau qui nous importe : je veux parler du rapport entre ce qu'on injecte dans le réseau et ce qu'on va effectivement compter chez les habitants. S'il y a une différence entre les deux, cela signifie mathématiquement qu'il y a des fuites, même s'il peut y avoir aussi des incertitudes de comptage. En France, le taux de rendement moyen est de 80 %, avec donc à peu près 20 % de fuites. Or bonne nouvelle, à la Métropole il est de 86 % et à Saint-Pierre-des-Corps il est passé de 90 à 92 % en 2021, ce qui est un très bon chiffre. Il ne faut pas minimiser du tout ce chiffre, car certes, 8 % de fuites, c'est toujours trop, mais quand on se compare aux autres, cela reste un excellent taux d'avoir 92 % de rendement de réseau.

M. FRANÇOIS : Oui, parce qu'en moyenne, quel est le taux en France ? 70 % ?

M. SOULARD : C'est 80 % en France, ça a été très longtemps 70-75 %, mais cela s'est amélioré dans les années 2000, donc aujourd'hui c'est 80 %. Dans les faits marquants pour la Métropole en 2021, vous en avez beaucoup entendu parler, il faut citer la dépollution du site de l'Île aux Vaches, situé à Tours. Il s'agit d'un héritage de la Ville de Tours par rapport à une problématique de chantier qui, il faut le dire, n'a pas été bien gérée en 2010-2012 puisque des débris d'amiante ont été laissés sur cette île naturelle, sur laquelle une grande partie de l'eau est captée. Comme vous allez être raccordés bientôt sur cette ressource de l'Île aux Vaches, avec la gare du canal comme usine de traitement, il me semblait important de vous rassurer là-dessus puisque les travaux ont été réalisés avec succès. L'ensemble du site a été dépollué et les travaux se sont terminés en décembre 2021 : la préfecture nous a simplement demandé de maintenir le barriérage et l'affichage des informations par principe de précaution, mais ce chantier de 500 000 euros s'est globalement bien déroulé et nous pouvons le considérer maintenant comme derrière nous.

Je vais passer à l'assainissement avec quelques chiffres clés : nous avons 1 358 kilomètres de réseau sur la Métropole, dont 84 kilomètres en cure. Saint-Pierre-des-Corps, c'est à peu près 1,80 kilomètre de réseau curé, et 2 000 contrôles de conformité de branchement. En effet, en cas de vente de bien ou de construction neuve, nous venons contrôler que les branchements sont bien raccordés, que le réseau pluvial s'écoule dans le milieu naturel et que les eaux usées vont bien dans la station d'épuration. Des avis d'urbanisme sont émis, avec des contrôles sur les installations d'assainissement collectives et non collectives. Pour le coup, Saint-Pierre-des-Corps ne compte que 27 installations d'assainissement non collectives sur son territoire. Vous pourrez trouver ces chiffres clés en détail dans le rapport annuel, même s'il est inutile que je m'étende trop dessus.

Assez rapidement aussi, car cela ne concerne pas trop Saint-Pierre-des-Corps, mais c'est important de le dire : la Métropole investit beaucoup, l'année dernière comme cette année. Comme grand chantier qui se déroule actuellement, je pense à celui de l'interconnexion Nord en termes d'assainissement : le but est de renouveler un collecteur « fuyard », qui débordait régulièrement. Cela va permettre de raccorder aussi à terme Parçay-Meslay, tout le secteur de Tours-nord, une partie de Chanceaux-sur-Choisille et toute cette partie urbaine qui longe la Petite Gironde et n'était pas fiabilisée. C'est un chantier de 11,1 millions d'euros, en partie subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Vous pouvez voir sur le document un chantier de micro-tunneliers : pour vous donner une idée de la taille des installations, là on vient simplement mettre un tuyau sauf que pour cela, il faut creuser une fosse de 6 mètres de long, 6 mètres de profondeur. La technologie se rapproche de celle des tunneliers qu'on voit en région parisienne parfois pour faire les métros. Donc c'est quelque chose qu'on ne fait pas tous les jours !

M. FRANÇOIS : Les canalisations font-elles 1 mètre ?

M. SOULARD : En fait on met un tube béton de 1200 millimètres qui sert de fourreau, pour mettre dedans une canalisation en fonte de 800 millimètres.

M. FRANÇOIS : Et le débit là-dedans sera-t-il en plein ? Sera-t-il constant ?

M. SOULARD : L'assainissement est de type gravitaire, donc ce n'est pas fait pour être plein en permanence, mais lors des plus gros débits, ce sera plein à 90 %. Tout cela arrive après au pont de la Motte, sous le tunnel sous la Loire, puis à la station d'épuration de La Grange David. C'est une très grosse station, la plus grosse de la Région Centre. La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus avait souhaité instaurer une forme de centralité dans son traitement des eaux à l'époque dans les années 2000, plutôt que de disperser sur le territoire plusieurs stations d'épuration. Il s'agit d'un point faible puisqu'on n'a au final qu'une station d'épuration très grosse. En revanche, le point fort c'est qu'elle est moderne et qu'on peut la moderniser, à tel point qu'un chantier d'efficacité énergétique en cours : nous avons lancé ce projet il y a deux ans dans le but de gagner 8 % d'énergie électrique. Le vice-président a eu le nez fin puisqu'avec le doublement actuel de la facture d'énergie, cela va faire du bien de gagner quelques pourcentages d'énergie électrique.

Nous souhaitons aussi multiplier par 1,5 la production de biogaz issu des boues de station, l'idée étant de faire des eaux usées une source de valorisation énergétique plutôt qu'un sous-produit de l'activité humaine. On y arrive bien maintenant aujourd'hui dans les années 2020, nous produisons du biogaz qui est réinjecté dans le réseau. L'ADEME nous a soutenus assez fortement à hauteur de 2,1 millions d'euros, sur un chantier de 4,4 millions d'euros. Je vais juste vous expliquer techniquement comment on fait pour optimiser cette énergie à ce point-là : les digesteurs ont besoin de chaleur pour fonctionner, donc on élève des bactéries pour faire du biogaz et du biométhane. Par le passé, on obtenait de la chaleur avec le biogaz produit par les digesteurs : cela fonctionnait donc en boucle fermée et on ne pouvait réinjecter dans le réseau que l'excédent. Or les eaux usées humaines ont une température, même en plein hiver, de 14-15 degrés et cela peut monter jusqu'à 21-22-23 degrés l'été : il reste bien des calories dans les eaux usées. Donc maintenant, nous

mettons une pompe à chaleur, comme on peut le faire parfois à la maison, pour récupérer les quelques calories qui restent dans les eaux usées pour chauffer ces digesteurs. Cela signifie qu'on n'utilise plus de biogaz pour chauffer le digesteur, et donc tout le biogaz produit par la station d'épuration est injecté dans le réseau GRDF : cela se passe très bien. La fin de chantier est prévue au 1er trimestre de l'année prochaine.

Concernant Saint-Pierre-des-Corps, il n'y a pas de gros travaux à signaler pour l'année dernière : il y en avait eu pas mal en 2019-2020, mais 2021 était plutôt calme. Mais ne vous inquiétez pas, nous reviendrons vous « embêter » l'année prochaine avec les travaux sur voirie. Je reviens un peu sur la station d'épuration pour préciser qu'aucune non-conformité n'est à signaler : tout est conforme en termes de traitement, nous rendons à la Loire une eau de qualité réglementaire parfaite, donc pas d'ombre au tableau à ce niveau-là.

Et puis enfin, pour terminer sur un point important, le président et le vice-président souhaitaient fin 2021 se concerter avec l'ensemble des maires pour attaquer le chantier de la convergence tarifaire. Il faut savoir que sur les 22 communes, il existe une douzaine de tarifs différents, avec des parts fixes différentes. Il y a aussi la question de la progressivité dans la facture de l'eau, qui n'est pas appliquée par toutes les communes : il s'agit du mécanisme selon lequel plus vous êtes petit consommateur, moins vous payez et plus vous êtes gros consommateur, plus vous payez. Aujourd'hui, cette progressivité est en place dans 6 communes, mais pas dans les autres. Et même Tours applique une dégressivité, ce qui est un non-sens en 2022, c'est-à-dire que plus vous consommez, moins le mètre cube est cher. Sans surprise, le groupe de travail a souhaité arrêter ce dispositif dégressif à Tours qui n'est pas du tout vertueux : les maires ou leurs représentants se sont réunis 5 fois, les débats ont duré près de deux heures et demie. Un début de restitution a été fait dans les premières instances de la Métropole ces dernières semaines.

Avant de terminer et vous laisser la parole éventuellement, je rappelle qu'une plaquette a été publiée dans le journal *Tours Métropole*, expliquant bien les enjeux autour de l'eau. Et voici dans ce tableau tous les différents tarifs observés au niveau de la Métropole en fonction des communes. Les tarifs varient de 4,07-4,08 euros du mètre cube TTC pour l'eau et l'assainissement à Druye, Savonnières et Villandry, pour les tarifs les plus hauts, à un tarif de 2,81 euros du mètre cube à La Riche, tarif le plus bas. À Saint-Pierre-des-Corps, vous êtes dans la moyenne sur la facture, puisqu'en 2017-2018 il y avait eu un début d'harmonisation assez important.

Dernier point, nous avons comparé avec les Métropoles voisines et globalement, le tarif à la Métropole de Tours Val de Loire n'est pas très cher. Je pense qu'on peut l'affirmer puisqu'il est à peu près de 25 à 30 % moins cher que dans les Métropoles moyennes de l'ouest de la France. On essaie même de comparer avec celles qui sont proches de la Loire parce que nous avons le même type de ressources : nous sommes 18 % moins chers qu'Angers, 14 % moins chers que la Métropole de Nantes, 25 % moins chers qu'au Mans ou à Orléans, et 56 % moins chers qu'à Niort où l'assainissement est très cher. Donc bien qu'il s'agisse d'une question sensible, on peut dire que le tarif de l'eau à la Métropole reste très raisonnable, vu ce que font les voisins.

M. FRANÇOIS : nous sommes bien à 0,3 centime TTC par litre ?

M. SOULARD : Exactement.

M. FRANÇOIS : Je vais juste reprendre la parole parce qu'il y a une chose qui est très intéressante : effectivement, nous souhaitons diminuer notre part d'eau puisée dans le Cénomani. On en parle depuis très longtemps à Saint-Pierre-des-Corps et nous allons passer de 100 % à presque seulement 25 % avec l'arrivée de cette canalisation. Celle-ci va permettre de prendre l'eau de la Loire au niveau de la gare du canal. Ce qu'on appelle la gare du canal, c'est l'usine de traitement de l'eau située au niveau du Rond-Point des Français Libres. Ce rond-point est

sur la levée de la Loire, quand on arrive sur Tours. Je pense que c'est un réel effort, c'est une opportunité pour notre ville et pour cela, je tenais à vous en remercier. Le travail mené ensemble va aboutir début 2023 et je trouve que c'est une très bonne nouvelle pour la ville. Merci.

Mme GROSLERON : Vous venez de dire, Monsieur le Maire, que ce travail va aboutir début 2023. Mais en fait ce sont les travaux qui vont commencer début 2023 si j'ai bien compris, donc l'aboutissement est attendu pour 2024.

M. SOULARD : Oui, il faut compter à peu près un an de travaux.

Mme GROSLERON : D'accord. J'ai une autre question. Monsieur Soulard a parlé de politique d'harmonisation tarifaire sur la Métropole. Est-ce que cette harmonisation passera par un passage en régie de toutes les communes ?

M. SOULARD : Un travail en deux temps a été imaginé sur ce dossier-là puisqu'en fait, nous avons beaucoup de communes dont la délégation de service public arrive à échéance en 2028 ou 2029. Et pour Joué-lès-Tours, la délégation de service public arrive à échéance en 2031. L'idée est de se dire que le débat sur la convergence tarifaire est nécessaire, surtout que cette année, sept communes ont maintenu leur mode de gestion, mais ont renégocié leurs contrats avec les délégataires sortants. Donc à la fois pour des questions de calendrier et d'accord global, il a été plutôt imaginé de faire des contrats courts avec les nouvelles communes ayant des délégations : le but est qu'une décision éclairée de l'ensemble des élus soit prise en 2028. Cette décision peut porter possiblement une régie complète, ou sur un système mixte, ou sur une DSP complète. Il est vrai que la DSP complète ne me paraît pas aujourd'hui particulièrement souhaitée. Mais l'idée est de tenir un débat assez ouvert là-dessus, où l'on pose toutes les hypothèses afin de permettre une décision éclairée des élus. Donc la question d'une régie ou d'une DSP relèvera plutôt d'un calendrier prévoyant le début des débats en 2024 et une prise de décision en 2026-2027.

Concernant le tarif de l'eau, il est possible de s'affranchir des différents modes de gestion puisqu'en fait, les factures comportent des parts métropolitaines et des parts délégataires : nous avons la possibilité de faire ce travail de convergence tarifaire, il n'y a pas de souci de ce côté-là. En outre, il existe une forme de réglementation qui nous oblige à faire converger les tarifs de l'eau pour maintenir le principe d'équité face au service. Cela concerne le sujet de la provenance de l'eau : si vous avez par exemple une eau qui est de la même qualité que celle de Tours, il faut une forme d'équité face au service. J'ai cité Tours comme exemple, mais aujourd'hui, il n'y a effectivement pas de différence de tarif avec Tours.

M. ROSMORDUC : Je voudrais faire une précision par rapport à la question des tarifs. La question de l'équité des tarifs et de l'harmonisation a été abordée, mais de notre côté, nous insistons toujours sur la tarification sociale. Vous disiez tout à l'heure qu'en effet, il y a différents types de tarification, y compris avec un système de « Boni » à Tours où plus on consomme, moins c'est cher. D'autres idées ont été envisagées comme celle de dégrever les premiers mètres cubes, etc. Mais là, il ne s'agit pas de tarification sociale, mais de pistes d'économie de l'eau. Bien entendu, c'est un souci vraiment hyper important, il faut économiser et lutter contre le gâchis sur l'eau potable. Mais nous sommes aussi sur une volonté d'effort social. Or nous avons entendu que c'était complexe, avec trois hypothèses qui sont travaillées par la Métropole, toutes n'étant pas forcément hyper satisfaisantes. Nous en avons parlé lors du dernier Conseil Municipal où, Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé à vous faire le porte-parole à la Métropole d'une réelle tarification sociale.

Or une tarification sociale, cela se fait en fonction des ressources, ça ne passe pas par une subvention au CCAS ni par un chèque donné, etc. Certes, il existe des difficultés techniques à la mise en place : je pense qu'il ne faut pas les omettre et au contraire les inclure dans le débat. Par ailleurs je formule juste une toute petite réflexion sur le délai de ce travail sur l'harmonisation

tarifaire : c'est vrai que lors de la création de la Métropole, dès 2017 des communes ont commencé à mettre en place des petites DSP pour viser une harmonisation prochaine. Bien sûr il s'agit de sujets lourds et complexes, pas de problème là-dessus, mais cela remonte quand même à 2017. Donc s'il faut 10 ans pour aboutir à une prise de décision, je trouve que ça en dit long sur le mode de fonctionnement des instances, sur des sujets aussi centraux que la politique de l'Eau et la politique tarifaire des services publics. Je me dis qu'on a quand même une Métropole qui est parfois un peu en panne sur des sujets pourtant essentiels.

M. FRANÇOIS : Il est vrai que tout cela n'a pas été simple. Monsieur Soulard, je vous laisse la parole notamment sur la tarification sociale qui a été abordée, et sur les notions de dégressivité, d'équité ou de progressivité, parce que c'est important aussi. Je pense qu'il faut aborder cette tarification sociale, ainsi que celle de l'impact que cela peut avoir sur Saint-Pierre-des-Corps parce que finalement, un certain nombre de familles vont voir leur facture diminuer pour le coup, du moins un tout petit peu sur les tranches de 40 à 100 mètres cubes.

M. SOULARD : Je vais répondre dans les grandes lignes pour la Métropole, tout en essayant de focaliser régulièrement sur Saint-Pierre-des-Corps. Ce sujet n'est pas facile, car il faut harmoniser une douzaine, voire une quinzaine de structures tarifaires différentes. Nous avons d'abord exposé aux élus les enjeux de demain. Autrement dit, que faut-il imaginer comme investissement pour préserver la ressource ? Les travaux du raccordement de Saint-Pierre-des-Corps ont un coût de 2,9 millions d'euros : certes nous sommes aidés par l'Agence de l'Eau, mais c'est un chantier qui est loin d'être neutre. Par ailleurs, les coûts énergétiques sont en train de doubler. Aujourd'hui il faut compter, sur le budget de l'eau et de l'assainissement entre 2022 et 2023, 2 millions d'euros de dépenses d'énergie, ce qui représente un doublement du coût. Imaginez que nous serions à peu près, pour l'eau, à 12-13 millions d'euros de dépenses d'investissements par an : les 2 millions d'euros de dépenses énergétiques grèveraient directement les investissements, car pour ce qui est du fonctionnement, nous fonctionnons en flux tendu comme tout le monde. Donc en posant ces hypothèses-là, les élus se sont vite rendu compte que la stagnation du prix de l'eau n'était pas possible. En fait cela reviendrait, en 6-7 ans, à diviser par 2 une capacité d'investissement alors que justement, nous disions que pour préserver la ressource, il faut un peu plus d'investissement.

La politique de renouvellement des réseaux a été aussi longuement débattue. Les réseaux représentent 1 800 kilomètres et si on veut bien faire, il faut entretenir chaque année entre 1 et 1,2 % du réseau, soit entre 18 et 20, voire 22 kilomètres par an. Sinon le réseau vieillit avec de plus en plus de fuites. Les élus se sont donc d'abord prononcés plutôt vers une augmentation des investissements. Ce point sur les investissements a été fait, ainsi que celui sur les coûts d'énergie tout en y intégrant aussi les coûts de ressources humaines, suite aux mesures sociales prises l'année dernière pour les agents de la Métropole : ces mesures ont forcément eu un impact sur les budgets. Tout cela fait, nous avons alors calculé l'équilibre budgétaire cible : cela a donné en fait une augmentation régulière du prix de l'eau autour de 6 % par an hors taxes. Attention, ne vous arrêtez pas trop vite sur ces 6 % puisqu'en fait pour l'assainissement le chiffre est un peu plus faible, et c'est du hors taxes.

Donc même si à ce jour, l'Agence de l'Eau n'a pas annoncé d'augmentation de son tarif, globalement au bout de la deuxième réunion, chacun s'est rendu compte qu'il ne faut pas se leurrer : l'eau va augmenter. Ensuite à partir de là, il existe plusieurs façons de voir les choses : comment peut-on faire payer plus certaines catégories de personnes, et moins d'autres catégories ? Naturellement, l'idée principale a été de préserver globalement les usagers. Il a été donc envisagé de mettre en place une part fixe assez raisonnable : aujourd'hui, vous êtes à 27 euros de part fixe à Saint-Pierre-des-Corps, et la proposition d'augmentation est à 30 euros de part fixe. Il faut savoir que la plupart des communes en France, et aussi beaucoup de communes dans la Métropole, sont plutôt à 40, 50 voire 60 euros de part fixe. Donc l'idée, c'est vraiment de maîtriser cette part fixe

pour que celle-ci reste raisonnable : 30 euros par an cela reste raisonnable. En fait cette part fixe représente l'accès à l'eau, c'est-à-dire l'abonnement.

Ensuite, la question de la dégressivité des tarifs à Tours s'est posée : en gros ce sont STMicroelectronics, Indena et les hôpitaux de la ville de Tours qui en étaient les principaux bénéficiaires. Je n'émet pas de jugement de valeur, mais ces entités payaient un peu moins cher leurs mètres cubes. Très vite, les élus ont décidé d'arrêter ce système tout de suite, incompatible avec une politique d'économies.

M. FRANÇOIS : Mais ils n'ont pas instauré la progressivité des tarifs pour autant ?

M. SOULARD : Ils n'ont pas instauré la progressivité à Tours parce qu'un problème se pose. Il y avait certes une volonté d'aller plus loin vers la progressivité, mais celle-ci pose plusieurs problèmes. En effet, l'idée de tarifs très bas, voire de la gratuité des 10 premiers mètres cubes a été mise sur la table. Mais cela coûte plus de 2 millions d'euros par an, et il faudrait alors rattraper ces 2 millions sur les mètres cubes suivants. Les 10 premiers mètres cubes gratuits permettent d'avoir un effet de facturation à 0 euro, de 0 à 9 mètres cubes.

Sauf que ce qui n'est pas payé par les usagers, il faut le réintégrer dans le budget, et donc les mètres cubes suivants sont plus chers.

Par ailleurs, nous nous sommes rendu compte que les immeubles de Tours ne sont pas individualisés, ou du moins très peu. On ne peut donc pas faire bénéficier de ces 10 mètres cubes gratuits, à moins de monter une usine à gaz, en aller compter le nombre de logements sans bien savoir sur quelle base : une simple base déclarative serait-elle suffisante ? C'était très compliqué à imaginer, donc la progressivité à Tours n'aurait effet que sur les immeubles dont les appartements seraient munis de leur propre compteur à eau, ce qui est très rare. À Tours, en effet, pendant 20 ou 30 ans la politique n'était pas de mettre des compteurs d'eau individuels dans les appartements, et il n'y a pas beaucoup de maisons individuelles.

Il y a donc eu ce premier frein et en outre, en regardant la liste des consommations situées entre 0 et 10 mètres cubes, on trouve certes quelques usagers, mais surtout des banques, des avocats, des petits commerces. Donc cet élément a refroidi les volontés de mettre en place la progressivité. Cette progressivité a quand même été maintenue sur un certain nombre de communes, l'idée restant de faire payer moins cher les premiers mètres cubes que les mètres cubes suivants, mais il y a eu un coup de froid sur la mesure des 10 premiers mètres cubes gratuits.

M. FRANÇOIS : On peut rappeler qu'une personne seule consomme 30 mètres cubes d'eau en moyenne par an, c'est important de le savoir.

M. SOULARD : Et vient aussi s'ajouter une difficulté que vous pouvez avoir en partie à Saint-Pierre-des-Corps, où certes la politique d'individualisation des logements était un peu meilleure qu'à Tours : pour mettre en œuvre une tranche basse de tarification à Saint-Pierre-des-Corps, il faut avoir la capacité d'individualiser les compteurs d'eau, et tous les immeubles collectifs ne sont pas individualisés. Ce serait donc un peu compliqué d'en faire bénéficier tout le monde. Donc sur cette question de la progressivité, il a été finalement décidé d'une forme de *statu quo* de principe : les communes qui sont déjà en progressivité maintiennent cette progressivité, et celles ne l'ayant pas encore adoptée sont restées sans progressivité. Il y a donc sept communes sur la métropole auxquelles il a été proposé de conserver la progressivité, dont Saint-Pierre-des-Corps fait partie. Cependant les 6 autres communes appliquent des tranches de 0-100 mètres cubes, 100-300 mètres cubes et au-delà de 300 mètres cubes. Ce sont des tranches plus hautes que celles qui sont appliquées à Saint-Pierre-des-Corps qui a retenu des tranches de 0-40 mètres cubes, 40-120 mètres cubes, et au-delà de 120 mètres cubes.

Pour ma part, je ne sais quelle est la meilleure solution entre ces deux répartitions, mais toujours est-il que s'est clairement posée la question d'une convergence : faut-il maintenir Saint-Pierre-des-Corps comme une exception ou pas, par rapport aux six autres communes ? Comme réponse, l'idée serait plutôt d'harmoniser les tranches et de faire passer Saint-Pierre-des-Corps à la tranche 0-100 mètres cubes. Le 0-100 aurait un effet assez fort, clairement, sur ceux qui ont une consommation allant de 0 à 30 mètres cubes : ceux-ci verront leurs factures augmenter. En revanche, cela inclurait dans la tranche basse les foyers composés de 2-3 personnes, avec un prix qui reste raisonnable entre 80 et 100 mètres cubes consommés, puisque ces foyers se trouveraient dans la première tranche de tarification. Tel est donc un peu le principe.

Par ailleurs, je vous livre un point quand même important, parce que je sais que ce sujet peut être très complexe : la Métropole a également statué sur le Chèque-Eau. Il faut savoir qu'en matière de tarification sociale, plusieurs outils ont été testés en France, dont un qui consiste à instruire les dossiers de demandes d'aide par le service de l'Eau. Cela revient à déterminer si le service de l'Eau a vocation à étudier un dossier avec un quotient familial, ou un dossier de demande de réduction de facture. Or la réponse du groupe, c'était plutôt non : à la Métropole nous ne sommes pas calibrés, nous n'avons pas le personnel pour et puis nous n'avons peut-être pas non plus vocation à instruire socialement les dossiers. En revanche il y a le Chèque-Eau qui est un outil permettant de faire cela : c'est-à-dire que la Métropole met de côté l'équivalent de 1 centime par mètre cube sur l'ensemble de son budget, ce qui revient à 200 000 euros par an, et ces 200 000 euros sont reversés au CCAS, uniquement pour prendre en charge des problématiques d'eau. Cela permet aux agents professionnels du CCAS de se pencher sur les dossiers, et le CCAS est alors en capacité d'accorder des dégrèvements de factures pour les personnes en difficulté. C'est ce qui a semblé le meilleur compromis entre l'efficacité du dispositif et le gain au niveau social : très clairement ce système est une nouveauté sur Saint-Pierre-des-Corps.

M. FRANÇOIS : Oui, cela revient à une facturation solidaire.

M. JEANNEAU : J'ai une question concernant l'individualisation des compteurs d'eau : quel est le pourcentage de compteurs individuels sur Saint-Pierre-des-Corps, et plus particulièrement au sein des habitations collectives ?

M. SOULAS : Nous nous félicitons de l'échange que nous avons ce soir sur ces questions. Ce que je vais dire est un peu taquin, mais je me rappelle qu'il y a quelque temps, le vœu que nous avons présenté sur la tarification sociale de l'eau avait été rejeté par la majorité de Saint-Pierre-des-Corps.

M. FRANÇOIS : Il me semble que le vœu avait été voté.

M. SOULAS : Oui, mais seulement lors d'une seconde tentative. La proposition qui semble se dégager consisterait donc en un transfert vers les CCAS de cette contribution métropolitaine, pour soutenir les personnes les plus fragiles et les aider à payer leurs factures. Il s'agit de questions essentielles pour les habitants et aujourd'hui, on sait bien que l'eau est une matière précieuse. Peut-on donc peut-être acter ici le principe que nous puissions régulièrement, tous les ans, avoir ce type de débat ? Et bénéficier aussi d'un retour par rapport à l'utilisation des fonds qu'en fera le CCAS ? La question de l'eau, nous l'avons bien vu à la fois sur un plan de la préservation de la ressource, mais aussi de la tarification, c'est un enjeu majeur et ce pour les années à venir. Nous pourrions donc imaginer qu'au sein du Conseil municipal, une fois par an, se tienne ce type de débat en présence de techniciens pour pouvoir faire régulièrement le point sur cette question.

M. FRANÇOIS : J'y suis tout à fait favorable. Autrement nous ne l'aurions pas fait ce soir, évidemment. En revanche cela ne dépend pas que de nous, mais nous pouvons poser la question à Monsieur Soulard qui pourra peut-être s'y engager, après en avoir parlé avec ses instances. Nous vous enverrons un courrier, Monsieur Soulard, afin que vous puissiez intervenir chaque année au

rapport annuel de l'Eau, de façon à faire une présentation au Conseil municipal, et informer à la fois les élus et les administrés qui sont présents.

M. SOULARD : Je vous rassure, car chaque commune de plus de 10 000 habitants est tenue d'inscrire la présentation du rapport à l'ordre du jour : autant dire que Saint-Pierre-des-Corps n'est pas une exception. Il n'y a donc aucun problème par rapport à cela. Pour aller dans votre sens, si le choix du « 1 centime solidaire » est opéré par la Métropole, cela fera l'objet de conventionnements avec les CCAS, donc cela impliquera une description de cette politique avec la mise en œuvre concrète du dispositif. Aujourd'hui, c'est un principe qui va être acté et sa mise en œuvre fera l'objet d'une convention dont les termes devront être adoptés par les CCAS probablement, mais au minimum aussi en Conseil Municipal.

M. FRANÇOIS : Du coup je n'ai pas besoin de faire un courrier, cela se fera automatiquement.

M. SOULARD : Oui, en effet, la rencontre annuelle sera automatiquement prévue.

M. BENZAÏT : Bonsoir, j'ai une simple question : peut-être n'est-elle pas pertinente, mais comme cette information n'a pas été donnée, je voulais savoir si des fonds seront attribués, voire peut-être une politique menée sur l'éducation à l'utilisation de l'eau et à la préservation de la ressource ? Parce qu'au-delà de la facturation, on sait aujourd'hui que l'eau devient un bien de plus en plus rare, même si nous avons la chance ici de vivre entre deux rivières, la Loire et le Cher, et les rivières environnantes. On sait que de plus en plus, même au niveau national, une alerte forte est lancée sur la préservation de l'eau : je voulais donc savoir si la politique menée au niveau de la Métropole pouvait s'inscrire aussi dans cette optique d'éducation à la préservation et l'utilisation de ce patrimoine commun, merci.

M. FRANÇOIS : Oui, il y a des choses qui sont faites.

M. SOULARD : Oui, je pense qu'en termes de communication écrite, nous essayons de mettre à disposition beaucoup d'éléments. Le rapport annuel en fait partie et nous avons beaucoup d'étudiants qui nous le demandent.

M. FRANÇOIS : Sur les gens du voyage aussi notamment, des actions d'éducation à la consommation d'eau ont été faites.

M. SOULARD : Oui. En revanche là où réside notre point faible par manque de temps, c'est le manque d'interventions physiques dans les écoles, collèges et lycées de nos agents ou de personnes qui pourraient nous aider à le faire. Les établissements scolaires nous demandent de temps en temps d'intervenir et clairement, nous manquons de temps : je conviens qu'il s'agit d'une très mauvaise excuse puisqu'en effet, c'est l'avenir qu'on préserve en faisant ces actions-là. Cependant en termes de communication écrite, il ne faut pas hésiter à nous solliciter : nous avons des rapports annuels, des présentations, etc. Dans le journal métropolitain, nous avons vraiment essayé de mettre en avant les enjeux de demain en fournissant un maximum de chiffres. Je vous rejoins sur l'intérêt d'interventions réelles auprès de l'utilisateur final, et notamment des jeunes et des enfants : cette idée mériterait d'être davantage portée par nos services, j'en conviens.

M. FRANÇOIS : Il s'agit d'une excellente question, qui ne concerne pas simplement le service du Cycle de l'Eau. Elle concerne l'ensemble des citoyens, l'ensemble des médias, et la clarté notamment des interventions au sein des écoles, au sein des associations sportives... Ce sujet concerne l'ensemble des habitants, et l'ensemble des moyens de communication sur l'éducation à la consommation de l'eau, compte tenu de la raréfaction de cette ressource. A-t-on pu obtenir la réponse à la question de Monsieur Jeanneau, sur la proportion des compteurs d'eau collectifs par

rapport aux compteurs individuels à Saint-Pierre-des-Corps ? Ou peut-on s'engager à lui fournir le chiffre ?

M. SOULARD : Nous pourrions fournir le chiffre ultérieurement. Pour l'heure je n'ai pas l'information.

M. FRANÇOIS : D'accord c'est noté. En l'absence d'autres questions, nous prenons acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable. Je remercie Monsieur Soulard d'avoir fait cette présentation pour le moins exhaustive, et qui a intéressé bon nombre de personnes au sein de l'assemblée ici présentes ce soir. Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

[TIME CODE : 47 min 25 s]

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL :

M. FRANÇOIS : Nous allons passer maintenant à l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux, notamment celui du 6 juillet 2022. Vous avez reçu ce dernier, et nous n'avons reçu aucun retour de votre part, donc je vous propose de l'approuver. Concernant celui du 28 septembre, vous savez que cette réunion n'avait pas duré très longtemps, donc il est vrai qu'il n'y a pas trop besoin d'approuver grand-chose. Quant au procès-verbal du 3 octobre, il y a eu quelques prises en compte. N'oubliez pas que l'enregistrement fait que les rapports sont édités mot à mot : je tenais à vous le rappeler. Y a-t-il des remarques sur l'ensemble de ces trois rapports ?

M. BENZAÏT : Nous voulons juste souligner notre satisfaction de la prise en compte de notre demande de bénéficier de comptes-rendus exhaustifs : c'est ce que nous avons pu constater sur le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022 où on constate vraiment une bonne reprise mot à mot des interventions, et non des interprétations qui pouvaient parfois laisser dubitatif.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (32 votants) le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (32 votants) le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (32 votants) le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022.

[TIME CODE : 48 min 49 s]

VŒUX :

2022-125 – Vœu présenté par le groupe Saint-Pierre Autrement – Lutte contre les violences faites aux femmes : une cause commune

Rapporteur : Mme Samira MOKADEM

Pour agir contre les violences sexistes et sexuelles et évaluer l'efficacité des réponses données, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise de leur ampleur et de leur nature. C'est le rôle de l'Observatoire national qui travaille à harmoniser et diffuser les données existantes sur les violences faites aux femmes.

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (la MIPROF) s'est vue confier, par son décret de création du 3 janvier 2013, la fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes, dont il a défini les actions.

La MIPROF est ainsi chargée de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes » et de « contribue[r] à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ».

Selon l'observatoire des violences faites aux femmes : « Le nombre de féminicides a augmenté de 20 % en 2021 par rapport à 2020 : 122 femmes ont été tuées par leur partenaire. Dans plus de 4 homicides au sein du couple sur 5, la victime est une femme et l'auteur est un homme. Un tiers des femmes victimes étaient déjà victimes de violences au sein du couple. Lorsque les femmes sont autrices d'homicide entre partenaires, dans la moitié des cas elles avaient subi des violences par leur partenaire. »

Depuis le début de l'année 2022, #NousToutes indique dénombrer 102 féminicides. L'organisme produit son propre décompte pour représenter la réalité des violences sexistes et sexuelles que nous voulons combattre, sans discrimination et avec la volonté de n'invisibiliser aucune des femmes qui sont assassinées parce qu'elles sont des femmes. Certaines ont été tuées par un membre de leur famille, d'autres pour avoir refusé un rapport sexuel ou en raison de leur transition de genre. D'autres encore ont été poussées au suicide par des hommes violents ou par le (cyber-) harcèlement sexiste et sexuel dont elles étaient victimes. Derrière ces chiffres, ce sont des vies qui doivent être reconnues.

Saisi en septembre 2019 en tant qu'évaluateur des politiques publiques de la lutte contre les violences faites aux femmes, le Haut Conseil à l'Égalité a souhaité, à travers ce rapport, mettre la lumière sur le parcours des femmes ainsi que de leurs enfants et de leurs proches, et ce de la révélation des faits à la sortie effective et durable du cycle des violences.

En analysant les violences conjugales sous ce prisme et en s'appuyant, pour ce faire, sur des témoignages de victimes ainsi que de leur entourage, le rapport permet d'identifier les carences et les dysfonctionnements qui persistent au cours de la généalogie de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Le rapport souligne cinq fondamentaux mis en évidence par les victimes elles-mêmes. Lorsque les femmes révèlent des violences conjugales :

- *Elles ont besoin d'être crues ;*
- *Elles ont besoin d'être protégées sans délai via une mise en sécurité et des dispositifs de protection ;*

- *Elles ont besoin d'accéder à des soins pour se reconstruire ;*
- *Elles ont besoin de pouvoir reprendre leur vie en main et, dans cette optique, réaccéder au logement pérenne et à l'autonomie financière ;*
- *Enfin, parce qu'ils sont des co-victimes des violences conjugales, leurs enfants doivent être considérés comme tels.*

Le HCE formule en outre 44 recommandations concrètes dont, comme le met en relief le rapport, une grande partie figure parmi les 46 mesures issues du Grenelle des violences conjugales ou parmi les mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement durant la période de confinement.

Ce sujet ne concerne pas que les femmes victimes, il nous concerne tous et nous ne pouvons accepter qu'il perdure. Il est donc nécessaire que notre Commune s'inscrive dans une démarche volontariste sur ce sujet et développe des réponses partenariales pertinentes.

Forte de son expérience et de ses compétences, notre Ville pourrait s'engager de manière encore plus affirmée, toucher d'autres partenaires, veiller à leur bonne identification par tous et à leur concertation, pour devenir sur cette question un territoire de référence, face à un fléau qui ne peut être accepté comme une fatalité.

L'exposé de Madame MOKADEM entendu,

Le Conseil Municipal réunit ce 16 novembre 2022, demande :

- *l'application de l'ensemble des recommandations présentées par le Haut Conseil à l'Égalité dans son rapport du 9 octobre 2020.*
- *d'ouvrir des formations à destination des agents impliqués dans l'accueil, le conseil et l'orientation des publics sur lesdits sujets.*
- *que la Collectivité de Saint-Pierre-des-Corps s'inscrive dans le Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences faites aux Femmes.*

[TIME CODE : 53 min 44 s]

M. FRANÇOIS : Merci beaucoup pour ce vœu, qui apporte évidemment beaucoup de réflexions sur la violence que l'on rencontre au sein de notre société, et suscite des questions.

Mme KENDRI : Bonsoir, nous sommes satisfaits de la présentation de ce vœu, mais il s'agit ici encore d'un vœu plein de bonne volonté, de bonnes intentions, mais n'impliquant rien de concret. Je demande donc les ajouts suivants :

- le vœu indique à la fin : « *forte de son expérience et de ses compétences, notre Ville pourrait s'engager, etc.* » Nous demandons à dire : « *notre Ville doit s'engager de manière encore plus affirmée, toucher d'autres partenaires, veiller à leur bonne identification par tous et à leur concertation pour devenir sur cette question un territoire de référence face à un fléau qui ne peut être accepté comme une fatalité.* »

- le vœu indique : « *C'est pourquoi le Conseil Municipal réuni de ce 16 novembre 2022 demande l'application de l'ensemble des recommandations présentées par le Haut Conseil à l'Égalité dans*

son rapport du 9 octobre 2020. » Nous demandons l'ajout à la suite de la mention suivante : « en premier lieu dans le cadre de l'ensemble de l'activité municipale, pour caractériser le rôle moteur et l'ambition de notre collectivité. »

- le vœu indique ensuite : « le Conseil Municipal demande d'ouvrir des formations à destination des agents impliqués dans l'accueil, le conseil et l'orientation des publics sur lesdits sujets. » Nous demandons l'ajout à la suite de la mention suivante : « en premier lieu celui de notre collectivité, pour caractériser le rôle moteur et l'ambition de notre collectivité. »

- le vœu indique enfin : « le Conseil municipal demande que la collectivité de Saint-Pierre-des-Corps s'inscrive dans le protocole départemental de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes. » Nous demandons l'ajout à la suite de la mention suivante : « après examen, au prochain Conseil Municipal, dudit protocole. »

M. FRANÇOIS : Je vais répondre sur votre première interrogation, lorsque vous demandez pourquoi le vœu indique « notre Ville pourrait, etc.... » Oui, en effet, elle pourrait s'engager, en votant ce vœu notamment : c'est pour cela que nous avons employé le conditionnel, parce que pour l'instant le vœu n'a pas été voté. Cette formulation va donc rester telle quelle parce que justement, lorsque le vœu aura été voté, toutes les mesures qui sont demandées à la fin du vœu auront alors été actées avec l'assentiment du Conseil Municipal.

Mme KENDRI : Sur un sujet pareil aussi important, la municipalité se doit de s'engager.

M. FRANÇOIS : Ce ne sont que des paroles, mais si vous voulez, c'est une question de procédure chronologique. Quant aux autres amendements que vous proposez, excusez-moi, je ne souhaite pas du tout être insultant, mais ils sont trop longs. Notre vœu a déjà bien identifié les mesures que l'on doit prendre pour essayer de lutter contre les violences faites aux femmes.

M. BRIMOU : Bonsoir à toutes et à tous. Je souhaite simplement rappeler que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, à travers ce vœu, ne sera pas en première ligne sur les sujets relatifs aux violences faites aux femmes : ce sujet est principalement porté par les services du Département et par les services de l'État, notamment dans le cadre du Réseau de Violences 37. Celui-ci englobe un certain nombre d'associations locales, mais aussi départementales. À titre d'information, sur l'action menée à la ville de Saint-Pierre-des-Corps, à titre d'exemple le Centre Municipal de Santé accueille le planning familial une demi-journée, les mercredis et vendredis tous les 15 jours. En outre, Saint-Pierre-des-Corps est la seule ville du département à ne pas être inscrite dans le dispositif départemental, donc s'inscrire dans le cadre de ce protocole départemental permettrait de formaliser, de contractualiser de manière officielle les actions que pourrait entamer la collectivité sur ces sujets-là. Je pense notamment aux actions liées au logement, aux actions de sensibilisation auprès de nos jeunes en faveur de l'égalité femmes-hommes, mais aussi filles-garçons : car c'est aussi dès le plus jeune âge qu'on peut traiter ces sujets-là. C'est donc bien évidemment un travail transverse qui sera fait avec l'ensemble des partenaires, et les services de l'État.

M. FRANÇOIS Merci. Je vous propose aussi d'avoir une réflexion, évidemment sur la violence faite aux femmes, mais aussi sur la violence d'une manière générale que l'on rencontre dans notre société : vous savez la position que j'ai à ce sujet. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (32 voix pour)

[TIME CODE : 58 min 24 s]

2022-126 – Vœu présenté par le groupe A GaucheS Toute ! – Classement dans le domaine public des Allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal

Rapporteur : M. Cédric ROSMORDUC

Le permis de construire du programme des Randonnières, délivré en 2006, comportait un cahier des charges de cession des voies ainsi qu'un projet de statut d'ASL pour la gestion des voies devant rester privées.

Ce permis prévoyait notamment :

- la rétrocession à la commune des voies principales à savoir la rue des Randonnières, la rue Camille Desmoulins ainsi que la placette et les jardins familiaux
- le maintien dans le domaine privé des allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal.

Lors de la réalisation du programme des différences sont apparues sur un certain nombre de points dont les façades de certaines habitations, mais surtout :

- la fermeture de l'allée de la Gagnerie en contradiction avec l'article 1NA3 du POS de l'époque
- et les caractéristiques des voies qui ne répondaient pas totalement à celles demandées par la commune, notamment en termes d'accessibilité PMR. (Rappelons qu'il ne s'agissait en rien de malfaçons).

Après plusieurs mises en demeure de régularisation auprès de la SCI des Randonnières la ville a dressé un procès-verbal constatant les infractions commises sur ce programme au titre de l'urbanisme et a « porté plainte » auprès du Procureur de la République le 28 octobre 2009.

La situation a été soldée en 2018 au sein d'un protocole transactionnel qui a permis quelques travaux, mais qui a été loin de rendre le lotissement conforme à ce qu'il aurait dû être et qui n'a prévu aucune indemnité au profit de la Ville.

Après de longs échanges entre la Mairie et l'association de quartier, la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a finalement, en 2020, accepté le principe d'intégrer dans le domaine public les voies dites secondaires à savoir les allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal, en saisissant en ce sens Tours Métropole Val de Loire, puisque la voirie relève de la compétence de celle-ci.

Considérant que les allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal sont ouvertes à la circulation publique depuis leur création,

Considérant que ces voies servent le plan de circulation du quartier des Randonnières, et même du Vieux Saint-Pierre,

Considérant que l'usage de ces voies tient aussi pour beaucoup à l'inadaptation des voies dites principales, à savoir les rues des Randonnières et Camille Desmoulins,

Considérant que ces voies secondaires sont insusceptibles d'être considérées comme des voies ne revêtant pas un intérêt général, puisque non constituées en impasse et servant à des usagers dépassant largement les seuls résidents,

Considérant qu'il est injuste de faire peser sur les particuliers de trois allées, la reprise d'éléments de voirie servant tout un quartier,

Considérant l'engagement communal (tardif) pris en 2020, de proposer au classement dans le domaine public des voies secondaires,

Considérant que ces voies ont déjà fait l'objet d'un entretien et de travaux par la collectivité publique,

L'exposé de Monsieur ROSMORDUC entendu,

Le Conseil Municipal, après débat, PROPOSE,

- de se rapprocher de l'association de quartier pour justifier de l'intérêt du classement des allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal,
- d'exiger auprès de Tours Métropole Val de Loire le classement dans le domaine public des allées de la Gagnerie, des Démorences et Bernard Tomal.

Avec le départ de Mme VOLATIANA au cours de ce point, le nombre d'élus présents passe à 26. Le nombre de votants reste inchangé, à 32.

[TIME CODE 58 min 34 s]

M. ROSMORDUC : Je précise que ce vœu intervient alors qu'une demande de rendez-vous par l'association de quartier a été formulée à la Mairie par courrier recommandé dès le mois de septembre, mais ce courrier n'a toujours pas eu de réponse apportée sur le sujet.

M. FRANÇOIS : Merci pour l'expression de ce vœu qui est en effet intéressant, pour essayer de tenter de régler ce passif. Je vais laisser la parole à Monsieur Olivier Conte pour vous répondre.

M. CONTE : J'ai pris connaissance de votre vœu. J'ai demandé qu'on me ressorte le dossier parce que je ne connaissais pas tout l'historique et la genèse de ce dossier. Je n'ai pas ce fameux courrier recommandé que vous avez évoqué, donc je vais demander aux services où il se trouve. Dans le dossier que j'ai là, j'ai les courriers de la Métropole, les courriers de la Mairie, mais pas ce courrier recommandé de l'association de quartier.

Nous allons répondre favorablement à votre vœu, mais nous allons juste vous demander un petit amendement afin de remplacer le terme « *exiger* » par « *demander à la Métropole.* » Nous allons d'abord partir sur une concertation avec une réunion publique, prévoyant de rencontrer effectivement les habitants du quartier pour reprendre tout ce dossier avec Monsieur le Maire, Monsieur Garcia l'adjoint à la voirie, et les services. Il va falloir repartir de zéro, car j'ai dans le dossier un courrier de Tours Métropole en date du 26 janvier 2022 qui classe sans suite la demande de classement dans le domaine public.

M. ROSMORDUC : Je souhaite proposer un amendement à votre amendement, par rapport au terme « demander. »

M. FRANÇOIS : Alors pour qu'on puisse se mettre d'accord, je confirme que le terme « *exiger* », ce n'est pas possible. On n'exige pas quelque chose auprès de la Métropole, nous ne pouvons pas accepter ce terme.

M. ROSMORDUC : Je l'ai bien entendu. Je souhaiterais qu'on écrive au moins que la Mairie « *fasse tout son possible pour obtenir de Tours Métropole...* », parce que se contenter de demander serait insuffisant : une demande a déjà été faite et elle a été refusée. Il faut être assez incisif sur le sujet, d'autant plus qu'on le sait, la Métropole ne paiera rien. Nous savons comment cela fonctionne : la Ville verse à la Métropole les crédits nécessaires à l'entretien des voies publiques, et la Métropole dépense l'argent qui est en fait celui de la Ville. Donc s'il y a une volonté ferme de la Ville, il n'y a pas de raison que ce vœu n'aboutisse pas : la Métropole refuse l'intégration dans le domaine public lorsque les voies en question sont des impasses. C'est d'ailleurs ce qu'on a vu en Commission Urbanisme pour le projet Tokaï : à partir du moment où il s'agit d'une impasse, la Métropole ne le reprendra pas, car c'est dans le sens de son cahier des charges. Il faudrait donc aller un peu plus loin que la formulation d'une simple demande.

M. FRANÇOIS : Je suis d'accord pour remplacer le terme « *exiger* » et mettre à la place « *que la Mairie fasse tout son possible pour demander à Tours Métropole Val de Loire, etc.* » Madame Joëlle

Gounot m'indique qu'il n'est pas nécessaire de passer par un amendement : tout le monde est-il d'accord pour enregistrer cette modification ?

Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité.

[TIME CODE : 1 h 04 min 57 s]

M. CONTE : Bien sûr, un renvoi de ce dossier en Commission est à prévoir afin de travailler là-dessus, dans le cadre de la concertation avec les habitants.

Mme GROSLERON : Cette demande de classement en domaine public vient peut-être solder les nombreux problèmes de réalisation du programme des Randonnières. Dès décembre 2002, nous avons écrit pour demander comment le règlement du POS, le Plan d'Occupation des Sols, pouvait placer les promoteurs en position de force et leur permettre de contourner les obligations qui s'imposent aux particuliers. Cela remonte dans le passé et la majorité actuelle n'était pas aux affaires, mais c'est important de le rappeler. La gestion de la voirie dans ce genre de programme reste une des problématiques non réglées à la fin des travaux. Ce problème est constant et identifié à Saint-Pierre-des-Corps, où d'autres quartiers sont dans la même situation. Pour exemple, nous avons l'impasse de la Ragotière dans le quartier des Justices, pour lequel nous étions intervenus.

Nous voterons bien sûr pour ce vœu et demandons la réalisation d'un état des lieux des voies privées qui pourraient être concernées et relever de l'espace public. J'ai bien conscience qu'il faudrait plutôt le demander à la Métropole si j'ai bien compris, mais malheureusement ce cas particulier des Randonnières n'est pas le seul à Saint-Pierre-des-Corps.

M. FRANÇOIS : J'annonce que Madame Volatiana est obligée de nous quitter, pour raisons de santé de son fils. Elle donne pouvoir à Monsieur Delanchy.

Je répète ce qui a été dit tout à l'heure : je pense qu'il faut des réunions publiques avec l'Association des Randonnières et avec les habitants, de façon qu'on puisse en discuter tous ensemble pour non pas exiger de la Métropole, mais essayer de faire en sorte que cette Métropole puisse intégrer ces voies dans le domaine public. Nous allons donc essayer de progresser ensemble, et c'est pour cela que je dis que c'est un vœu extrêmement intéressant, qui permet effectivement d'apurer le passif.

Départ de Mme VOLATIANA à 19 h 10.

M. ROSMORDUC : Nous vous remercions de la réponse apportée, notamment concernant la concertation. Je pense qu'on est sur le bon modèle et du coup cela me permet de rebondir sur ce qu'on a déjà pu voir en Commission d'Urbanisme : je pense qu'il est vraiment très important d'éviter de créer des lotissements, quelle que soit leur taille, avec des voies privées. Il faudrait éviter de retomber, dans 15 ou 20 ans, sur ce genre de difficultés parce que les voies privées, cela peut marcher pendant un an ou deux, mais au bout de 10 ans on sait ce qu'il se passe. Cela pose aussi problème sur la façon dont est entretenu le quartier globalement, on le voit sur la placette qui n'est pas sans dangers derrière. Donc concrètement, je ne sais s'il est encore temps, mais concernant le Projet Tokaï, est-on obligé de prévoir une impasse en ligne droite ? Ne pourrait-on pas penser à des aménagements permettant de ne pas reproduire ces discussions-là dans quelques années, afin d'éviter aux futurs élus d'avoir à gérer un tel passif ?

Au sujet de la concertation, je sais que l'association de quartier, et un peu tout le monde en fait, sont intéressés par le devenir de la parcelle aujourd'hui inoccupée, en friche entre la rue Camille-Desmoulins et la rue située derrière la galerie. Il s'agit d'une grosse emprise libre de construction aujourd'hui : elle devait servir de verger, mais je pense qu'elle nourrit bien des interrogations et ce serait l'occasion d'affiner un peu le projet municipal qu'il pourrait y avoir dessus.

M. FRANÇOIS : C'est noté, en tout cas pour moi. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (32 voix pour)

[TIME CODE : 1 h 09 min 21 s]

2022-127 – Vœu présenté par le groupe J'aime Saint-Pierre-des-Corps, relatif à la valorisation des déchets du cimetière

Rapporteur : Mme Claude LALA

Depuis de nombreuses années, la plupart des déchets produits au sein du cimetière sont jetés dans de grands bacs en ciment, sans tri préalable et donc sans aucun recyclage.

Ainsi, on trouve dans ces bacs un mélange de terre, de pots, de plastiques, de verre, de plants, de plaques funéraires, de films transparents et autres détritiques...

Au-delà du préjudice environnemental du fait de l'enfouissement ou de l'incinération aveugle de ces déchets, c'est aussi une perte de ressources puisqu'une grande partie d'entre eux pourrait être réemployée (terreau, pots de fleurs, plantes...).

- Considérant qu'au regard des enjeux environnementaux, cette situation anachronique ne peut perdurer,
- Considérant que, comme toute collectivité locale responsable, la mairie de Saint -Pierre -des – Corps a une obligation d'exemplarité en matière de gestes citoyens éco-responsables,
- Considérant que la valorisation des déchets du cimetière est une suite logique à sa gestion sans produits phytosanitaires,

Il est urgent de mettre en œuvre des modalités de tri des déchets du cimetière en fonction des différents flux :

- déchets recyclables ou valorisables : godets, pots de fleurs en plastique, films plastiques, bouteilles d'eau...
- déchets non-recyclables : décorations en plastique, mousse de composition...
- déchets verts : terreau, plants pour compost...
- zone « récupération » : pour réutiliser plutôt que de jeter.

Dans l'attente d'un véritable plan de gestion de ces déchets, il pourrait être étudié l'installation provisoire de conteneurs à couvercles jaunes, verts et noirs.

Le Groupe « J'aime-Saint-Pierre » demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre, dès janvier 2023, de mesures environnementales pour le traitement des déchets du cimetière.

L'exposé de Madame LALA entendu,

Le Conseil Municipal, après débat, DÉCIDE,

- D'installer provisoirement des conteneurs à couvercles jaunes, verts et noirs, dans l'attente d'un véritable plan de gestion de ces déchets,
- De se prononcer favorablement pour la mise en œuvre, dès janvier 2023, de mesures environnementales pour le traitement des déchets du cimetière.

M. FRANÇOIS : Merci, Madame Lala, pour la présentation de ce vœu, qui est lui aussi un vœu extrêmement intéressant et ô combien nécessaire, nous le savons tous.

M. DELANCHY : Bonsoir, nous tenons tout d'abord à vous remercier pour ce vœu. La majorité répond favorablement quant à la mise en œuvre de mesures de recyclage des déchets du cimetière de Saint-Pierre-des-Corps. Pour votre parfaite information, il sera donc programmé l'installation de trois conteneurs à couvercle jaune, vert et noir aux côtés nord et sud du cimetière.

M. JEANNEAU : N'y a-t-il pas d'études prévues en 2023 pour la mise en place d'un recyclage ? Je ne l'ai pas entendu, j'ai juste entendu parler d'un préalable, mais pas d'étude proprement dite.

M. FRANÇOIS : Nous aurons de toute façon une étude sur le compostage d'une manière générale sur l'ensemble de la commune : cela fait l'objet d'une question orale qui sera abordée à la fin de ce Conseil. Effectivement la loi nous contraint, et c'est une contrainte plutôt agréable de s'occuper de nos déchets verts et du compostage, en proposant aux habitants des composteurs. C'est un gros travail qu'il va falloir démarrer : à la fois avec les bailleurs évidemment, qui ont des collectifs et doivent réserver des espaces dédiés, et avec l'ensemble de la population. La grosse difficulté, c'est qu'il faut bien s'entendre avec les collectifs. Quant aux particuliers qui ont la chance d'avoir un jardin, ils bénéficieront bien sûr de la mise à disposition par la Métropole de conteneurs et de composteurs. Cela me fait répondre un peu à la question orale qui sera posée tout à l'heure, mais je pense que les sujets sont liés. Ce travail se fera avec l'ensemble des partenaires.

M. CONTE : Et concernant le cimetière, des bacs seront donc installés dans un premier temps. Il faudra voir ensuite comment nous pourrions intégrer les systèmes de récupération des déchets pour faire un tri au sein du cimetière, au niveau de l'entrée nord et de l'entrée sud.

M. FRANÇOIS : Merci, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité. (32 voix pour)

[TIME CODE : 1 h 14 min 16 s]

2022-128 – Vœu présenté par le groupe Vivre Ensemble Solidaires en Métropole Tourangelle – #La France Insoumise – Motion de soutien au député La France Insoumise, M. Carlos Martens Bilongo

Rapporteur : M. Nabil BENZAÏT

Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Mesdames et Messieurs,

De très nombreux sujets auraient pu faire l'objet d'un vœu du Conseil Municipal et particulièrement celui insupportable fait aux réfugiés du bateau de SOS Méditerranée en situation critique pour lesquels M. Carlos Martens BILONGO posait une question orale au Gouvernement le 3 novembre dernier.

Il est né en France à Villiers-le-Bel, en 1990. Il y a grandi et y a passé toute sa vie. Enseignant et Militant associatif, il est aujourd'hui Député de la Nation depuis juin 2022.

Alors qu'il faisait son travail de parlementaire en posant sa question orale au gouvernement, comme cela se fait toutes les semaines, il n'a pas pu aller au bout de sa question, interrompu par un député Rassemblement National criant « Retourne en Afrique ! »

Que le Groupe du RN ait immédiatement tordu les mots pour justifier l'injustifiable n'est pas acceptable. Soyons sérieux : cela aurait-il été plus acceptable qu'un député hurle concernant des réfugiés en situation critique : « Qu'ils retournent en Afrique » ?

Le racisme est-il devenu si banal pour que cette phrase devienne acceptable et prononcée à l'Assemblée Nationale, ou ailleurs ?

Saint-Pierre-des-Corps est une ville riche de sa diversité d'origine et sa population ne peut qu'être heurtée par les propos tenus, par ce Député de la République Rassemblement National.

Il est donc proposé aujourd'hui que le Conseil Municipal de Saint-Pierre-des-Corps affirme sa condamnation sans réserve des propos racistes tenus par ce Député RN et adresse à M. Carlos Martens BILONGO son soutien le plus solennel suite à l'agression raciste qu'il a subie.

Vœu de soutien adressé à : M. Carlos Martens BILONGO, Député La France Insoumise

Copies à :

- Mme Mathilde PANOT, Présidente du groupe La France Insoumise,*
- Mme Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale.*

L'exposé de Monsieur BENZAÏT entendu,

Le Conseil Municipal, après débat, décide,

de condamner sans réserve des propos racistes tenus par ce Député RN et adresse à M. Carlos Martens BILONGO son soutien le plus solennel suite à l'agression raciste qu'il a subie.

Avec le départ de Mme ALLYASBGRAN-QUINTARD au cours de ce point, le nombre d'élus présents passe à 25. Le nombre de votants reste inchangé, à 32.

[TIME CODE : 1 h 16 min 47 s]

M. FRANÇOIS : Merci Monsieur Benzaït d'avoir mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal le racisme d'une manière générale. En revanche, je voudrais vous avertir que ce vœu concerne deux personnes de l'Assemblée Nationale. Il n'a absolument rien à voir ni avec la Commune, ni avec la Métropole, ni avec le Département. Je trouve qu'il pourrait être presque irrecevable. Nous n'avons pas envie de le faire évidemment, mais c'est la dernière fois que je vous autorise à formuler un vœu n'ayant aucune corrélation avec les affaires communales. Nous en avons tous le sentiment ici, dans cette salle : c'est un vœu purement politique.

Qui plus est, il nous est demandé de prendre position sur une altercation entre deux personnes. Je vous ai rappelé la dernière fois, lors du vœu sur l'interruption volontaire de grossesse, qu'en aucun cas un Conseil Municipal ne peut se prononcer sur des personnes, la jurisprudence fait foi. Car enfin, qui sommes-nous ? Avons-nous des robes ? Sommes-nous des juges ou des avocats ? Non, nous ne sommes pas là pour ça. Combattre le racisme, et faire preuve d'un peu plus de distance sur ce vœu aurait été préférable. C'est pourquoi je laisserai la parole tout à l'heure à Monsieur Olivier Conte pour vous proposer un amendement.

M. SOULAS : Évidemment, le groupe *A GaucheS Toute!* votera ce vœu. Il ne s'agit absolument pas d'une demande d'amendement de notre part, mais il nous semblait quand même important de nommer ce député du Rassemblement National puisque finalement, le texte du vœu cache son nom derrière un intitulé. Je rappelle donc qu'il s'appelle Grégoire de Fournas : il est bien que son nom soit rappelé ici. Nous condamnons nous aussi ces propos racistes évidemment, et d'autant plus qu'ils ont été prononcés au sein de l'Assemblée. Mais nous y voyons aussi un double caractère raciste puisque ces propos visent un autre député de la République, mais visaient aussi

les migrants qui se trouvaient sur ce bateau. Nous ne pouvons pas oublier cela, donc le vote de ce vœu s'entend doublement.

Nous ajoutons que ce bateau a été bloqué par l'Italie : je rappelle aussi que la Première ministre italienne vient d'un groupe fasciste. Aujourd'hui, le gouvernement italien est un gouvernement d'extrême droite. Rappeler ces éléments permet aussi de remettre un peu de mise à distance politique sur ce vœu. Sans demander un amendement, nous tenions à rappeler à la fois le nom du député, et puis une extension effectivement sur toutes les formes de racisme, pour reprendre les propos de Monsieur le Maire.

M. BENZAÏT : Je souhaite simplement vous répondre sur la règle que vous avez émise, en me disant que vous m'autorisez pour la dernière fois, moi ou les groupes ici présents, à émettre un vœu sur des questions qui ne relèveraient pas de la Métropole, de la Commune ou du Conseil Départemental. Je n'ai vu cela écrit nulle part, donc il faudra me dire à quel endroit ce principe serait indiqué. À titre d'information, je vous rappelle que ce Conseil Municipal a déjà pris position sur un événement international malheureux, à savoir la guerre en Ukraine qui ne se passe pas avenue de la République ni au niveau de la Métropole. Donc s'il y a des règles, elles ne sauraient être appliquées uniquement lorsque c'est l'opposition qui porte un vœu et que cela arrange la majorité. Mais il n'y a pas de règle sur le vœu, celui-ci peut porter sur une question générale. Je sens que c'est quelque chose qui vous met mal à l'aise, et par ailleurs le vœu sur l'IVG... [*propos interrompus – 1 h 20 min 57 s*]

M. FRANÇOIS : La séance est suspendue.

Suspension de séance à 19 h 25.

Reprise à 19 h 32.

M. FRANÇOIS : Je vous propose de reprendre la séance. Il y avait juste des éclaircissements à faire sur le fait qu'on ne peut pas, dans un Conseil Municipal, faire des allégations sur ce que peut penser soit l'opposition, soit la majorité. Pour ce qui est de la majorité, nous ne le ferons pas. Merci.

M. BENZAÏT : Nous vous demandons de voter sur ce vœu, merci.

M. FRANÇOIS : De toute façon nous voterons ce vœu, mais je vais laisser la parole à Monsieur Conte parce que justement, nous souhaitons prendre de la hauteur et l'étendre ce vœu sur un sens beaucoup plus large.

M. CONTE : Effectivement, comme Monsieur le Maire l'a précisé en préambule, nous vous proposons un amendement afin d'élargir la portée du vœu, à savoir : « *le Conseil municipal, après débat, propose de condamner sans réserve les propos racistes tenus au sein de l'Assemblée nationale, et exprime le vœu que tous les élus de la République soient exemplaires dans leurs postures et leurs propos.* »

M. ROSMORDUC : Je demande juste une explication de texte sur le sens ici du terme « posture. » Parce qu'il y a pas mal de débats sur la posture au sein de l'Assemblée, à propos de la tenue vestimentaire. Donc sans voir à mal, je ne comprends pas ce terme dans le cadre du vœu.

M. FRANÇOIS : La posture, cela renvoie à la manière de se comporter. Car il n'y a pas que le racisme verbal, il y a aussi l'attitude, et plein d'autres choses.

M. ROSMORDUC : Il n'y a aucune blague dans ma question, mais un député a reçu un rappel à l'ordre parce qu'il portait un maillot de football. Ne s'agirait-il pas d'un exemple de posture au sein de l'Assemblée Nationale ? C'est pour cela que je pose la question : la posture, qu'est-ce que

c'est ? Parle-t-on du comportement ? Mais est-ce que la tenue vestimentaire relève d'une question de posture ? Cela peut être compris comme cela et dans ce cas-là, je ne serais pas forcément complètement d'accord.

M. CONTE : La tenue vestimentaire n'était pas dans notre idée. Pour nous, la notion de « posture » porte plus sur le comportement dans une assemblée avec des élus.

M. FRANÇOIS : Disons que cela porte tout simplement sur les propos tenus. Arrêtons-nous aux propos, cela sera aussi bien, je suis d'accord.

M. SOULAS : Je vais commencer par une blague : j'ai mis un costume cette fois-ci, mais la fois prochaine, je viendrai avec un maillot de football de Marseille ! Je reviens sur la proposition d'amendement de M. Conte qui mentionne « *les élus de la République* » : or nous sommes ici des élus de la République. Cela signifie quand même, alors que ce vœu était au départ centré sur un incident qui s'est passé à l'Assemblée Nationale, que votre amendement en fait quelque chose qui nous implique tous collectivement. C'est bien cela que vous voulez dire ? Cela ramène à la question de savoir quel est le cadre des débats finalement, parce qu'il existe un règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal : effectivement nous devons débattre d'une manière que l'on va dire vigoureuse, mais bienveillante. C'est ce que j'ai cru comprendre, mais cela mérite quand même plus de précisions.

M. CONTE : Effectivement, cela revient à ce que nous vous avons dit dès le début. C'est vrai que nous partons d'un vœu qui ne concerne que deux personnes au sein d'une assemblée, l'Assemblée Nationale en l'occurrence. Il est vrai aussi qu'en parlant « *d'élus de la République* », cet amendement nous implique nous-mêmes aussi dans les propos que nous pouvons tenir.

M. FRANÇOIS : Bien sûr cela ne se limite pas au Conseil municipal, cela concerne aussi l'Assemblée Nationale, le Sénat, toutes les instances politiques...

M. JEANNEAU : Franchement, je ne vois pas l'intérêt de rajouter un amendement, puis un amendement sur l'amendement, etc. Votons ce vœu, cela suffira.

M. FRANÇOIS : Notre amendement sert juste à adopter une vision plus large.

M. JEANNEAU : Il vous sert surtout à exister, ce que nous pouvons comprendre. J'entends cette volonté d'exister, mais il s'agit simplement d'un vœu, donc votons-le pour en terminer.

M. FRANÇOIS : Peut-on reformuler la phrase de façon que vous puissiez vous prononcer par vote sur cet amendement ?

M. CONTE : Oui, nous retirons donc la notion de « posture » et proposons de retenir comme texte à la fin « *que tous les élus de la République soient exemplaires dans leurs propos.* »

M. FRANÇOIS : Je vous propose de voter cet amendement.

M. SOULAS : Généralement à l'Assemblée Nationale lorsqu'un tel incident se produit avec ce type de débat, une réunion des groupes est organisée. Je pense que sur un sujet comme cela, il aurait été bien peut-être de différer le vote, car à mon sens, la dernière phrase que vous souhaitez rajouter mériterait que les groupes puissent en débattre entre eux.

[incompris de 1 h 34 min 8 s à 1 h 34 min 28 s]

M. FRANÇOIS : Je précise que lors de la réunion dans le bureau, nous n'avons pas discuté de ce vœu, ça n'était pas le débat.

M. SOULAS : Bien sûr, nous souhaitons que les élus de la République se comportent de façon exemplaire.

M. FRANÇOIS : Oui, parce que sinon, cela vous ferait voter contre un amendement qui élargit simplement la vision portée par le vœu.

M. SOULAS : Non, cet amendement modifie quand même le vœu initial. Nous sommes partis sur la question du racisme, et là nous basculons sur l'attitude et le comportement des élus de la République, alors que le vœu était centré sur le racisme et les propos racistes. Après, que vous souhaitiez provoquer un échange collectif sur la qualité et la teneur des débats, la manière de s'exprimer, le fond et la forme au sein du Conseil, ça nous pouvons en discuter. Mais clairement, votre amendement est une instrumentalisation du vœu pour faire passer un autre message, voilà ce qui peut nous gêner. En tout cas, nous sommes pris un peu au dépourvu. Pour ma part à titre personnel, je ne peux pas voter favorablement tel que votre amendement est rédigé.

M. BENZAÏT : Je rappelle que l'objet de notre vœu est de proposer au Conseil Municipal d'affirmer, d'une part, sa condamnation sans réserve des propos racistes tenus par le député du Rassemblement national. Je rappelle que ce dernier a été condamné par l'Assemblée Nationale à ne pas participer aux débats durant 15 jours. Et d'autre part, il s'agit de soutenir ce député, donc cet élu de la République, qui a été victime d'une agression raciste, c'est tout. C'est la seule teneur de notre vœu, il n'y a pas de difficulté là-dessus, il s'agit de condamner d'une part et de soutenir d'autre part. Je ne vois pas pourquoi il faudrait tout de suite apporter un amendement.

M. FRANÇOIS : Pour répondre à votre interrogation, c'est que nous ne souhaitons pas forcément nous focaliser sur cet incident, bien qu'il soit extrêmement grave. Nous souhaitons d'une manière générale interroger l'ensemble des pouvoirs publics sur le racisme, d'une manière générale, au sein de la politique. C'est pour cela que cet amendement est proposé. Et donc Monsieur Soulas souhaiterait que nous en rediscutions entre groupes avant de passer au vote ?

M. JEANNEAU : J'ai quelque chose à vous proposer. Ce qui me navre, c'est que c'est la deuxième fois que notre Conseil Municipal s'étale dans la longueur uniquement à propos des vœux. À un moment donné, il faut arrêter. Je ne sais pas ce qui a pris la majorité pour que celle-ci envisage de rajouter quelque chose sur un vœu qui est basique et simple : c'est une motion de soutien, point barre. Là concrètement en fait, vous êtes en train de jouer à un jeu. Pardon Monsieur Brimou, pouvez-vous répéter ce que vous avez dit de façon sous-entendue ?

M. FRANÇOIS : Monsieur Brimou n'avait pas la parole.

M. JEANNEAU : Oui, mais il a parlé, donc j'aimerais que ses propos soient identifiés clairement.

M. BRIMOU : Je rejoins en effet ce qui a été dit depuis le début par le Monsieur le Maire et le premier adjoint : nous allons bien évidemment soutenir ce vœu en votant favorablement. Le racisme, nous sommes tous contre, encore une fois. Ensuite concernant l'amendement proposé par le premier adjoint au nom de la majorité, il consiste à élargir l'idée qu'effectivement, en tant qu'élus de la République, nous devons faire preuve d'exemplarité, à la fois sur notre posture et dans nos propos : nous nous devons d'être irréprochables. C'est un message à envoyer à la population, à nos concitoyens. D'ailleurs vous le dites souvent, notre parole est officielle et il faut la mesurer, la tempérer. C'est aussi le sens que porte cet amendement proposé par le premier adjoint, merci.

Mme GROSLERON : Oui, mais par cet amendement, vous transformez le vœu tel que formulé originellement, et le racisme y est un peu occulté.

M. FRANÇOIS : Mais non, bien au contraire !

M. CONTE : Puis-je vous rappeler quand même l'amendement ? « *Le Conseil municipal, après débat, propose de condamner sans réserve les propos racistes tenus au sein de l'Assemblée nationale.* » Je rappelle que de toute façon, l'amendement ne change pas le corps du texte du vœu. Donc le courrier de soutien au député pris à partie sera bien envoyé, nous n'avons demandé aucun amendement là-dessus, nous le soutenons. Concernant la question posée par Monsieur Soulas, la

solution serait de se voir le 1^{er} décembre, en Commission générale pour le règlement intérieur du Conseil municipal.

[incompris de 1 h 39 min 19 s à 1 h 39 min 32 s]

M. JEANNEAU : Nous n'avons pas été informés de cette réunion du 1^{er} décembre.

M. FRANÇOIS : S'il vous plaît, là n'est pas le débat. Nous allons voter sur cet amendement. Y-at-il des contres ? L'amendement que l'on vient de proposer pour élargir. La phrase on la répète.

M. SOULAS : Plutôt que de rechanger la phrase qui dit exactement la même chose, nous devrions voter le vœu tel que présenté par le groupe *Vivre ensemble Solidaires en Métropole*, et puis voyons-nous le 1^{er} décembre.

M. JEANNEAU : Et si vous tenez absolument à votre amendement, vous pourrez le proposer sous forme de vœu au prochain Conseil Municipal. Là, il est 19 h 46 et nous n'avons pas encore commencé le Conseil municipal !

M. FRANÇOIS : Je mets aux voix l'amendement suivant, à la fin du vœu : « *le Conseil municipal, après débat, propose de condamner sans réserve les propos racistes tenus au sein de l'Assemblée nationale* », point. Voilà, tel est donc l'amendement que nous souhaitons effectivement proposer.

Mme BONNEAU : Mais ce n'est pas un amendement, c'est déjà ce qui était marqué dans le vœu d'origine ! Mais nous pouvons le dire deux fois après tout !

M. FRANÇOIS : Ah oui, pardon, au temps pour moi. Alors nous passons au vote du vœu.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Christian BONNARD, Laurence LEFÈVRE), adopte le vœu à la majorité.

[TIME CODE : 1 h 41 min 33 s]

COMPTE-RENDU DÉLÉGATION DU MAIRE :

2022-129 – Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article 1.2122-22 alinéa 4 et 6 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Rapporteur : M. le Maire Emmanuel FRANÇOIS

Par délibération en date du 19 mai 2021, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics et pour accepter les indemnités de sinistres dans le cadre des contrats d'assurance.

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces délégations depuis le dernier conseil :

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
05/09/2022	Remplacement des stores vénitiens des locaux du 1 ^{er} étage du pavillon nord du groupe scolaire Line Porcher	SODICLAIR (37 530)	1 770,00 €

05/09/2022	Changement filtres à graisse des hottes de l'office de la salle festive Joliot Curie	SDI VENTILATION (45 000)	411,60 €
05/09/2022	Réfection de la couverture de la marquise de la maison - 33 rue Pierre Sémard	SARL OLIVIER ROQUIN (37 700)	786,20 €
08/09/2022	Convention d'occupation précaire du domaine public – locaux 7 impasse Paul-Louis Courier	Docteur Florence GARREAU-FRANÇOIS	Redevance mensuelle 600 €
14/09/2022	Création de 8 prises RJ45 dans les bureaux du rez-de-chaussée du pavillon sud du centre culturel	HCONSULTING (37 540)	4 798,37 €
14/09/2022	Peintures des plafonds des locaux du rez-de-chaussée et des gaines de ventilation métallique de la piscine municipale	PINXYL (37 270)	8 443,20 €
19/09/2022	Remplacement des robinets thermostatiques défectueux des 2 chambres de la maison – 23 impasse du Val Fleuri	GARANKA (37 170)	350,48 €
22/09/2022	Acceptation d'une indemnité de sinistre – volets roulants du pôle petite enfance et du club house du stade Camélinat impactés par la grêle du 4 juin 2022	GROUPAMA (45 169)	4 116,68 €
23/09/2022	Mise en place d'un moniteur de visiophonie dans la classe ULYS de l'école élémentaire MARCEAU	INEO CENTRE (37 210)	1 658,30 €
30/09/2022	Remplacement des tabliers grêlés des volets roulants façade sud – pôle petite enfance	SODICLAIR (37 530)	2 420,40 €
30/09/2022	Remplacement des tabliers grêlés des volets roulants du club house – stade Camélinat	SODICLAIR (37 530)	4 225,44 €
30/09/2022	Acquisition de 2 casques sans fil compatibles avec les téléphones IP Mitel Service Ressources Humaines	OFFICE EASY (59 700)	411,34 €

30/09/2022	Remplacement du lecteur de badge du vestiaire 4 du stade Camélinat	INEO EQUANS (37 390)	392,88 €
30/09/2022	Traitement de la fuite d'eaux pluviales – plafond cage d'escalier au centre culturel	ATTILA (37 300)	1 389,40 €
06/10/2022	Infiltrations eaux pluviales - Reprise des encollages en périphérie des fenêtres de toit façade nord et reprise de l'étanchéité sur la bande soline façade nord Bâtiment Multi-Accueils Farandole	ETS CRETE (37 100)	2 727,74 €
06/10/2022	Infiltrations eaux pluviales- Remplacement des dalles de faux plafond tachées et remise en état des pans de murs endommagés – Multi-Accueils Farandole	PARTECH SERVICES (37 170)	2 389,27 €
12/10/2022	Levée des observations émises par le bureau de contrôle lors de la vérification périodique 2022 des portes automatiques du garage du centre socioculturel	PORTIS (72 700)	196,80 €
14/10/2022	Réparation provisoire de l'automatisme de la porte extérieure des locaux Enfance	PORTIS (72 700)	276,00 €
20/10/2022	Raccordement des évacuations de condensats de la CRA sur une vidange existante – studios musicaux	ÉTABLISSEMENT BONSENS (37 510)	330,00 €
20/10/2022	Levée des observations émises par le bureau de contrôle lors de la vérification périodique 2022 des portails coulissants du gymnase Martin Nadaud	PORTIS (72 700)	847,20 €
20/10/2022	Mission de contrôle technique SEI concernant les travaux d'aménagement du restaurant Paul Louis Courier	QUALICONSULT (37 100)	720,00 €
21/10/2022	Suppression de la temporisation du système de sécurité à la demande de la commission de sécurité incendie et du contrôleur technique au centre socio-culturel	INEO EQUANS	1 508,40 €

[TIME CODE : 01 h 41 min 55 s]

Mme GROSLERON : J'ai une demande concernant le montant de 23 989 euros, car il n'y a pas de précision sur les lieux où se sont faits les travaux. Je suppose que ce poste de dépense est la suite des précédents, donc *a priori* au centre culturel ?

M. FRANÇOIS : ce n'est pas 23 989 euros, mais 2 389,27 euros. Vous parlez bien des infiltrations d'eaux pluviales ?

Mme GROSLERON : Ah d'accord. Dans ce qui avait été envoyé, c'était indiqué 23 989 euros.

M. FRANÇOIS : Il y a eu une erreur de frappe, c'est pourquoi vous avez le document rectifié dans le dossier mis sur vos tables. Pour répondre à votre question, c'était au multi-accueil Farandole.

Mme BONNEAU : J'ai une question par rapport à la convention d'occupation précaire du domaine public qui a été signée entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et le Docteur Florence Garreau-François. Il est tout à fait souhaitable que le Docteur Garreau-François puisse continuer son activité médicale, suite à l'incendie absolument ignominieux qui a eu lieu dans les locaux du cabinet médical. Donc qu'il y ait une convention d'occupation signée, c'est très bien. En revanche, cette convention est conclue pour un an donc ma question est la suivante : si avant ce délai d'un an, un médecin généraliste venait à proposer ses services à la Région, pour faire des consultations en tant que salarié dans le centre régional de santé, dans ce cas où pourrait-on alors l'installer ? Cette convention signifie-t-elle que pendant un an, il n'y aura pas la possibilité de proposer des consultations de médecin supplémentaires ?

M. FRANÇOIS : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il y a déjà un médecin sur place. Ensuite, il revient à la Région de gérer. La Région a laissé effectivement l'opportunité à mon épouse d'intégrer le GIP Pro Santé, pas à moi en revanche, je tiens bien à le préciser. En tous les cas, de fait, il y a bien un médecin sur place. Après je ne peux pas répondre à la place de la Région.

Mme BONNEAU : Je ne suis pas d'accord, car dans la convention que nous avons signée pour le GIP Pro Santé, si j'ai bien compris, la Ville met à disposition des locaux : nous avons fait des travaux d'ailleurs pour que ces locaux soient mis à disposition de la Région. Donc nous espérons que la Région va trouver des médecins salariés. Or il se trouve que je sais qu'il y a un médecin qui pourrait faire des consultations en tant que salarié par la Région : il pourrait commencer dans les mois qui viennent mais pour le moment, il n'a pas la possibilité d'exercer puisqu'il n'y a pas la place pour lui. C'est donc quand même une perte pour la ville.

Évidemment après, c'est très bien que le Docteur Garreau-François puisse continuer ses consultations, en attendant une solution plus pérenne, car j'imagine que votre cabinet est en travaux en ce moment. Mais pour un an, cette situation empêche la venue d'un médecin salarié susceptible de venir travailler.

M. FRANÇOIS : Mon épouse et moi-même sommes en train de chercher une solution. J'entends bien que vous dites que c'est une perte. Mais si mon épouse n'était pas là, ce serait une perte aussi pour la commune, j'espère que vous l'entendez aussi.

Mme BONNEAU : Bien sûr que je l'entends, mais il pourrait y avoir deux médecins.

M. CONTE : Lorsque la convention a été établie et mise en place, signée par mon prédécesseur, il avait notamment été évoqué avec le Docteur Garreau-François qu'elle fasse activement une recherche en vue de se réinstaller dans un cabinet privé. Cela a été acté, c'est inscrit dans la convention et de toute façon, le délai maximum est d'un an. Après effectivement il y a ce débat

dans l'éventualité où la Région nous proposerait un médecin qui arrive : mais dans ce cas il y aura de toute façon un délai à respecter, et une étude poussée sera menée.

M. SOULAS : Je n'ai pas entendu la fin de votre phrase, Monsieur Conte.

M. CONTE : Je disais que si un médecin devait arriver, il y aurait une étude poussée sur la question, car il va falloir trouver la solution, si entretemps le Docteur Garreau-François n'a pas trouvé de cabinet. Car, en effet, ils souhaitent rester dans la proximité du quartier prioritaire.

M. SOULAS : Pour information, j'ai eu cet après-midi la vice-présidente de la Région en charge des questions de santé. C'est compliqué d'aborder cette question parce que forcément, s'il n'y avait pas eu cet incendie criminel, nous n'aurions pas ce débat. Donc je suis désolé d'aborder cette question, mais je pense qu'il faut le faire, pour que tout cela se fasse en transparence et sans ambiguïté. Donc si effectivement, un médecin salarié faisait des propositions aujourd'hui à la Région, la Région devrait alors lui répondre par la négative, car la convention signée avec le Docteur Garreau-François ne permet pas de loger un salarié dans les locaux. C'est vrai que cela pose problème.

M. FRANÇOIS : Certes, mais, en revanche soulever ce débat en parlant de « *perte pour la commune* » sans considérer que de l'autre côté, on perdrait aussi le Docteur Garreau-François, je trouve que cela aussi pose question quelque part.

M. SOULAS : En tout cas, nous pouvons vous remercier quand même de l'échange parce que le fait d'en parler comme cela en Conseil Municipal, cela met aussi les choses en transparence. Cela évite de donner libre cours aux rumeurs ou aux mauvaises informations. Mais le constat fait qu'effectivement, nous avons compris que dans un an, le Docteur Garreau-François devrait quitter les locaux. Le médecin de la Région pourrait donc arriver dans un an. Maintenant, s'il arrive plus tôt, c'est là la question. Et lorsque M. Conte parle « *d'étudier cela de manière poussée* », si cela revient à mettre en place une Commission pour réfléchir ensemble...

M. CONTE : Nous ferons en sorte d'éviter de perdre l'arrivée d'un médecin salarié pour la Région. Il s'agit quand même dans un équipement public, nous sommes d'accord.

M. FRANÇOIS : Si vous n'avez plus de questions, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'article 1.2122-22 alinéa 4 et 6 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

[TIME CODE : 1 h 48 min 31 s]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2022-130 – Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

En application de l'article L3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Conformément à l'article L3132-27 du Code du travail, « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

Tours Métropole Val de Loire, suite à un travail préalable de concertation avec les représentants des commerçants, des chambres consulaires, des organisations représentatives des employeurs et des salariés, réunis le 4 juillet 2022, et après débat au sein du Bureau Métropolitain du 12 septembre dernier, indique la ligne de conduite suivante concernant les dérogations collectives au repos dominical des salariés des commerces de détail à l'échelle de la Métropole pour l'année 2023 :

Les dimanches suivants ont été retenus :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Les 3 premiers dimanches de décembre (3, 10 et 17 décembre 2023)
- Un dimanche supplémentaire peut également être décidé, le dimanche Black Friday (26 novembre 2023) ou un autre dimanche au choix des communes.
- De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2023 (5 dimanches en décembre dont le 24 et le 31), il est proposé, de manière exceptionnelle, de déroger au repos dominical des salariés, le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17 h 00 et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h 00 uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément à la consultation menée, les dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 26 novembre (Black Friday)
- Les 3 premiers dimanches de décembre (3, 10 et 17 décembre 2023)
- Les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 17 h 00 uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires.

M. DELANCHY : Cette délibération revient à se caler sur les mêmes dimanches que Tours Métropole. Le premier dimanche des soldes d'hiver correspond au dimanche 8 janvier 2023. Et le premier dimanche des soldes d'été correspond au dimanche 25 juin 2023.

M. SOULAS : Mes propos vont consister à faire un aller-retour entre la Commission économique de la Métropole et puis le Conseil Municipal de ce soir, pour que tout le monde ait l'information et que ce débat se tienne en toute connaissance de cause. En effet l'existence d'un accord entre les élus de la Métropole, les représentants du patronat et les représentants des salariés ne doit pas nous empêcher de parler : chacun peut avoir un avis là-dessus.

Je vais vous donner lecture de mon intervention à la Commission économique du 8 septembre, qui par ailleurs fait référence à la réunion du Bureau des maires qui s'est tenue le 12 septembre. Donc le 8 septembre, j'ai d'abord indiqué qu'en 2022, il y a eu 6 dimanches travaillés et pour 2023, nous passons à 8.

J'ai d'abord dit ceci à propos du *Black Friday* : « le 26 novembre est un dimanche et non un vendredi. Pourtant "Friday", c'est vendredi, ce n'est pas dimanche. Rien n'empêchait de poursuivre

cette opération commerciale le lendemain, à savoir le samedi 25. » Jusque-là tout le monde est d'accord.

Ensuite, j'ajoutais que « *cette opération commerciale nous vient tout droit des États-Unis, comme Halloween, c'est une incitation permanente à la surconsommation, et au "tout jetable". Il n'y aura bientôt plus assez de jours disponibles dans l'année pour absorber toutes les promotions commerciales. Le Black Friday est une vaste surenchère commerciale aux conséquences écologiques désastreuses. Sous couvert de réductions alléchantes, cela reviendra ce fameux dimanche à venir acheter des paires de baskets qui auront traversé deux fois la planète dans des containers, et auront donc émis du gaz à effet de serre. Tout cela pour inciter les consommateurs à consommer encore plus, en prélevant encore plus de la matière première sur la planète, qui plus est dans une période d'inflation galopante.* » Et je conclusais mon propos en disant : « *c'est donc une aberration écologique doublée d'un non-sens économique.* »

À l'issue de mon intervention, le vice-président de la Commission économique Thibault Coulon était d'accord avec mon propos. Et d'autres membres de la Commission entendaient ces arguments sur le *Black Friday*. Or le Bureau des Maires du 12 septembre n'a pas pris en compte le relevé de conclusions de la Commission économique : cela montre simplement qu'effectivement, nous sommes régis par une « Métropole des Maires. » Comme je l'avais dit il y a quelque temps, ce sont les Maires qui se répartissent le gâteau. Dans ce cas, ce n'est même pas la peine de siéger dans des Commissions économiques puisque de toute façon, à la fin on s'assied sur la position des élus.

J'ai parlé de consommation, de surconsommation, de la planète et d'une aberration écologique : parce qu'il s'agit bien de cela. Le *Black Friday*, c'est mettre les gens sur les routes pour venir consommer. Je vous rappellerai simplement la première et la dernière phrase du discours de Jacques Chirac à la tribune du 4^{ème} Sommet de la Terre, en 2002. La première phrase, vous la connaissez tous, c'est « *notre maison brûle, on regarde ailleurs.* » Et sa dernière phrase je vous la cite également : « *nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas. Prenons garde que le XXI^{ème} siècle ne devienne pas pour des générations futures celui d'un crime de l'humanité contre la vie.* » Ce discours, il a 20 ans. Et là aujourd'hui, on nous propose de voter un dimanche supplémentaire pour mettre les gens sur les routes pour acheter des baskets ou d'autres choses : c'est un non-sens écologique. Donc le vote que chacun s'appête à faire devra être fait en connaissance de cause : sur ce genre de choses, on engage aussi les générations futures.

Monsieur le Maire, je ne comprends pas que lors de la Commission économique, cet argument écologique a été entendu par l'ensemble des membres présents, mais quatre jours après, vous vous asseyez dessus avec les autres Maires, et vous décidez que le *Black Friday* sera un jour ouvré.

M. FRANÇOIS : Il n'y a eu aucune intervention en ce sens, et j'aurais bien voulu que cette information soit relayée, Monsieur Soulas. C'est un problème.

M. SOULAS : Je ne suis pas vice-président de Commission.

M. FRANÇOIS : Vous connaissez parfaitement mon sentiment à ce sujet. En ce qui concerne le nombre de dimanches, cette année est quand même un peu particulière parce que les 24 et 31 décembre tombent un dimanche. C'est donc juste pour cela que c'est un peu particulier et que nous sommes obligés d'augmenter le nombre de dimanches travaillés.

M. BENZAÏT : Je vais aller dans la continuité de l'intervention de Monsieur Soulas. Certes, les dimanches travaillés durant le mois de décembre sont devenus un peu la tradition, en amont des fêtes de fin d'année, Noël et autres... Quant au *Black Friday* qui fait son apparition, c'est une fête américaine même si nous avons aussi le *French Friday* bientôt qui va arriver je crois, ou du moins qui a lieu une fois dans l'année. Mais je vais prendre une posture assez politique : on parle de salaires majorés ce jour-là et de temps de récupération. Nous aimerions plutôt que les salaires

soient indexés sur l'inflation, plutôt que d'obliger des personnes en difficulté actuellement à devoir travailler un dimanche pour pouvoir vivre décemment. À ce titre, nous souhaiterions que la délibération soit divisée en deux, pour donner lieu à deux votes : d'abord une délibération sur les dimanches travaillés tel que c'était avant, et ensuite un vote sur le dimanche relatif au *Black Friday*.

M. FRANÇOIS : Cela va être compliqué Monsieur Benzaït : on ne va pas refaire la délibération. Nous allons la voter parce que la Métropole a besoin de ce vote et nous devons nous décider avant la fin de l'année. Cela va donc être compliqué, je ne peux accepter votre demande.

Mme GROSLERON : Nous voterons contre cette délibération parce que nous l'avons toujours fait depuis qu'elle existe. Principalement parce que le dimanche, c'est un jour où normalement on ne travaille pas : nous ne voyons donc pas pourquoi on fait en sorte que les gens puissent aller dépenser plus, consommer plus, etc. J'adhère complètement aux propos de Monsieur Soulas.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 11 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLERON, Régis DUROUCHOUX) et 1 abstention (Claude LALA), décide à la majorité :

- d'acter la liste des 8 dimanches proposés ci-dessus pour l'année 2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de Tours Métropole Val de Loire pour les 8 dimanches autorisés, et à signer tout document relatif à ce dossier.

[TIME CODE : 1 h 57 min 21 s]

2022-131 – Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Fondation La Loco

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

La Fondation La Loco a été créée en 2010. C'est un organisme à but non lucratif créé par une ou plusieurs entreprises pour une durée limitée afin de réaliser une œuvre d'intérêt général selon un programme d'action pluriannuel.

Elle est en charge de la restauration de la locomotive à vapeur 231 E 41, plus connue sous le nom de PACIFIC. Il s'agit donc de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la Fondation la Loco.

Il est proposé Monsieur Régis DUROUCHOUX.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 9 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLERON), décide à la majorité de nommer Monsieur Régis DUROUCHOUX comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Fondation La Loco.

[TIME CODE : 1 h 58 min 18 s]

FINANCES :

2022-132 - Décision Modificative N° 3 — Exercice 2022 — Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. le Maire Emmanuel FRANÇOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal de la commune dont les mouvements budgétaires par section et par chapitre sont décrits ci-après :

Dépenses de fonctionnement DM n°3 - Exercice 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Charges à caractère général	0 11	44 468.00
Autres charges de gestion courante	65	34 400.00
Charges financières	66	-831.56
Charges exceptionnelles	67	107 915.15
Dépenses imprévues	0 22	-10 318.71
Total des dépenses réelles de fonctionnement		175 632.88
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0.00</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		175 632.88

Recettes de fonctionnement DM n°3 - Exercice 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Produits des services et du domaine	70	30 291.86
Dotations, subventions et participations	74	93 131.00
Atténuations de charges	0 13	15 100.00
Produits exceptionnels	77	37 110.02
Total des recettes réelles de fonctionnement		175 632.88
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0.00</i>
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		175 632.88

Dépenses d'investissement DM n°3 - 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Immobilisations corporelles	21	190 000.00
Immobilisations en cours	23	110 047.10
Dépenses imprévues	0 20	62 030.30
Total des dépenses réelles d'investissement		362 077.40
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0.00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		362 077.40

Recettes d'investissement DM n°3 - 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Subventions d'investissement reçues	13	362 077.40
Total des recettes réelles d'investissement		362 077.40
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>0.00</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		362 077.40

M. FRANÇOIS : Nous avons donc eu besoin d'ajuster les comptes en fin d'année. Y a-t-il des questions sur les écritures comptables que vous avez pu étudier ?

M. ROSMORDUC : Comme nous nous opposons toujours au budget, nous voterons contre cette décision puisqu'elle est dans l'exécution du budget. Cependant j'ai une question annexe : nous avons noté l'augmentation de 30 000 euros sur la redevance-stationnement. Cela nous rappelle le débat à l'été 2020 sur les forfaits post-stationnement et le renouvellement du contrat pour la gestion des stationnements. Il y avait aussi la question de l'extension ou non de la zone payante, et de la mise en place des zones bleues. Or Monsieur Garcia s'était engagé à faire une étude sur la pertinence des coûts de fonctionnement comme d'investissement, sur la question du stationnement. Comme cela remonte à deux ans et demi, je me demandais, où en sommes-nous de cette étude ? Ces 30 000 euros viennent-ils d'une mise en place spécifique par rapport à cette étude ? Cela nous renvoie aussi à l'augmentation de la Zone Bleue, par exemple sur la rue des Ateliers : s'agirait-il du résultat d'un travail en Commission ? Ou de l'étude qui devait être engagée depuis l'été 2020 ?

M. GARCIA : Concernant la rue des Ateliers, c'était pour réguler le stationnement abusif des gens qui travaillent au Technicentre SNCF. C'est pourquoi en accord avec Effia, nous avons décidé tout simplement de rendre ce stationnement non payant.

[TIME CODE : 02 h 00 min 37 s]

M. FRANÇOIS : Pour compléter, il y a effectivement une étude en cours. En fait nous avons enfin réussi à obtenir une étude, nous la demandions effectivement depuis deux ans et cela a été relativement compliqué. L'étude ne se cantonne pas simplement au stationnement, mais aussi à la circulation au sein de Saint-Pierre-des-Corps.

Mme GROSLERON : Je voterai contre parce que nous avons voté contre le budget principal. Par ailleurs, il y a toujours le problème des achats de terrains, des préemptions, etc., sans qu'on voie

tout à fait encore à quoi cela va servir. Vous allez me répondre que c'est pour les pompiers, sauf que pour les pompiers, il n'y a rien d'acté ni de précis, d'officiel ou de finalisé.

M. FRANÇOIS : Il faut prévoir l'avenir, Madame Grosleron. C'est cela aussi, gérer une collectivité !

M. ROSMORDUC : Pour nous rafraîchir la mémoire, je vois que la « Micro-Folie » figure dans les dépenses. Nous nous étions engagés favorablement sur le sujet. Cela figure en dépenses, mais, en revanche, je ne sais plus où nous en sommes sur les recettes, sachant que ce projet était très largement subventionné. Donc les a-t-on déjà votées ? Il s'agit vraiment d'un oubli de ma part. Quel est le solde du coup sur le sujet ? Si vous n'avez pas la réponse précise maintenant, vous pourrez nous la transmettre ultérieurement.

M. FRANÇOIS : C'est bien noté. Monsieur Diop vous fera un retour.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLETON) décide à la majorité d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'équilibre à 537 710,28 € dont :

- **175 632,88 € en section de fonctionnement**
- **362 077,40 € en section d'investissement.**

[TIME CODE : 2 h 02 min 38 s]

2022-133 – Apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » sur 2 ans par opération d'ordre non budgétaire

Rapporteur : M. le Maire Emmanuel FRANÇOIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle sera mise en place au 01/01/2024 pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997. Il correspond à la différence entre le rattachement des produits et des charges de l'exercice 1996. Il en résulte que le résultat d'investissement de clôture des exercices 2022 et 2023 sera diminué de 205 715,22 € (½ du solde débiteur du compte 1069) pour neutraliser l'incidence de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville de Saint-Pierre-des-Corps, le compte 1069 présente un solde débiteur de 411 430,44 €. Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser la capacité d'investissement de la

commune en 2022 et/ou en 2023, il convient de procéder à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire et de l'étaler sur les exercices 2022 et 2023.

Le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 205 715,22 € en 2022 et en 2023.

Ces opérations sur 2022 et 2023 sont enregistrées dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération.

La commune de Saint-Pierre-des-Corps corrigera les résultats de la section d'investissement des exercices 2022 et 2023 à reprendre en 2023 et en 2024.

M. FRANÇOIS : C'est ici une délibération un peu technique, je m'en excuse auprès de l'assemblée. En fait en 1996, nous étions passés à une écriture comptable qui s'appelle « M14 » et nous devons maintenant passer au 1^{er} janvier 2024 sur une instruction budgétaire et comptable qui s'appelle « M57 ». Cela implique l'apurement de ce compte 1069, sur deux exercices.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) décide à la majorité :

-d'étaler l'apurement du compte 1069 sur les exercices 2022 et 2023

-de solliciter Madame la comptable publique pour un apurement progressif du compte 1069 sur 2 années (2022 et 2023) par opération d'ordre non budgétaire : le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant annuel de 205 715,22 € (1/2 du solde du compte 1069).

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir pour mener à bien ces opérations

[TIME CODE : 2 h 04 min 35 s]

Demande de garantie d'un emprunt CDC par la société SCALIS – Opération acquisition en VEFA de 37 logements, rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps

M. FRANÇOIS : Cette délibération va être ajournée, à la demande de l'organisme SCALIS qui demandait le cautionnement de l'emprunt. En fait l'emprunt portait sur la totalité des logements, et le cautionnement de l'emprunt portait aussi sur la totalité des logements, alors qu'il ne doit porter que sur les emprunts relatifs aux logements sociaux. Cela sera revu au prochain Conseil Municipal.

M. ROSMORDUC : Pour ne pas ajourner encore une nouvelle fois, ou pour éviter des débats inintéressants sur le sujet lors du prochain Conseil Municipal, je préfère intervenir maintenant. Nous nous sommes pas mal interrogés sur le sens de cet achat dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'achèvement), sur ce qui sera construit, etc. Donc ce serait bien peut-être d'avoir la prochaine fois des éléments plus précis pour qu'on puisse mieux comprendre le projet. Celui-ci n'ayant été vu ni en Commission des Finances ni en Commission Urbanisme, la présentation actuelle est un peu laconique pour comprendre le montage du projet. Donc si on repositionne ce point au prochain Conseil, ce serait pas mal d'avoir un plan de situation sur les bâtiments, de savoir qui construit, à qui SCALIS achète en VEFA, etc.

M. FRANÇOIS : Avez-vous la possibilité de lister par email vos demandes précises sur ce sujet ?

M. ROSMORDUC : Mon email serait laconique, je vais juste vous demander de préciser le projet sur lequel on vote, parce que là...

M. FRANÇOIS : Ma proposition visait simplement à voir si vous aviez des points précis à aborder : ce n'était pas pour vous embêter, mais pour aborder les points précis que vous souhaitez qu'on aborde.

La délibération est ajournée.

[TIME CODE : 02 h 06 min 34 s]

2022-134 – Subvention exceptionnelle au CCAS pour son budget annexe Service Aides à Domicile

Rapporteur : M. Olivier CONTE

La hausse du point d'indice de 3,5 % de la fonction publique, revalorisant le salaire des fonctionnaires territoriaux, la mise en œuvre du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux et, la mise en place du nouveau régime indemnitaire, ont des répercussions importantes sur les finances du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Pierre-des-Corps et notamment pour son Service Aides à Domicile.

Le budget primitif du Service Aides à Domicile a été voté en date du 01/03/2022 (délibération n° 2022-10) et n'avait pas intégré ces mesures listées ci-dessus.

Le besoin de financement est évalué à 115 400 € pour couvrir les charges de personnel (rémunérations et charges) de juillet 2022 au 31/12/2022.

Considérant que le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale peut financer au maximum jusqu'à 70,19 % de ce besoin de financement soit 81 000 € (disponibilité partielle des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour son budget annexe, Service Aides à Domicile, d'un montant de 34 400 €.

M. CONTE : Je précise que cette subvention exceptionnelle au CCAS fait suite au vote de la décision modificative que nous venons faire. Cette subvention correspond donc à la hausse du point d'indice de 3,5 % de la fonction publique.

Mme KENDRI : Parlez-vous bien de « hausse » ? Pour rappel, le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis 6 ans, et la perte du pouvoir d'achat estimée par les syndicats est de 10 %. La nécessité de revaloriser les salaires de la fonction publique n'a rien d'exceptionnel. Elle est d'ailleurs proposée par la plupart des candidats et candidates à l'élection municipale, dont la vôtre.

Le fait que nous versions une subvention au CCAS pour financer cette augmentation n'a rien d'exceptionnel, vu que nous devons payer ces salaires augmentés à l'avenir. Parler de « subvention d'équilibre » pour permettre au CCAS d'honorer ses obligations vis-à-vis des agents du Service Aides à Domicile (SAD) serait plus exact. Monsieur le Maire, vous qualifiez cette augmentation « d'exceptionnelle » alors qu'elle n'est qu'un rattrapage. Sur des années passées, la Ville a bénéficié sur le dos des salariés de charges de personnel amoindries. Pour notre part, même si un de vos mentors, le Président du Conseil Départemental...

M. FRANÇOIS : Attention aux mots employés, s'il vous plaît !

Mme KENDRI : Il n'y a rien de mal dans ce que je vais vous dire. Donc le Président du Conseil Départemental a fait les mêmes états que vous, avec les salaires à sa charge en augmentation, dans l'email que vous nous avez transmis. Nous voterons sans réserve cette augmentation et nous continuerons à demander, avec *La France Insoumise*, une augmentation du SMIC et des salaires, tant dans le privé que dans le public. En conclusion, nous demandons que dans la délibération, le terme « subvention exceptionnelle » soit remplacé par « subvention d'équilibre » qui est plus conforme à la réalité. Car en réalité, c'est dans la durée que cette dépense devra être honorée. Elle devra être inscrite dans le budget principal de 2023. Nous pensons que c'est insuffisant, mais c'est la loi qui s'applique ici au bénéficiaire des salariés. En cela, tant mieux.

M. FRANÇOIS : Merci, nous ne pouvons pas retenir ce que vous dites parce qu'en fait, la délibération a été votée dans ces termes au CCAS, sur une subvention dite « exceptionnelle. » Nous sommes obligés de reprendre la délibération mot pour mot, je m'en excuse.

M. SOULAS : En tant que Maire, avez-vous des informations à nous donner, par exemple sur la compensation par l'État de ces hausses ? Car ici l'État décide et les collectivités locales paient. Je sais que les associations d'élus se sont mobilisées. À la Commission des finances à l'Assemblée, il y a eu un projet d'amendement qui a été ensuite écarté par la majorité présidentielle. Cela va aussi impacter le budget 2023 et cela concernera l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Donc, en tant que Maire, avez-vous engagé une action avec vos collègues pour faire entendre à l'État que celui qui décide doit payer ? Parce qu'en l'occurrence, c'est bien l'État qui a décidé cette augmentation.

M. FRANÇOIS : Non, nous n'avons pas fait cela et je n'en ai pas connaissance. Mais en effet, nous pourrions essayer de le porter par l'intermédiaire de l'AMIL, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Je poserai la question au Président de l'AMIL.

M. ROSMORDUC : Concernant la partie qui peut être prise en charge directement par le CCAS, ce solde positif du CCAS est-il lui aussi exceptionnel ? Ou s'agit-il d'un solde qu'on retrouve d'année en année, et qui vous permet d'assumer cette surcharge sur cet instant-là ? En fait nous souhaitons savoir d'où vient l'excédent qui permet de couvrir une partie de la dépense, sans être obligé de créditer l'ensemble du surcoût.

Et comme nous parlons d'augmentations de salaire, je vous renvoie au compte-rendu du dernier Conseil Municipal où nous avons posé une question concernant le budget de la Ville : il était en effet ressorti une hausse sur le chapitre 012 de 499 000 euros tirés de l'augmentation du point d'indice. Vous aviez argué d'une partie sur le point d'indice, et d'une partie sur le RIFSEEP qui a été mis en place puisqu'il y avait un grand retard à rattraper depuis de nombreuses années. Nous vous avons demandé de faire le ratio entre la part des 3,5 % d'augmentation du point d'indice et la part du RIFSEEP. Vous aviez répondu, en page 64 du procès-verbal : « *je prends note de cette question. Je m'occupe des finances, je verrai cela et je vous répondrai.* » Pourra-t-on avoir la réponse aussi sur ce ratio-là ?

M. FRANÇOIS : En fait sur la réévaluation des indemnités sur le RIFSEEP, nous n'avons pas intégré les 3,5 %, si c'est bien là votre question. Je n'ai pas tout à fait compris ce que vous vouliez exprimer, mais nous n'avons pas fait comme la Ville de Tours.

M. ROSMORDUC : Ma question portait sur la hausse du chapitre 012 : vous l'avez expliquée pour partie par le +3,5 %, et pour autre partie par la mise en place du RIFSEEP. Quelle est donc la quote-part de ces deux éléments ?

M. FRANÇOIS : Je comprends. Monsieur Diop, pouvez-vous noter cette question ? Votre question porte-t-elle à la fois, M. Rosmorduc, sur le budget principal et sur le budget du CCAS ?

M. ROSMORDUC : Là pour le coup, je ne parlai pas du RIFSEEP sur le CCAS. Après effectivement, si cela concerne aussi le CCAS, cela pourrait être intéressant.

M. FRANÇOIS : Oui, il y a eu sur le CCAS aussi. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 34 400 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-des-Corps pour son budget annexe, Service Aides à Domicile.

- dit que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune.

- dit que le Centre Communal d'Action Sociale reversera cette subvention exceptionnelle de fonctionnement à son budget annexe, Service Aides à Domicile.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

[TIME CODE : 2 h 13 min 11 s]

2022-135 – Demande de fonds de concours de droit commun à Tours Métropole Val de Loire pour le financement de dépenses d'investissement – Annule et remplace la délibération n° 2022-30 du 9 mars 2022

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu la Loi n° 2004-809 « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n° 2022-30 du 9 mars 2022,

Considérant que Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de la préparation de son budget pour 2022, propose un plafonnement de la part du fonds de concours de droit commun en fonctionnement selon un système dégressif amenant à un versement unique en investissement en 2025,

Considérant que le montant du fonds de concours de droit commun 2022 est à hauteur de 244 909 €,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-des-Corps a décidé d'affecter en investissement 25 % de ce montant pour le financement partiel des opérations listées ci-dessous :

Intitulés	Montants prévisionnel des dépenses TTC	Montants prévisionnel des dépenses HT
Aménagement salle de consultations - Centre municipal de santé	40 000.00 €	33 333.33 €
Travaux Piscine municipale	80 000.00 €	66 666.67 €
Travaux aménagement de la crèche PATAPLOUM	303 660.35 €	253 050.29 €

Il y a lieu de solliciter des fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire d'un montant total de 61 227,25 € afin de participer aux financements des opérations listées ci-dessus.

M. CONTE : Je vous rappelle que concernant les fonds de concours, nous avons maintenant une part d'investissement qui va s'accroître au fur et à mesure.

M. FRANÇOIS : Je précise que cela annule et remplace une délibération en date du 9 mars, nous avons déjà porté ce sujet en Conseil Municipal.

M. SOULAS : Dans ce cas-là pour ce qui me concerne, je vais vous reposer la même question que j'avais posée au mois de mars sur les travaux de la piscine municipale. Nous avons tous lu dans *La Nouvelle République* que le Président de la Métropole, Monsieur Augis, s'engageait pour réfléchir avec vous à la construction d'une nouvelle piscine. Là, évidemment, il y a ce fonds de concours de la Métropole, mais c'est du fonctionnement. Donc voici ma question : où en êtes-vous sur ce projet de nouvelle piscine à Saint-Pierre-des-Corps ?

M. FRANÇOIS : Ce qui concerne cette libération, ce n'est pas du fonctionnement.

M. CONTE : Je peux répondre pour la Métropole : en ce moment le travail est en cours avec le CRT. Le projet de financement de la nouvelle piscine a été validé, mais il nous a été demandé de réétudier le dossier.

M. FRANÇOIS : Ce n'était pas l'objet de la question. En fait à la Métropole, on a réfléchi en vue de reprendre la main sur une piscine communautaire. Les études ont été lancées, mais pour l'instant rien ne bouge. Ce n'est pas faute d'avoir demandé aux élus métropolitains une étude sur l'ensemble des piscines communautaires, et pas simplement celle de Saint-Pierre-des-Corps. Je parle ici d'une étude sur la répartition des piscines communautaires. Donc concernant le débat sur les travaux de la piscine, c'est toujours en suspens : nous attendons effectivement le feu vert de la Métropole.

M. SOULAS : Serait-ce l'implantation de cette future piscine qui bloque le projet aujourd'hui ?

M. FRANÇOIS : Ce n'est pas simplement l'implantation, mais c'est le financement et il y a aussi un nouveau questionnement par rapport à la sobriété énergétique. Il y a par ailleurs une vraie volonté de l'État de faire une piscine sur l'Est du territoire, notamment du côté de la Préfecture, mais pour l'instant, le blocage vient de la Métropole. Et je ne parviens pas à faire lever ce blocage.

M. SOULAS : Sommes-nous bien d'accord qu'à la Métropole, vous défendez une piscine à Saint-Pierre-des-Corps ?

M. FRANÇOIS : Bien sûr !

M. SOULAS : On vous croit, mais en tout cas, la question qui est posée, c'est la question du lieu. Et aujourd'hui, on commence à entendre que d'autres communes souhaitent aussi être parties prenantes et délocaliser cette piscine de Saint-Pierre-des-Corps. Mais en tout cas, je prends bien acte qu'aujourd'hui, en tant que Maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-président de la Métropole, vous mettez tout en œuvre pour que ce projet métropolitain ait lieu sur le territoire de Saint-Pierre.

M. FRANÇOIS : Vous savez aussi que nous envisageons une mutation de la Zone d'Activités, et que la question est de plus en plus prégnante sur l'Est tourangeau, pas simplement sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps. Or à un moment ou à un autre, l'idée a germé d'une piscine intercommunautaire, ce qui est compliqué aussi. Vous voyez donc que le débat est complexe : l'État s'était engagé en nous disant que oui, effectivement, une piscine à Saint-Pierre-des-Corps ce serait bien. L'État s'était engagé, mais ils n'ont rien écrit ni rien financé, vous savez comment cela se passe. Et donc la Métropole s'interroge sur la nécessité d'avoir une piscine : une piscine intercommunautaire, cela va être très compliqué, je le vois vraiment mal. Mais il faudrait au moins une piscine communautaire au sein de Saint-Pierre-des-Corps, au vu du bassin de population. Voici d'ailleurs le point important : cette piscine sera effectivement décalée en fonction du bassin de population, c'est-à-dire là où les gens habitent le plus près. Voilà où nous en sommes.

M. JEANNEAU : Monsieur Conte, nous confirmez-vous ce qui a été dit par l'adjoint aux Sports ?

M. FRANÇOIS : Non, Monsieur Jeanneau, nous n'allons pas répondre à cette question.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (32 voix pour) la proposition :

- de solliciter des fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire d'un montant total de 61 227,25 €, au titre de l'année 2022, pour le financement des opérations : aménagement d'une salle de consultations du Centre Municipal de santé, travaux Piscine municipale, travaux d'aménagement de la Crèche PATAPLOUM, respectivement pour des montants de 16 000 €, 20 000 € et de 25 227,25 €

- dit que les plans prévisionnels de financement seront annexés aux demandes de versement des premiers acomptes

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-30 du 9 mars 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

[TIME CODE : 2 h 18 min 30 s]

RESSOURCES HUMAINES :

2022-136 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Eloïse DRAPEAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Au regard du besoin en secrétariat à la Direction de l'Espace Public, à l'environnement, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la secrétaire, adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 à 20 h par semaine.

Suite à la mutation d'un professeur de musique de guitare (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe) à temps non complet à 4/20^{ème}, il est proposé d'augmenter le temps de travail du professeur de guitare, titulaire, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 10/20^{ème} et de le passer à 14/20^{ème}. Il est supprimé le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}.

Suite à la mobilité interne d'un poste d'infirmier de soins généraux au pôle petite enfance et considérant les besoins en matière de personnel pour les soins infirmiers au Centre Municipal de Santé, il est proposé de créer un poste d'infirmier de soins généraux à temps complet.

Considérant les agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022, il est proposé de transformer les postes, pour pouvoir les nommer :

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

- *Création de deux postes d'agents de maîtrise et suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe*

(le tableau des effectifs est annexé à la délibération)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 – chapitre 012.

Mme DRAPEAU : Ce projet de modification fait suite aux échanges qui se sont tenus en Commission RH. Je précise que la partie du texte initialement surlignée en jaune de la délibération est confirmée : la Ville a bien réceptionné les courriers du centre de gestion, confirmant les inscriptions des agents au titre de la promotion interne. Et suite aux observations et aux questions formulées en Commission, des corrections ont été opérées sur le poste de DGS qui est actuellement non pourvu, et sur un poste de surveillant des sorties des écoles en CDI qui est pourvu. Le total général sera revu et corrigé sur la délibération.

M. BENZAÏT : J'ai une question d'ordre général. Pourquoi à peu près 66 postes ne sont-ils pas pourvus ? Cela ne fait pas loin de 20 % du total, du moins dans les 14-16 %. Et quelles mesures envisagez-vous, ou quelles mesures vont être prises, pour atteindre un effectif complet ?

Mme DRAPEAU : Vous avez donc fait le calcul des postes non pourvus ?

M. BENZAÏT : Exactement.

Mme DRAPEAU : Actuellement, il y a quand même pas mal d'annonces qui ont été lancées sur le site d'Emploi-Territorial. Nous sommes donc en attente de candidatures, et donc les postes ne sont pas encore pourvus. Ensuite, il y aura un travail de ressources humaines à faire aussi dans les semaines et dans les prochains mois qui viennent.

M. FRANÇOIS : Il faut rappeler aussi qu'en 2018, la Cour des Comptes nous avait épinglés sur le nombre de salariés que nous avons à Saint-Pierre-des-Corps : il faut y faire attention. Mais il est vrai que certains services sont en grande souffrance et il faut effectivement faire un effort de recrutement sur ceux-ci, notamment l'urbanisme, la voirie et d'autres.

Mme GROSLERON : Je vais m'abstenir sur ce tableau des effectifs. Je n'ai reçu qu'aujourd'hui le compte-rendu de la Commission RH, ce n'était donc pas l'idéal pour l'étudier. En outre qui me gêne un peu, c'est que le suivi d'un Conseil à l'autre est quand même très difficile avec ce tableau des effectifs. Suite à l'une de mes questions posée en Commission et à la réponse qui m'a été faite, je me suis en effet aperçue que le tableau de synthèse du Conseil Municipal du 3 octobre était erroné à cause d'une inversion de chiffres. Je ne m'en étais pas aperçue avant, mais comment voulez-vous qu'on puisse faire un suivi correct avec un tableau officiel erroné, fourni en Conseil Municipal ?

Personne n'a fait de remarque là-dessus d'ailleurs et pour ma part, il s'agissait de mon premier Conseil, donc je ne pouvais pas le savoir. Il y avait un total dans le tableau qui ne correspondait pas à la réalité et effectivement, on m'a indiqué en Commission que le bon chiffre n'était pas 423, mais 432. Spontanément, je me suis dit que je n'avais pas bien regardé le tableau du Conseil, mais vérification faite, en Conseil le chiffre indiqué sur le tableau était bien 423 !

Mme DRAPEAU : En effet comme cela a été dit en Commission, il y a eu simplement une inversion de chiffres, une petite coquille.

Mme GROSLERON : Oui, bien sûr, mais enfin, on vote quand même en Conseil Municipal !

Mme DRAPEAU : C'était une petite erreur, cela arrive à tout le monde. C'est une inversion de chiffres.

Mme GROSLERON : Mais utilisez-vous un tableur Excel pour élaborer ce tableau ou pas ? Parce qu'en l'occurrence, l'erreur portait sur un total. Or sur Excel, le chiffre du total est renseigné automatiquement.

M. FRANÇOIS : Je vous propose, Madame Grosleron, d'adresser vos questionnements à Madame Béatrice Julien qui se fera un plaisir de vous répondre.

Mme GROSLERON : Je n'ai pas à intervenir sur la façon dont travaillent les services.

M. FRANÇOIS : Non, mais si vous avez des questionnements, je vous le dis, vous pouvez tout à fait les communiquer.

Mme GROSLERON : Je trouve simplement qu'il est quand même difficile de suivre ce tableau des effectifs. Même si je pense que pour le prochain Conseil, ce sera sûrement mieux.

M. FRANÇOIS : C'est bien noté, nous ferons le nécessaire.

[propos incompris de 02 h 24 min 1 s à 2 h 24 min 33 s]

M. FRANÇOIS : Très bien ! Comme cela, Madame Grosleron, vous n'aurez peut-être même pas à vous abstenir !

M. JEANNEAU : Je veux juste remercier le travail fait de réactualisation de ce tableau, parce que c'est vrai que c'est souvent un peu compliqué. Ce qui serait intéressant aussi, ce serait d'avoir un organigramme de façon à savoir ce qu'il en est : je pense que nous l'avons déjà évoqué en Commission. À mon avis, cela se fera assez rapidement, car c'est quand même un travail assez fastidieux et ça nous permettra d'avoir un peu plus de clarté dans les différents postes.

Je rajouterai aussi un point à l'attention de Monsieur Brimou qui nous assurait ces derniers mois ou dernières années qu'il n'y avait plus de surveillants en sortie d'école : il s'avère qu'aujourd'hui, il y en a encore un. Donc excusez-moi pour ce très petit clin d'œil républicain, mais on voit bien que lorsqu'il y a **[difficilement compréhensible de 2 h 25 min 40 s à 2 h 25 min 49 s]** une volonté politique, ou du moins quand il y a un exercice puisque cette personne est quand même là depuis un certain temps sur Marceau-Courier...

Donc je répète et je réitère la demande des parents d'avoir des surveillants de sorties scolaires. Ceux-ci ne peuvent pas être remplacés par des ASVP ou des policiers municipaux qui ont certainement d'autres missions, entre autres de verbalisation de la voirie publique comme leur nom l'indique. Donc à partir de là, ce serait bien qu'à terme, nous puissions budgétiser ces effectifs de façon qu'on puisse avoir une véritable sécurité, et ce indépendamment de l'étude que vous prévoyez de lancer. Je rappelle qu'une année scolaire, ça passe vite et qu'un accident arrive malheureusement aussi très vite. Et ce n'est pas faute de le répéter et de vous avoir proposé aussi différentes personnes qui pouvaient éventuellement être intéressées par ce type de poste. On en a d'ailleurs encore d'autres à vous proposer.

M. BRIMOU : Je vous remercie, Monsieur le conseiller. Merci Monsieur le Maire. Alors si à chaque problème, la solution c'est le recrutement systématique, au bout d'un moment ce sont les impôts de nos concitoyens qui financent ces postes-là. Le Maire et la majorité sont aussi garants de cela, de ne pas faire n'importe quoi avec cet argent. Je souhaite aussi vous dire que vous avez une tendance malheureusement à réécrire l'histoire : en Commission RH, vous m'avez interpellé effectivement sur ces postes-là, mais il n'a jamais été dit que le poste de surveillance de la voie publique au sein du groupe scolaire Marceau-Courier n'était pas pourvu ou inexistant. Au contraire, je vous ai même rappelé qu'il y avait bien un agent sur place, et d'ailleurs depuis de très nombreuses années.

Par ailleurs, effectivement, vous m'avez envoyé des potentiels candidats sur les autres postes qui aujourd'hui ne sont pas pourvus. En matière de circulation, et en particulier sur la sécurisation aux abords des écoles, je vais vous répéter ce que j'ai pu dire en Commission Ressources Humaines, mais je le dis aussi pour l'ensemble du Conseil municipal et les habitants ici présents : nous lançons une étude sur la sécurisation de ces abords-là, car avant de mettre un personnel dédié à la sécurisation de ces abords, il faut d'abord traiter des enjeux techniques de réaménagement de voirie. Comme Monsieur le Maire l'a rappelé dans un courrier adressé à l'ensemble des familles de Saint-Pierre-des-Corps, les enjeux de sécurité c'est l'affaire de tous : donc mettre un policier, un agent ASVP ou ne serait-ce qu'un agent de surveillance de la voie publique sur chaque entrée et sortie des écoles, ce n'est pas du tout faisable, bien évidemment.

Je pense donc qu'on peut faire appel à la conscience et au civisme de chacune et de chacun d'entre nous pour être très prudents aux abords des écoles. Cependant lors de la prochaine Commission, je présenterai tout un projet, ou du moins l'attention politique portée sur la sécurisation aux abords des écoles, et je pense que vous serez agréablement surpris.

M. FRANÇOIS : Vous voyez que la préoccupation de la sécurité des enfants est prise en compte, au sein des établissements comme au moment des entrées et des sorties scolaires,

M. JEANNEAU : Le discours de Monsieur Brimou est sempiternellement le même. On a toujours le même discours quand je pose la question sur les sorties d'école, ou lorsque d'autres conseillers municipaux évoquent le sujet. À chaque fois, on nous répond qu'on s'y intéresse, que la sécurisation c'est important, qu'il va y avoir une étude, etc. Mais en fait qu'attendez-vous concrètement ? Les postes, nous vous les proposons, et ne me dites pas que le problème serait budgétaire. Car le budget en fait il est assez simple : je ne vais pas faire dans la démagogie, mais il me semble que vous avez augmenté vos indemnités il y a deux ans de cela. Or je pense que c'est toujours un débat récurrent : si concrètement vos indemnités n'avaient pas été autant augmentées, je pense qu'on pourrait en effet financer au moins un poste.

M. FRANÇOIS : Les indemnités des élus, nous les avons baissées, Monsieur Jeanneau. Mais on va peut-être les remonter, c'est une bonne idée, tiens ! Pour Noël, nous allons y réfléchir. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLERON) décide à la majorité d'approuver le tableau des effectifs 2022 modifié de la Commune, joint en annexe.

[TIME CODE : 2 h 30 min 3 s]

2022-137 – La participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Mme Eloïse DRAPEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des

personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 13 septembre 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023, chapitre 012 et pour les budgets suivants.

L'exposé d'Eloïse DRAPEAU entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les résolutions suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : la labellisation

La Ville de Saint-Pierre-des-Corps accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, contractuels en position d'activité, agents de droit public et de droit privé,

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 15 euros mensuels pour le risque santé et de 10 euros mensuels pour le risque prévoyance après avis du Comité technique du 13 septembre 2022.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le Comptable).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, le Directeur général par délégation ou le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

M. FRANÇOIS : On peut le dire, il s'agit d'une première !

Mme DRAPEAU : À noter que nous anticipons ici puisqu'il s'agit d'une obligation qui sera en vigueur en 2025-2026, mais de notre côté à Saint-Pierre-des-Corps, ce sera applicable et appliqué au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : la labellisation

La Ville de Saint-Pierre-des-Corps accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, contractuels en position d'activité, agents de droit public et de droit privé,

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 15 euros mensuels pour le risque santé et de 10 euros mensuels pour le risque prévoyance après avis du Comité technique du 13 septembre 2022.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le Comptable).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, le Directeur général par délégation ou le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

[TIME CODE : 2 h 31 min 7 s]

2022-138 – Taux horaire des membres du jury d'examen de l'école de musique

Rapporteur : Mme Eloïse DRAPEAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque fin d'année scolaire l'École Municipale de Musique organise les examens d'évaluation de fin d'année. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par les évaluations de fin d'année.

Il est également indiqué que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de Concours, effectuées à titre d'activité accessoire (...) », et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury. Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011.

Il est proposé de fixer le montant horaire de cette indemnité à 27,50 €.

Par ailleurs, et par application de l'article 6 du décret n° 2010-235, les intervenants indemnisés pourront en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012, Service école de musique et pour les budgets suivants.

Mme DRAPEAU : Ce sujet a également été évoqué en Commission.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :

- d'instaurer un montant horaire pour les membres de jury d'examen de l'école de musique à 27,50 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce présent projet de délibération

[TIME CODE : 2 h 31 min 52 s]

URBANISME :

2022-139 – Promesse de vente de 9 165 m² de surface de plancher sur des terrains situés ZAC Gare, au profit de la Société PROMEO

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

La Ville a signé en juin 2020 une promesse de vente avec la société PROMEO pour l'acquisition de parcelles situées sur la ZAC Gare en vue de réaliser un programme de bureaux et d'hébergement de 18 000 m² de surface de plancher maximum.

Le permis de construire déposé à cet effet a été refusé le 4 février 2022. La société PROMEO souhaite maintenir un projet sur ces terrains. Afin de répondre aux souhaits de la commune et aux contraintes réglementaires, ce nouveau projet ne comportera plus qu'une seule tour et ne développera qu'une surface de plancher de 9,165 m² pour accueillir principalement de l'hébergement (Commerces 171,23 m²; bureaux 326,53 m²; Hébergement habitation 4095,94 m²; Hébergement hôtelier 4571,27 m²)

Compte tenu de ces modifications substantielles, la société PROMEO offre d'acquiescer une emprise de 2,992 m² environ issue des parcelles cadastrées AY 283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293 au prix de 2 000 000 € H.T.

Une nouvelle promesse de vente doit donc être établie entre la Commune et la Société PROMEO.

Considérant la réponse des Domaines,

Considérant le Cahier des Charges de Cession de Terrains,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et la Société PROMEO pour acquérir 9,165 m² de surface de plancher à réaliser sur une emprise de 2,992 m² issue des parcelles cadastrées AY-283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293 au prix de 2 000 000 € H.T.

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

D'établir une promesse de vente au profit la Société PROMEO pour la vente de 9,165 m² de surface de plancher à réaliser sur une emprise de 2,992 m² environ issue des parcelles cadastrées AY 283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293 au prix de 2 000 000 € H.T.,

D'imputer cette recette sur le budget général,

Que la présente délibération annule et remplace celle du 1^{er} juin 2022 n° 2022-75,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment le cahier des charges de cessions de terrains, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive, et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

Mme PERSIANI : Je rappelle que suite au refus du permis de construire le 4 février 2022, la nouvelle offre d'achat de la société PROMEO porte sur la même surface de terrain et le même prix, pour un projet de 8 700 m² de surface de plancher minimum, cela étant inscrit dans la promesse d'achat. Et notre délibération du 1^{er} juin acceptait les conditions de cette offre, mais pour une surface de plancher de 8 700 m² maximum. J'insiste sur ces notions de minimum et de maximum, car il s'est avéré que les 8 700 m² de surface de plancher correspondaient à la surface arrondie des locaux d'hébergement. Or le projet prévoit aussi quelques mètres carrés de bureaux et de commerce, vous avez le détail justement dans la délibération.

Ainsi la promesse de vente doit être établie sur une surface totale de plancher, d'où la nécessité de délibérer à nouveau pour ajuster la surface de plancher à 9 165 m². J'insiste donc bien sur ces notions de minimum et de maximum concernant les surfaces de plancher.

M. SOULAS : Madame, mes questions seront bienveillantes. Elles seront peut-être naïves, mais j'ai ressorti la précédente délibération du 1^{er} juin. En faisant des calculs, je me suis aperçu que pour cette délibération, nous sommes sur 8 700 m² au sol. Or la précédente délibération portait sur 9 165 m² et en fait, et c'est le même prix de vente. Je suis assez surpris qu'il n'y ait pas une prise en compte plus importante de la vente puisque on est toujours sur 2 millions d'euros. On passe de 9165 m² et la précédente était de 8 000 environ. Je suis un peu perdu.

M. FRANÇOIS : Je peux facilement répondre à cela. En fait, le projet au départ prévoyait 18 000 m², pour un prix d'achat de 2 millions 500 000 euros. Or nous avons diminué le prix de seulement 500 000 euros, alors qu'il aurait pu être diminué d'un million 250 000 euros. Donc pour l'instant, nous avons en effet accepté sans renégocier l'augmentation des surfaces de plancher.

Mme LALA : On voit que le projet comporte des commerces, des bureaux, des hébergements hôteliers... Est-ce qu'un parking est prévu ? Qu'en sera-t-il de toutes ces voitures qui stationneront pour venir dans les commerces, pour l'habitation, etc. ? Car la zone est déjà un peu surchargée.

Mme PERSIANI : Des parkings vont être prévus à cet effet. La tour aura une hauteur de 16 étages. En rez-de-chaussée, il y aura les commerces, les bureaux, une petite résidence d'habitation et des hébergements. Ensuite du 1^{er} jusqu'au 8^{ème} niveau, nous aurons des logements. Et du 9^{ème} jusqu'au 16^{ème} niveau, nous aurons l'hébergement hôtelier. Bien sûr, le parking sera prévu à cet effet. Et si cette délibération revoit les surfaces du projet, c'est parce que les bureaux et les commerces sont prévus pour tous les gens qui vont vivre en fait au sein du bâtiment, et qui ont besoin de ces surfaces supplémentaires. C'est pour cela qu'en présentant la délibération, j'ai insisté sur la notion

de surface de plancher minimum qui était stipulée dans la promesse de vente, alors que notre précédente délibération du 1^{er} juin évoquait une surface maximum : cet élément était un peu gênant pour que la délibération soit juste.

Mme LALA : Alors j'entends bien, mais je repose ma question : quid des parkings, combien y en aura-t-il et où seront-ils placés ? Seront-ils en sous-sol ou seront-ils placés par rapport à ce bâtiment qui va émerger ?

M. FRANÇOIS : Les parkings seront placés sur deux niveaux, non pas sur la tour, mais à côté de la tour. Je précise que la photo que vous avez n'est pas contractuelle.

Mme LALA : Cela signifie-t-il qu'à côté de la tour, il y aura une construction ?

M. FRANÇOIS : Non, il y aura un prolongement de la tour : vous aurez une tour avec son prolongement de parking et des entrées juste annexes à côté, sur deux niveaux. Quant au nombre de parkings, excusez-moi, mais je ne m'en souviens plus.

Mme LALA : Non, mais ce n'est pas ce que je demandais. Puisque sur le projet qui nous a été fourni, le problème du stationnement et du parking n'est pas évoqué, il aurait été intéressant de l'ajouter, voilà tout simplement.

M. ROSMORDUC : Pour rebondir sur ce que ce qui vient d'être dit sur la crainte du parking, en ce qui me concerne, la question du parking pour les commerces, cela ne m'inquiète pas des masses puisque la surface commerciale n'est que de 171 m². Donc si la majorité dit qu'elle fait du commerce, j'aimerais juste savoir combien de commerces sont prévus, au vu des emprises pour l'hébergement. Car vu le nombre de mètres carrés prévus, on se dit finalement que l'on construit juste pour l'équilibre de la tour, je pense que c'est assez restreint.

Il nous faudrait savoir le nombre de logements prévus et le nombre de gens, et savoir comment ont été définis les besoins en commerce d'une tour. La question en fait, c'est de déterminer ce qu'est un projet urbain : cela consiste-t-il, au sein d'une tour, à juste répondre aux besoins de la tour pour que, surtout, les gens n'aillent pas dans le centre-ville ? Je trouve que la conception même du projet n'est déjà pas très maline, nous nous y étions d'ailleurs opposés. C'est-à-dire que si on construit quelque chose, autant faire vivre les alentours de la tour. En revanche imaginer de créer une tour en autonomie pour que les gens n'en sortent pas et aillent dans leurs petits commerces de proximité au sein même de la tour, c'est un projet qui est curieux. 171 m² comme surface, ce n'est rien du tout, donc on se demande ce qu'il y aura comme commerces et combien.

Quant à l'argument sur le prix, nous l'avons déjà dit dans un précédent Conseil Municipal : vous nous dites que malgré la réduction du nombre de tours sur le projet, vous avez réussi à ne pas faire baisser le prix de vente et vous y voyez la preuve que vous avez réussi à bien négocier. Je ne peux pas m'empêcher de me dire qu'on ne vend quand même pas à des philanthropes : dans l'immobilier, il y en a très peu donc cela signifie que vraisemblablement, le prix qui était annoncé originellement pour les 3 tours n'était pas le bon. Si le projet a été divisé de plus de la moitié, cela signifie que le prix d'origine de 2 500 000 euros n'était pas le bon prix.

M. FRANÇOIS : Vos propos reflètent votre sentiment, mais vous vous en doutez, ce n'est pas nous qui avons négocié. Nous avons essayé de conserver une partie de cette manne financière puisqu'il s'agit quand même d'un terrain de 3 000 m² que nous vendons 2 millions.

M. JEANNEAU : Quelle joie ! C'est génial de vendre 3 000 m² à 2 millions d'euros.

M. FRANÇOIS : Je ne crache pas sur ces 2 millions.

M. JEANNEAU : Malheureusement, en fait, n'importe quelle personne pourrait vous proposer de s'occuper de vendre les mètres carrés que vous avez à vendre, en vous proposant un prix, et vous

seriez contents. Sauf qu'une Ville ne se gère pas de cette façon. Je souligne qu'il y avait quand même eu un petit effort architectural de fait sur les deux tours SÉMAPHORE, qui pouvaient avoir un intérêt en fait pour la Ville en termes d'attractivité. Et puis là finalement, on se retrouve avec une seule tour, avec 171 m² de commerces et une résidence hôtelière : tout cela sert un promoteur, mais ne sert pas la Ville ni la Métropole. Or nous pourrions faire de cette gare quelque chose de plus conséquent, avec un regard peut-être plus sympathique architecturalement parlant. Beaucoup essaient de faire de cette gare une gare métropolitaine et là, nous allons nous retrouver globalement avec 3 000 m² un petit peu gâchés. Nous aurions pu faire quelque chose de plus ambitieux, mais vous préférez vous contenter des 2 millions d'euros. C'est décevant.

M. FRANÇOIS : Il s'agit ici de votre sentiment, M. Jeanneau. Nous, nous avons énormément travaillé sur l'aspect architectural et attractif de la tour. Nous avons beaucoup travaillé dessus, mais je ne vais pas vous convaincre, Monsieur Jeanneau, ce n'est pas la peine de me répondre.

Mme PERSIANI : Lorsque j'ai présenté cette délibération, j'ai volontairement repris l'historique, à savoir la signature d'une promesse de vente de 18 000 m² en 2020, puis le refus du permis de construire en date du 4 février 2022. C'est donc pour vous dire que le projet n'existe pas depuis 2020, mais depuis bien plus longtemps. Sans vous dire que tout est génial, certaines bases étaient déjà positionnées : le terrain, la surface, la position, et une architecture.

M. JEANNEAU : Justement pour vous répondre, l'architecture est décevante. Nous avons deux tours, nous avons la possibilité d'avoir un restaurant en hauteur, des choses qui pouvaient attirer... Là, aujourd'hui, on se retrouve justement avec une tour basique qu'on peut trouver n'importe où. Donc oui, c'est décevant. Alors, c'est peut-être simplement mon ressenti personnel, mais je pense que cela manque d'attractivité, d'ambition et d'un choix architectural. À chaque fois, le Maire nous fait des dessins sur La Rabaterie, etc. Mais pourquoi n'avez-vous pas voulu prendre la plume et redessiner quelque chose, tel un bel architecte ? Là franchement, aujourd'hui je me retrouve juste avec un Maire promoteur, un Maire qui vend, qui est content de vendre. Quel dommage !

M. FRANÇOIS : Attention à vos propos, Monsieur Jeanneau !

Mme PERSIANI : J'aurais bien aimé que le promoteur choisît Jean Prouvé comme architecte, mais cela n'a pas été le cas.

M. JEANNEAU : Juste pour votre information, Jean Prouvé est décédé, depuis un certain temps.

Mme PERSIANI : Oui, mais son cabinet est toujours actif à Paris.

M. JEANNEAU : Il y en a d'autres. Si vous souhaitez faire dans le Jean Prouvé, on peut dans ces cas-là aller voir aussi Jean Nouvel éventuellement, ou d'autres architectes.

M. FRANÇOIS : Et après vous vous plaignez que les Conseils Métropolitains sont trop lourds ! Vous savez que nous avons beaucoup réfléchi sur l'esthétique de cette tour. L'idée de faire 3 tours, nous avons trouvé cela extrêmement chargé. 2 tours, cela nous a paru là encore extrêmement chargé. Car il s'agit de deux tours sur 3 000 m² : vous ne vous rendez pas compte ? Elles auraient été l'une à côté de l'autre. Vous trouvez que c'est beau, vous, deux tours l'une à côté de l'autre ?

M. JEANNEAU : Oui, comme le *World Trade Center*.

M. FRANÇOIS : Moi, mon sentiment, en tous les cas je vous le livre : nous nous sommes dit, avec les services de l'Urbanisme, que même les deux tours franchement, c'était encore de trop. Car contrairement à ce que vous pourriez penser, ce n'est pas simplement une décision du Maire seul. Voilà ce que je voulais dire quand même.

M. SOULAS : Il me semblait que le précédent projet comprenait des hébergements étudiants. Or là, je n'ai pas vu de mention du mot « étudiant » : on parle simplement d'hébergement ou d'habitation. Est-ce un oubli ? Ou cela signifie-t-il que le projet est en train de changer ?

Mme PERSIANI : Alors en fait les termes de logement et d'hébergement, sans être trop flous, offrent une certaine liberté. Initialement, lorsque nous vous avons présenté le projet, le chiffre de 350 chambres d'étudiants avait été avancé par les promoteurs. Mais c'était un chiffre bien trop important, on s'était bagarrés là-dessus, car ce n'était pas possible. Les étudiants peuvent investir la partie des logements située entre le niveau 1 et le niveau 8. C'est le seul endroit où ils peuvent être positionnés. *A priori*, ils n'iront pas dans la partie « résidence hôtelière ».

M. SOULAS : J'entends, mais c'est vrai que le fait d'avoir enlevé le mot « étudiant », ça change un peu le projet tel que nous l'avions compris dans un premier temps, lorsqu'il qu'il avait été présenté. Je rappelle que, ne serait-ce que sur la commune, il y a des étudiants qui ont parfois du mal à se loger. Nous en reparlerons tout à l'heure à propos de la vente du terrain, mais donc c'est quand même un peu dommage, d'autant plus que nous avons une vocation métropolitaine avec la gare et peut-être le tramway un jour, on peut l'espérer.

Donc le fait que le mot étudiant ait été enlevé et n'apparaisse plus dans le projet, c'est dommage, car tout à l'heure, vous parliez d'ambition : cela pouvait être une ambition sociale elle aussi entendable, même si on fait de l'hôtellerie ou des bureaux derrière.

Mme PERSIANI : Que le mot « étudiant » soit retiré, je ne pense pas que ce soit spécialement méchant de la part du promoteur. C'est plus dans le sens où l'étudiant va laisser son appartement vacant pendant plusieurs mois. Et du côté des promoteurs, le but est justement de pouvoir relouer le logement pendant ce temps de vacation. C'est pourquoi ils ont employé le terme de logement de façon générale et pas celui de « logement étudiant. »

M. JEANNEAU : Je rappelle que le Maire avait refusé le permis, il me semble, parce que justement des logements sociaux, et donc aussi des logements étudiants, étaient prévus dedans.

M. FRANÇOIS : Ah, mais tout à fait, je confirme notre Politique de la Ville, Monsieur Jeanneau. Nous ne voulons pas reconstruire de nouveaux logements sociaux sur Saint-Pierre-des-Corps, oui, je l'annonce et je ne m'en cache pas.

M. JEANNEAU : Je pense qu'en effet il y a un problème de définition, car le logement étudiant, c'est aussi un logement social qui accueille une tranche de la population qui est en besoin, comme Monsieur Soulas l'a rappelé. Nous avons beaucoup d'étudiants, d'apprentis, de jeunes en construction personnelle qui ont moins de 30 ans, et qui souhaitent être logés sur Saint-Pierre-des-Corps. Or par cet intermédiaire, cela aurait été possible, mais vous l'avez refusé alors que les financements du 1 % logement existaient par rapport à cela. Donc aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un manque d'ambition : une seule tour, et plus de logements étudiants. Je pense que ceci est fait exprès, sinon Monsieur le Maire aurait encore retoqué le permis. Vous vous contentez donc de vendre un terrain à 2 millions, mais en fait rien ne colle.

M. FRANÇOIS : OK.

M. JEANNEAU : De toute façon, vous n'avez même pas écouté mon allocution.

M. FRANÇOIS : Si si ! Vous l'aviez déjà exprimée, figurez-vous, il y a quelque temps de cela. Le discours que vous tenez ce soir, je le connais déjà.

M. JEANNEAU : Même par respect au moins, vous pourriez écouter.

M. FRANÇOIS : Merci Monsieur Jeanneau, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 10 contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) adopte à la majorité la proposition :

- d'établir une promesse de vente au profit de la Société PROMEO pour la vente de 9,165 m² de surface de plancher à réaliser sur une emprise de 2,992 m² environ issue des parcelles cadastrées AY 283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 293 au prix de 2 000 000 € H.T.,

- d'imputer cette recette sur le budget général,

- que la présente délibération annule et remplace celle du 1^{er} juin 2022 n° 2022-75,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment le cahier des charges de cessions de terrains, tout compromis ou promesse de vente avec ou sans condition suspensive, et tout acte de vente régularisant cet avant-contrat ci-dessus mentionné.

[TIME CODE : 2 h 48 min 3 s]

2022-140 – Avenant n° 1 à la convention de portage foncier n° CP2021-007 avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire pour le centre commercial de La Rabaterie

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Afin de poursuivre le réaménagement du secteur du centre commercial de la Rabaterie, inscrit dans le cadre de la convention NPNRU du quartier de la Rabaterie, il a été décidé de racheter l'ensemble des cellules commerciales et terrain compris dans la copropriété actuelle et de conclure à ce titre, par délibération en date du 20 octobre 2021, une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPFL) du Val de Loire pour assurer le portage foncier.

Les modalités de portage de l'EPFL du Val de Loire ont été modifiées par délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 2022, afin de passer d'une facturation proportionnelle au capital porté à un barème déterminé en fonction du prix d'acquisition.

Considérant que les frais de portage initialement fixés dans la convention signée le 21 octobre 2021 étaient de 2,4 %TTC soit 48 600 € TTC par année de portage.

Considérant qu'en application du barème issu du règlement intérieur de l'EPFL modifié ces frais de portage sont ramenés à 18 000 € TTC par an, ce qui correspond au total des acquisitions prévues.

Considérant qu'il y'a lieu en conséquence d'actualiser la convention initiale,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

De signer l'avenant n° 1 à la convention (CM du 20/10/2021 délibération N° 2021-131)

D'accepter les termes de la convention de portage foncier,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

Mme PERSIANI : Il s'agit ici d'une simple actualisation du barème du portage pour le centre commercial de La Rabaterie.

M. FRANÇOIS : Juste avant qu'il y ait le moindre débat, je me propose de quitter la salle de façon que je ne sois pas en conflit d'intérêts. Vous savez que l'EPFL risque de m'acheter une cellule commerciale, celle que j'occupais à la Rabaterie pour le cabinet médical.

Le Maire Emmanuel FRANÇOIS quitte momentanément la séance à 20 h 49. [2 h 48 min 47 s]

M. BONNARD : Cela représente une baisse substantielle.

Mme PERSIANI : Oui, mais nous sommes quand même obligés de voter une nouvelle délibération.

M. CONTE : En l'absence de questions sur ce point, nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :

- de signer l'avenant n° 1 à la convention (CM du 20/10/2021 délibération N° 2021-131)

- d'accepter les termes de la convention de portage foncier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME CODE : 2 h 49 min 23 s]

[Précision : le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas voté, il n'a pas non plus voté au nom de Mme MARICHAL : le nombre de votants passe à 30 pour cette délibération.]

2022-141 – Abandon de la procédure de vente du bien 70 rue Ambroize Croizat au profit de Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Par délibération du 30 septembre 2019, la commune de Saint-Pierre-des-Corps avait accepté de vendre à Tours Métropole Val de Loire un bien lui appartenant au 70 rue Ambroise Croizat, pour la réorganisation des lieux de travail au sein de sa direction Déchets et Propreté.

La procédure d'acquisition n'a pu aboutir en raison de l'occupation illégale du bien et de la crise sanitaire ayant retardé la libération des locaux. Par courrier du 18 mars 2022, Tours Métropole Val de Loire a donc informé la ville de sa décision de ne pas donner suite à cette acquisition. Il convient donc à ce stade de prendre acte de cette décision.

Retour du Maire Emmanuel FRANÇOIS en séance à 20 h 51. [TIME CODE : 2 h 50 min 28 s]

Mme LALA : À la lecture de la délibération, je voudrais savoir quelle vision vous avez pour ce bien immobilier. Va-t-il rester comme cela ? Va-t-il rester occupé ?

Mme PERSIANI : Les services ont déjà travaillé pour nettoyer le bien et enlever tous les déchets.

Mme LALA : Mais le bien est occupé pour le moment ?

Mme PERSIANI : Non, il n'est plus occupé, il est vide et protégé justement pour éviter toute intrusion. Nous en parlerons lors d'une prochaine Commission Urbanisme pour savoir justement ce que nous allons faire de ce bien.

M. JEANNEAU : J'essaie de comprendre : il y avait un intérêt métropolitain sur ce bâtiment, il me semble de mémoire pour y héberger des services. Puisque le bâtiment n'est plus occupé illégalement, pourquoi la Métropole se retire-t-elle de ce projet ?

M. FRANÇOIS : La Métropole voulait y mettre ses services techniques.

M. JEANNEAU : Oui, tout à fait, c'est ce que je viens de dire. Mais donc, pourquoi la Métropole sort du projet alors qu'elle pourrait investir le bâtiment puisqu'il n'y a plus d'occupants illégaux ?

M. FRANÇOIS : Sur l'historique, cette vente était signée depuis longtemps déjà, la signature s'est faite lors du précédent mandat. Sauf que le bien a été squatté et occupé, donc la vente n'a jamais pu se faire. Et pendant ce temps-là, la Métropole ayant besoin de locaux, elle est allée chercher ailleurs tout simplement et a dit « Stop ». Nous ne pouvons pas lutter contre cela.

M. JEANNEAU : Ces locaux devaient être utilisés pour les services techniques, comme vous le disiez tout à l'heure, avec une vocation plutôt de proximité sur Saint-Pierre-des-Corps. Pour la petite histoire, c'était aussi la Maison du Peuple, du moins ce bâtiment a été utilisé comme étant la Maison du Peuple.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide :

- de ne pas donner suite à la procédure de vente du bien sis 70 rue Ambroise Croizat au profit de Tours Métropole Val de Loire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME COE : 2 h 52 min 49 s]

2022-142 – Vente au BTP CFA Centre-Val de Loire de la parcelle cadastrée AH 501 d'une superficie d'environ 8 316 m² au prix de 140 000 €

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

La Commune possède un terrain situé rue Marcel Cachin face à l'établissement d'enseignement BTP CFA Centre-Val de Loire.

Ce dernier envisage un projet de restructuration/extension visant à améliorer les conditions d'enseignement et à développer les activités sur le site. Les contraintes règlementaires du droit des sols applicables sur cette zone, principalement liées au caractère inondable du territoire, amènent l'établissement à envisager d'acquérir du foncier supplémentaire pour optimiser ses droits à bâtir.

Ainsi le BTP CFA Val de Loire, dont le siège se situe 50 rue Marcel Paul 45770 SARAN, sollicite la Commune pour qu'elle lui cède un terrain lui appartenant, cadastré AH 501 d'une superficie de 8,316 m² et situé face à son établissement, afin de pouvoir y réaliser tous les aménagements ne nécessitant pas de construction (places de stationnement, terrain de sport...).

Cependant, compte tenu que ce terrain est concerné par l'aménagement de la rue Marcel Cachin, une portion d'environ 418 m² est à détacher de la partie qui sera cédée. Ainsi l'emprise vendue est ramenée à 7,898 m² environ.

Par ailleurs un projet de piste cyclable envisagé par Tours Métropole Val de Loire touche ce même terrain au sud, rue André Marteau. Le BTP CFA Val de Loire entend faire son affaire, en temps utile, de ce projet avec Tours Métropole Val de Loire.

VU l'estimation des domaines,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la ville de Saint-Pierre-des-Corps et le BTP CFA Centre-Val de Loire pour lui vendre une portion de terrain de 7,898 m² environ issue la parcelle cadastrée AH 501 au prix de 140 000 €, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire du projet de piste cyclable envisagée par Tours Métropole Val de Loire, impactant la partie sud de ce terrain.

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre au BTP CFA Centre-Val de Loire une portion de 7,898 m² environ issue de la parcelle cadastrée AH 501 au prix de 140 000 €.

- d'inscrire cette recette au budget général,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

M. SOULAS : Je vais poser quatre questions à Madame PERSIANI, mais de manière bienveillante parce que je crois connaître un petit peu la réponse. Un dossier sur cette vente nous a été présenté en Commission Urbanisme, et dans ce dossier, le CFA évoque en pages 4 et 10 de nouvelles formations professionnelles à terme.

Voici ma 1^{ère} question : est-ce que les corps d'inspection pédagogique ont été consultés ? Je vous expliquerai pourquoi cette question après, tout à l'heure. Ma 2^{ème} question : est-ce que le rectorat a été consulté ? Ma 3^{ème} question : est-ce que la Région a été consultée ? Et ma 4^{ème} question : est-ce que le lycée Martin-Nadaud a été consulté ? Je crois connaître les réponses : c'est non.

M. FRANÇOIS : N'en soyez pas aussi sûr !

M. SOULAS : Attendez, nous verrons. Pourquoi ai-je posé ces questions-là ? Je fais un petit rappel pour ceux qui peuvent être étonnés sur les questions que je viens de poser : les régions, y compris la Région Centre, ont la main sur la carte des formations professionnelles pour éviter des mises en concurrence de territoires. Depuis les lois de décentralisation, les régions ont toujours veillé à ce qu'il n'y ait pas d'établissement délivrant les mêmes formations en proximité. Mais il y a une exception, il s'agit des formations du BTP où nous avons un lycée public, le lycée Martin-Nadaud et un CFA, qui est une école privée : j'aurais tendance à dire une « école privée patronale. » Et sur la Métropole, en plus de ce CFA et du lycée Martin-Nadaud, il y a aussi le lycée Saint-Gatien.

C'est une question essentielle parce que pour régler ce problème, une sorte de *deal* a été conclu au moment de la décentralisation : le CFA était sur les CAP et les deux lycées Martin-Nadaud et Saint-Gatien sont sur des formations Bac PRO, BTS et licence professionnelle. Or ici, sous couvert d'une opération immobilière, nous allons voir apparaître sur le territoire, en tout cas de Saint-Pierre-des-Corps et plus généralement avec Saint-Gatien, une mise en concurrence des formations.

En plus, le document qui nous a été présenté est faux, parce qu'on y évoque le nombre de 735 apprentis : or ces 735 apprentis sont sur toute la région Centre, et non pas au seul CFA d'à côté où ils sont entre 220 et 230. Donc ce document présenté en Commission peut être lu de différentes façons. Sur la notion de « Lab numérique », au CFA, ils savent faire, ils ont des commerciaux pour rédiger ce type de documents. Mais en creux derrière, et j'insiste bien page 4 et

page 10, il est dit que c'est pour développer « de nouvelles formations » : donc ce n'est pas pour faire un parking ou mettre un terrain de sport.

Cela signifie qu'aujourd'hui, si on accepte la vente en l'état, cela reviendrait à mettre en concurrence sur le même territoire municipal deux établissements qui vont délivrer les mêmes formations. Sauf qu'à terme, il y aura un perdant parce qu'une réforme des lycées professionnels va rentrer en vigueur en 2023. Cette réforme des lycées professionnels tend à tirer vers le bas l'organisation pédagogique de ces établissements, sur le modèle des CFA. C'est-à-dire en gros, moins d'enseignement général et plus de semaines en entreprise.

Donc clairement, quand j'ai appelé le lycée Martin-Nadaud et que je leur ai demandé s'ils étaient au courant de cette vente, ils sont tombés de leur chaise. Quand j'ai appelé les corps d'inspection, ils sont tombés de leur chaise, d'autant plus avec ce développement annoncé de licences professionnelles, alors qu'ils ne peuvent délivrer qu'une seule licence professionnelle : il s'agit de celle en travaux publics et elle existe déjà au lycée Martin-Nadaud, donc à 400 mètres à vol d'oiseau. Donc je ne sais pas si vous imaginez le risque que vous faites prendre avec cette vente, pour le lycée Martin-Nadaud. Je me fais certes un peu le porte-parole de ce lycée, mais *a minima* me semble-t-il, vous devriez dans un premier temps, avant de vendre, faire un moratoire pour vous assurer que tous les acteurs du projet, qu'ils soient publics ou privés, soient mis à un moment donné en concertation ! Le but serait que les choses se fassent en toute transparence.

Cette idée d'un moratoire, avant de se lancer dans cette vente, est-elle entendable ? C'est le message qu'*A GaucheS Toute !*, et pas seulement je crois, veut porter au sein de ce Conseil.

M. FRANÇOIS : N'y voyez pas du mal, bien sûr, mais je vous livre quelques précisions parce que concernant le nombre d'apprentis au sein de ce CFA, ils étaient 670 apprentis en 2019. Et depuis la barre des 700 a été atteinte, voire dépassée.

M. SOULAS : Non, non, pas du tout. Ils sont à 235.

M. FRANÇOIS : Alors nous n'avons pas les mêmes chiffres. Mais ce n'est pas grave.

M. CONTE : Je lis un article de *La Nouvelle République* qui dit que le Centre de Formation d'Apprentis des métiers du bâtiment et des travaux publics de Saint-Pierre-des-Corps « *affiche une belle santé pour cette année de rentrée 2019, avec plus de 670 apprentis au compteur.* »

M. FRANÇOIS : Donc *La Nouvelle République* mentirait alors ? Ce n'est pas possible ! Peu importe, nous n'allons pas nous battre sur les chiffres, Monsieur Soulas, ce n'est pas le plus important. L'important en revanche, c'est qu'à la lumière de vos propos, j'ai dans ce cas du mal à comprendre comment un CFA arrive à obtenir 14 millions d'euros de subventions de la part de la Région, celle-ci s'occupant aussi des lycées ! Comment ont-ils réussi à obtenir ces subventions si cela devait mettre en péril le lycée Martin-Nadaud ?

Je ne vous ai pas interrompu M. Soulas, j'irai jusqu'au bout. Les besoins en formation professionnelle dans les métiers du bâtiment, dans les métiers de la menuiserie, du bois, des secteurs de la plâtrerie, des maçonneries, sont tout bonnement indispensables. On n'arrive pas à trouver du monde, donc ne me dites pas que nous allons les mettre en concurrence ! Si on a la possibilité de développer des filières qui peuvent former les personnes dont nous avons besoin, parce que le BTP souffre énormément d'un manque de main-d'œuvre, eh bien je le dis franchement : je ne vois pas où est le mal.

L'apprentissage, on l'a bien vu, c'est quelque chose qui marche, qui fonctionne la plupart du temps. Nous avons seulement 25 % des apprentis qui ne vont pas au bout de leur apprentissage. Donc 75 % des élèves qui rentrent en apprentissage trouvent un métier au bout de cet apprentissage. Dans ce cas, bon sang, c'est une aubaine ! Donc je ne comprends pas ces interrogations. Bien sûr après, je suis d'accord sur la possibilité de mettre les partenaires autour de la table, sachant que la

Région est déjà autour de la table puisqu'elle finance : 7 millions d'euros en 2023, et 7 millions en 2024, ce n'est pas rien quand même ! Quant à l'idée de mettre d'autres personnes autour de la table et faire venir le lycée Martin-Nadaud, cela ne pose pas de soucis : j'appellerai personnellement Madame Dassy. Mais je crois que ce projet est fantastique pour la ville !

M. SOULAS : Avant de parler de projet fantastique pour la ville, d'abord je rappelle qu'il y a quand même 380 apprentis au lycée Martin-Nadaud. Je dis simplement que si on ne prévoit pas des garde-fous en amont de ce projet-là, au moment de la vente, cela peut représenter un risque. Peut-être qu'effectivement ce projet sera ficelé, transparent et qu'il n'y aura aucun souci : je l'espère ! Mais je dis simplement qu'aujourd'hui, sans mise en concertation de l'ensemble des acteurs sur ce projet-là, il peut y avoir une prise de risque : cela conduirait à mettre en concurrence deux établissements de formation, sur le même territoire et qui seront sur les mêmes cartes de formation. Maintenant concernant les problèmes de recrutement, si les patrons du BTP payaient un peu plus, je pense qu'ils n'auraient pas trop de mal à trouver des salariés.

M. FRANÇOIS : Je constate que nous n'avons pas la même vision. Moi je ne parle pas de concurrence, je parle de nécessité et de besoins. Vous pouvez aller voir les entrepreneurs, mais vous le savez très bien, Monsieur Soulas : on n'arrive pas à trouver des personnes qualifiées pour travailler dans le BTP, enfin !

M. CHAPEAU : Je me permets d'intervenir parce que ma voisine travaille au CFA, elle est professeur de maths. Je viens de lui envoyer un texto pour lui demander combien il y a d'apprentis au CFA, puisque personne n'est d'accord ici sur le chiffre. Elle vient de me répondre et m'indique qu'on doit être à 720 apprentis.

M. SOULAS : De mon côté, j'avais le chiffre de 235.

M. FRANÇOIS : Non, mais ce n'est pas une bataille de chiffres. Au-delà de ça, l'essentiel est de proposer des formations qui découlent sur un métier !

Mme GROSLERON : Cette délibération concerne précisément un terrain qui donne sur la rue Marcel-Cachin, tout en s'inscrivant dans un projet plus global d'extension du CFA dont nous avons parlé, impliquant la vente *a priori* de plusieurs parcelles. Ce projet a certes fait l'objet d'une présentation en Commission, mais sans envoi préalable du dossier, ce qui ne nous a pas permis de formuler des interrogations efficaces face à l'intervenant. Or à l'étude du dossier, des imprécisions persistent : en premier lieu, nous constatons une fluctuation entre les obligations du PPRI et celles du PLU sans que l'on sache véritablement lesquelles seront appliquées. Même si pour nous, il est clair que celles du PLU sont incontournables.

En second lieu, le CFA a pris des décisions d'acquisition en zone AJ c'est-à-dire à l'ouest de l'emplacement actuel du CFA : or il s'agit de terrains agricoles, le PLU n'a pas été modifié à ce niveau-là, nous l'avons vérifié. Donc si ces terrains-là sont concernés par le projet, cela implique un petit flou artistique sur l'extension prévisible ou pas de ce que propose le CFA.

M. FRANÇOIS : Pour répondre à cette question très rapidement, non, il n'y a pas du tout de flou artistique. Nos services se sont parfaitement préoccupés de la conformité du projet vis-à-vis du PLU, donc non : il n'y a pas du tout de flou artistique, je ne peux pas laisser dire cela, car cela reviendrait à dire que les services n'auraient pas bien travaillé.

Mme GROSLERON : Non, mais je ne parle pas de cela, je parle du projet tel qu'il a été présenté par le Directeur Régional. Donc en effet, c'est bien le PLU qui prime et pas le PPRI. Je constate d'ailleurs que la modification de la délibération consiste en un petit rajout qui éclaire sur la partie par rapport à la Métropole et sur la piste cyclable : ça ce n'est pas un problème. En revanche, je souhaite savoir si la commune, en vendant ce terrain, s'engage du coup aussi sur le reste du projet, sur l'ensemble : c'est-à-dire sur la vente des parcelles AJ dont je parlais à l'instant, qui sont des

parcelles agricoles. Car je vous le dis tout net, de notre côté, nous ne sommes pas contre l'extension du CFA, mais pas au détriment de terres agricoles.

À mon avis ces questions sont liées. Si on fait une vente sur le sud, là on peut le faire, la déclaration dit d'ailleurs qu'il n'y aura pas de construction. Mais j'attends donc une réponse, précise ou pas. Concernant les propos entendus sur les problématiques d'éducation, je ne m'étais pas focalisée sur cette question, mais mettre en concurrence des établissements, cela me paraît mériter au moins qu'on réunisse les acteurs, et qu'on soit précis sur l'ensemble du projet. En tout état de cause, moi je ne veux pas voter une délibération si derrière on me dit ensuite qu'il y en aura une autre dans un an, parce que cette première délibération ferait partie d'un tout, surtout que je trouve que la présentation du Directeur Régional en Commission était un peu floue.

M. FRANÇOIS : Non, ce n'est pas une mise en concurrence. Quant à la présentation du Directeur Régional, elle a aussi été très chahutée, on ne reviendra pas là-dessus.

M. CHAPEAU : Ma voisine professeure de mathématiques vient de regarder ses emails et me dit que le CFA atteint 900 élèves cette année. Voilà, je suis désolé Monsieur Soulas, mais cette information est arrivée directement sur mon portable !

M. SOULAS : [incompris 3 h 07 min 50 s à 3 h 08 min 37 s] Il n'empêche que nous avons un établissement public qui fonctionne avec les moyens du public, et un établissement privé qui fonctionne avec des moyens qui viennent des franges professionnelles. Donc ils ne jouent pas dans la même cour, même si on est sur les mêmes formations. À partir de là, il y a soit une synergie possible à trouver en mettant les gens autour de la table et pour trouver cette synergie, mettez les gens autour de la table avant de commencer à parler de la vente. Soit sinon... [phrase non terminée]

M. FRANÇOIS : J'ai répondu à cette question tout à l'heure, j'ai dit que oui, d'accord, c'est une très bonne idée et je ne suis jamais contre la concertation généralement. En revanche, s'il vous plaît, arrêtez de parler de concurrence ! Nous avons vraiment besoin de former des jeunes de façon à leur trouver du boulot ! C'est quand même la préoccupation primordiale ! Si on ne pense pas d'abord à cela, je ne sais pas à quoi on pense, surtout quand sert la cause politique.

M. JEANNEAU : Je ne savais pas, Monsieur le Maire, que vous étiez un professionnel du BTP.

M. FRANÇOIS : Monsieur JEANNEAU, s'il vous plaît, arrêtez avec de telles allégations ! Je n'en ai jamais fait à votre rencontre, cela parasite le Conseil Municipal !

M. JEANNEAU : Vous êtes gentil, mais vous allez me laisser parler. Le problème c'est que vous avez quand même en face de vous des personnes qui ont une petite habitude, à la fois de l'Éducation Nationale, mais aussi en fait du BTP. Donc entendre ce qui est dit là me bloque un peu, même si j'ai une otite actuellement.

En effet, le monde du BTP souffre d'un manque de personnel. Ceci étant, ce n'est pas en claquant des doigts, en se disant qu'on va ouvrir des filières d'apprentissage, que cela va se remplir. Je rappelle qu'il existe des financements croisés et dans ces financements croisés, il y a effectivement la Région. Nous avons bien entendu les arguments du directeur Régional des CFA, mais celui-ci, excusez-moi du peu, n'a pas rassuré en fait lorsque nous lui avons posé des questions, voire s'est carrément énervé. Franchement, avoir un tel comportement quand on est directeur d'une surface de CFA assez conséquente, je pense que comme disait Martine Aubry, « *quand c'est flou, il y a un loup.* » Et là, il y a beaucoup plus qu'un loup, alors que nous avons posé des questions simples, de type « *pourquoi ne construisez-vous pas en hauteur ?* »

En fait le problème, c'est que c'est un CFA qui date des années 70, qui est donc en perdition énergétique assez conséquente, avec une organisation spatiale aberrante, tant au niveau administratif qu'au niveau éducatif. Cela a été construit dans les années 70 et ça pose question.

Donc que le CFA touche de l'argent de la Région pour pouvoir améliorer ses installations, nous l'entendons, mais ce n'est pas pour qu'après, le CFA se gargarise d'avoir une surface très conséquente et joue aussi sur ce registre-là : c'est-à-dire que plus l'espace du CFA est conséquent en termes de superficie, plus cela tendrait à démontrer qu'il aurait la capacité de répondre aux demandes croissantes d'apprentissage qui ont été évoquées tout à l'heure. Sans faire d'allégations comme l'a fait Monsieur Soulas en opposant public et privé, il y a aussi d'autres établissements privés qui existent, comme Saint-Gatien par exemple : il s'agit d'un lycée professionnel, cette fois-ci non pas patronal, mais confessionnel ou du moins ancien confessionnel, et Saint-Gatien a aussi cette problématique d'espace. Donc là vous êtes en train de faire comme je l'ai déploré tout à l'heure à propos de la promesse de vente à PROMEO, c'est un peu le discours qu'on entend partout : une personne vient vous voir, vous dit « *Bonjour, j'arrive et je vais vous faire un gros projet, je vous mets telle somme* », et vous, tout de suite, vous écarquillez les yeux et vous signez.

M. FRANÇOIS : Ah non, arrêtez avec ce genre de propos ! Soyez sérieux !

M. JEANNEAU : Mais nous sommes sérieux : nous vous disons attention, si vous vendez cet espace-là, concrètement dans 10 ans ou peut-être moins, on aura en fait une progression du CFA en termes de superficie. Cette progression amènera à ce qu'ils demandent encore plus de formations parce qu'ils auront la superficie pour les accueillir. Et cela va complètement détruire les autres filières que sont le public avec Martin-Nadaud, son GRETA et son CFA, et puis aussi le lycée Saint-Gatien sur cet aspect-là. Donc en fait, il existe d'autres enjeux qui vont au-delà de notre petite existence en tant que Conseil Municipal, et cela, il faut l'entendre et être sérieux, comme vous le dites, Monsieur le Maire.

M. FRANÇOIS : Je l'entends, se mettre autour de la table c'est une bonne idée. Je clos le débat.

M. JEANNEAU : Alors dans ce cas-là, attendez, je termine. Vous allez me laisser finir, je n'ai pas spécialement beaucoup parlé depuis le début...

M. FRANÇOIS : Non, c'est fini, on arrête. Il y a un moment où cela suffit. Plus personne ne vous écoute, s'il vous plaît Monsieur Jeanneau !

Mme LALA : Moi je me permets de dire que c'est toujours notre groupe que vous empêchez de s'exprimer ! C'est un peu désagréable !

M. FRANÇOIS : Non, Madame Lala, le problème n'est pas votre groupe, c'est Monsieur Jeanneau !

Mme LALA : À chaque fois maintenant, je le noterai. Il m'arrive rarement de me mettre en colère, mais là c'est énervant !

M. FRANÇOIS : Très bien Madame, j'ai bien entendu ce que vous venez de me dire. Concernant cette délibération, j'ai bien compris ce que vous avez dit, je pense que nous nous mettrons autour de la table, c'est important effectivement. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le terme de « concurrence » qui a été employé, mais on ne va pas débattre dessus pendant une heure. Je vous propose donc de passer au vote.

M. ROSMORDUC : Je me félicite que vous disiez nous avoir entendus et que c'est une très bonne idée de se mettre autour de la table. Mais le problème, c'est qu'il faudrait quand même se mettre autour de la table avant de voter ! Sinon, du coup, je ne comprends pas la proposition. Par ailleurs je reviens sur la présentation faite par le Directeur Régional en Commission Urbanisme : j'ai été littéralement « estomaqué » de la façon dont il s'exprimait. Il nous a même envoyé « un petit peu bouler ». Suite à une question qui lui a été posée, il a quand même répondu quasiment textuellement, « *si vous n'êtes pas d'accord, je m'en moque, je prends mes cliques et mes claques, et je vais faire le truc ailleurs !* »

M. FRANÇOIS : Parce qu'aussi vous l'avez un peu agressé quand même, non ?

M. ROSMORDUC : Non, pas du tout. Donc à partir du moment où nous avons un Monsieur qui nous dit « *on prend nos cliques et nos claques et on s'en va si ça ne se fait pas là* », je ne pense pas qu'il y ait urgence à un mois près pour se prononcer sur ce projet. Arrêtons d'ergoter sur la question de la concurrence ou pas de concurrence, il faut entendre les deux points de vue : il peut y avoir divers pôles de centralité, cela peut s'entendre sur ces dynamiques, et il y en a d'autres qui y verront de la concurrence.

Si nous nous disons qu'on suspend la délibération pour un mois, ce n'est pas l'affaire du siècle pour le CFA. En revanche se réunir alors que la délibération aurait déjà été prise, c'est toujours compliqué. Sinon, Monsieur Brimou, vous dites que ce n'est pas grave, que la concertation n'a rien à voir avec la délibération : sauf qu'une fois que c'est vendu, que fera le CFA ? Il fera ce qu'il a à faire conformément au PLU. Et si le PLU autorise à tout construire, ils construiront ce qu'ils voudront, ils ne viendront pas vous demander votre avis, Monsieur Brimou ! Donc une fois que c'est vendu, c'est vendu, ils seront propriétaires. Donc je pense qu'il vaut mieux se voir avant. Sinon si ce délai d'un mois est refusé, cela signifie qu'on nous force la main, ce qui n'est jamais bon.

M. FRANÇOIS : Il ne s'agit pas de forcer la main, sauf qu'il y a ces subventions qui seront demandées à la Région par le CFA, et elles doivent être demandées avant la fin de l'année.

[Incompris 3 h 16 min 23 s : M. CHAPEAU donne une information à M. le Maire]

M. FRANÇOIS [difficilement compréhensible 03 h 16 min 23 s] : Ah, très bien. Effectivement, il y a cette dame qui travaille au CFA qui nous donne une information.

M. SOULAS : Et moi je vais appeler Monsieur Gripilou par exemple ! Non, mais c'est n'importe quoi ! Vous avez quand même dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, en début de Conseil, qu'il n'y aurait pas d'aparté, qu'on n'avait pas le droit de téléphoner, qu'on n'avait pas le droit de se retourner pour discuter derrière, et là maintenant vous nous faites le coup du téléphone !

M. CHAPEAU : Heureusement, c'est pour vérifier !

M. SOULAS : Vous êtes vraiment gonflé, Monsieur Chapeau ! C'est nul parce qu'il y a 3 heures, Monsieur le Maire a édicté ces règles en nous regardant ! Attendez, je finis parce que ça commence à m'agacer. Dans ce cas-là, je vais appeler Monsieur Gripilou et nous allons jouer à ça ! Non, mais c'est n'importe quoi, j'en ai par-dessus la tête !

M. FRANÇOIS : Je vous ferai remarquer que je n'ai pas lu ce qui a été dit sur ce message.

M. SOULAS : Je vous remercie, mais franchement...

M. BENZAÏT : Je vais simplement rebondir sur ce qu'a pu dire Monsieur Soulas en parlant de concurrence, avec une question que nous nous posons à la base : qui finance les formations ? Les formations sont financées tous les ans par le PRF (Programme Régional de Formation) qui met en place des subventions de formation sur des établissements, en fonction de certains critères et certains besoins. Ces besoins ont été rappelés par le ministre Olivier Dussopt lors de sa visite sur les métiers en tension. Petit aparté, je vous rappellerai aussi par ailleurs que depuis deux ans, vous cherchez un maçon et vous n'en trouvez pas : vous auriez dû peut-être demander à ce Monsieur du CFA de vous en mettre un à disposition ! En effet, il me semble bien, Monsieur Bonnard, que vous cherchez un maçon dans l'équipe, au niveau de la Ville !

Plus sérieusement derrière, il y a de gros enjeux de financement, à savoir que quand on est dans un lycée professionnel, les financements viennent de l'Éducation Nationale. Quand on est sur un CFA, on a des financements qui viennent soit des employeurs, soit du PRF. Aujourd'hui il ne faut pas oublier aussi que mettre à disposition un établissement de cette taille, cela peut peut-être engendrer une course aux subventions pour écraser la concurrence du lycée professionnel. Je rejoins Monsieur Soulas là-dessus : je fais de l'accompagnement sur ces questions-là et il faut

toujours garder à l'esprit que derrière ces achats, il y a des projets, et notamment des projets de survie. Aujourd'hui, un CFA ne survit pas seulement avec les financements des entreprises, il survit grâce à des financements de la Région. Il ne faut donc pas briser la concurrence saine qui peut exister sur les formations par les décisions qu'on peut prendre : je suis donc d'accord sur l'idée de décaler d'un mois, il n'y a pas urgence, merci.

M. FRANÇOIS : Nous passerons cette délibération, je suis désolé, vos objections ne sont pas recevables. Et je suis désolé, Monsieur Jeanneau, mais avec mon équipe nous sommes en place et nous pensons qu'effectivement ce projet doit aller à son terme. J'en suis désolé, mais à un moment donné, c'est comme ça. Si vous êtes en opposition, vous voterez contre, ce n'est pas un problème : vous êtes libres de voter contre l'apprentissage.

M. SOULAS : La posture ici n'est pas très bonne, vous vous rendez compte ?

M. FRANÇOIS : Sincèrement, avec la nécessité qu'on a d'avoir effectivement de la formation de main-d'œuvre spécifique pour les métiers du bâtiment, je ne comprends pas pourquoi cette délibération fait l'objet d'autant de critiques. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 11 contre (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Béatrice GROSLERON) et 1 abstention (Romain DANGER) décide à la majorité :

- d'accepter de vendre au BTP CFA Centre-Val de Loire une portion de 7,898 m² environ issue de la parcelle cadastrée AH 501 au prix de 140 000 €.

- d'inscrire cette recette au budget général,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME CODE : 3 h 20 min 16 s]

Mme PERSIANI : Je vous propose de présenter les deux prochaines délibérations ensemble, et bien sûr de les voter de manière séparée.

2022-143 – Mise en place d'un protocole d'accord entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et Madame Annick Dubreil pour le versement d'une indemnité d'éviction

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Dans le cadre d'une politique d'aménagement visant à revitaliser le centre-ville, la Commune avait décidé à la fin des années 1970 d'autoriser la construction d'un centre commercial sur une partie de la place Maurice Thorez en signant avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) un bail afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité commerciale et de services.

Ce bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de quarante années entières soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux termes du bail à construction, le centre commercial est devenu de plein droit propriété de la Commune. Les exploitants des commerces avaient pour la plupart décidé de maintenir en place leur activité. Un bail de courte durée leur a donc été consenti, prenant fin au 31 décembre 2022.

Considérant l'échéance du bail et les termes de ce dernier, une indemnité d'éviction doit être versée à Mme Annick DUBREIL, exploitante du commerce de toilettage canin Cani'Chic.

Considérant les termes du bail du 23 juillet 2020 établi avec Mme Annick DUBREIL pour l'exploitation du commerce de toilettage canin Cani'Chic,

Vus les éléments comptables relatifs à cette activité, fournis par Mme Annick DUBREIL,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place, au profit de Mme Annick DUBREIL, exploitante du commerce de toilettage canin Cani'Chic au sein du centre commercial de la Mairie, un protocole d'accord établissant les modalités de versement d'une indemnité d'éviction, telle que prévue à l'article I.a des conditions générales du bail consenti le 23 juillet 2020, d'un montant de 37 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

2022-144 – Mise en place d'un protocole d'accord entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et Madame Sylvie Madrugo pour le versement d'une indemnité d'éviction

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Dans le cadre d'une politique d'aménagement visant à revitaliser le centre-ville, la Commune avait décidé à la fin des années 1970 d'autoriser la construction d'un centre commercial sur une partie de la place Maurice Thorez en signant avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) un bail afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité commerciale et de services.

Ce bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de quarante années entières soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément aux termes du bail à construction, le centre commercial est devenu de plein droit propriété de la Commune. Les exploitants des commerces avaient pour la plupart décidé de maintenir en place leur activité. Un bail de courte durée leur a donc été consenti, prenant fin au 31 décembre 2022.

Considérant l'échéance du bail et les termes de ce dernier, une indemnité d'éviction doit être versée à Mme Sylvie MADRUGO, exploitante du commerce MS Coiffure.

Considérant les termes du bail du 27 décembre 2019 établi avec Mme Sylvie MADRUGO pour l'exploitation du commerce MS Coiffure,

Vus les éléments comptables relatifs à cette activité, fournis par Mme Sylvie MADRUGO,

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place, au profit de Mme Sylvie MADRUGO, exploitante du commerce MS Coiffure au sein du centre commercial de la Mairie, un protocole d'accord établissant les modalités de versement d'une indemnité d'éviction, telle que prévue à l'article I.a des conditions particulières du bail consenti le 27 décembre 2019, d'un montant de 35 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME CODE : 3 h 21 min 41 s]

M. JEANNEAU : Je salue tout d'abord votre travail, Madame Persiani, parce que je sais que c'est quand même quelque chose de complexe. Ceci étant, vous le savez, nous ne sommes pas tout à fait d'accord à la fois sur l'histoire et sur le résultat. Sur l'histoire, nous perdons malheureusement des commerçants sur Saint-Pierre-des-Corps, CANI'CHIC et MS COIFFURE qui, je pense, au vu des conversations que nous avons pu avoir avec eux, voulaient rester sur la commune. Il s'agit de conversations que nous avons eues au moins depuis 2020, voire avant l'élection de votre équipe. Malheureusement, il n'y a pas eu de prise de conscience. Ce n'est peut-être pas de votre faute parce qu'il est vrai qu'il a fallu un certain temps d'apprentissage : je comprends que ce soit assez compliqué, complexe de comprendre le droit commercial et tout ce qui tourne autour. Il s'agit aussi de personnes qui vivent avec passion leur métier, et c'est compréhensible.

Ceci étant, nous avons perdu deux ans. En 2020, je crois qu'il y avait encore une possibilité de le faire, nous avons évoqué le sujet en Commission. Et il s'avère que votre majorité n'a pas pris conscience du fait que les commerçants pouvaient partir : concernant CANI'CHIC, nous perdons cette personne qui ira s'installer sur son lieu d'habitation, en dehors de Saint-Pierre-des-Corps, pour exercer son activité. Nous perdons une toiletteuse qui rendait de grands services par rapport à notre population, notamment âgée, qui avait un animal de compagnie. Même si elle effectuera quelques portages à domicile, ça ne remplacera pas son commerce tel qu'il était jusqu'à présent.

Concernant Sylvie Madrugo, j'ai la même interrogation : même s'il y a sur Saint-Pierre-des-Corps de plus en plus de coiffeurs ou barbiers, qui sont d'ailleurs peut-être plus barbiers que coiffeurs, Sylvie Madrugo assurait quand même une relation clientèle assez importante. Elle aussi s'en va exercer ailleurs et nous perdons des commerces sur la commune qui avaient un petit côté populaire et rendaient des services forts à la population. Aujourd'hui j'ai l'impression qu'en deux ans, on perd plus de commerce qu'on en gagne : alors peut-être que dans les années à venir, vous nous donnerez matière à réjouissance avec des commerces qui ouvrent. Mais aujourd'hui le constat qui est fait, c'est que sur 8 commerçants, concrètement seulement 3 resteront : c'est ce que nous verrons dans les délibérations suivantes.

Pour notre part, nous voterons bien sûr ces délibérations parce que ces personnes ont besoin de cet argent pour leur future activité. Mais nous regrettons fortement que la majorité n'ait pas pris en compte, en effet la nécessité de formations dont vous avez fait état. Donc sur la place Maurice-Thorez, il s'agit d'un échec malheureux.

Mme PERSIANI : Je tiens tout d'abord à féliciter les services qui ont accompagné ces deux commerçantes ainsi que nous-mêmes tout au long de ces deux dernières années. Nous avons accompagné ces commerçantes même au point de leur avoir communiqué des propositions de location sur Saint-Pierre-des-Corps, car il y a des biens disponibles sur la commune, mais aucune des deux n'a voulu se réinstaller sur Saint-Pierre-des-Corps. Concernant Madame Madrugo, celle-ci souhaitait être exclusivement dans le centre-ville, il n'y avait pas d'autres possibilités. Elle a décliné même sur l'avenue de la République ou sur l'avenue Rosenberg où il y avait une possibilité. Elle souhaitait vraiment rester à la place où elle était, donc nous n'avons pas pu aller plus loin. Et concernant CANI'CHIC, elles ne souhaitaient pas non plus s'installer ailleurs que dans leur local actuel donc nous étions arrivés à une impasse.

M. JEANNEAU : Peut-être arriverez-vous à le comprendre à terme, mais le fonctionnement d'un commerce se fait bien avant la décision de partir. Il s'agit d'un accompagnement individuel qui doit se faire : dans notre programme, nous avons porté l'idée d'un manager de centre-ville, mais cela peut être aussi fait par un adjoint. Ce qu'on vous demande, et je vous l'ai déjà demandé plusieurs fois, c'est de faire le tour des commerces, ne pas vous contenter d'aller dans les commerces où vous avez l'habitude. Il faut franchement prendre le temps d'aller voir les commerçants et voir leurs difficultés par rapport à cela : il faut instaurer une vraie relation avec ces commerçants.

Aujourd'hui, l'Union Commerciale n'existe pas, elle ne remplit pas son rôle : il faudrait songer à relancer cette association et à soutenir la Présidente si elle souhaite poursuivre sa fonction, ou trouver des personnes ayant envie de faire vivre nos commerces. Parce qu'aujourd'hui, il y a des animations commerciales qui ne se font plus, donc des ventes qui se font plus, on n'a plus concrètement les effets de ce qu'on pouvait avoir par exemple avec la Fête des Mères, etc. Et c'est aussi votre rôle, Madame Persiani, en tant qu'adjointe, d'agir par rapport à cela. Sauf qu'aujourd'hui, le retour que je peux avoir de certains commerçants, peut-être pas tous, mais c'est qu'ils ne savent pas qui est adjoint au Commerce. Donc je vous en prie, prenez le temps pour faire le tour des commerces et je pense que dans ce cas, j'aurai de nouveaux retours de la part de certains commerçants qui me diront « *c'est bon, on la connaît maintenant.* »

Mme PERSIANI : C'est quand même dommage que vous ayez de tels retours. Je précise déjà que je ne suis plus adjointe au Commerce, c'est Monsieur Alain Delanchy maintenant qui exerce cette fonction. Cependant depuis deux ans, l'adjointe au Commerce a quand même mis en place une carte interactive pendant le COVID. Elle a mis en place le fait de consommer local, avec une publicité invitant à consommer local, distribuée chez tous les commerçants pour les fêtes de fin d'année, pas seulement dans le centre-ville, mais même jusqu'au centre commercial Les Atlantes et dans la ZAC des Yvaudières. Je consomme moi-même local et je rencontre les commerçants. Effectivement, je ne vais peut-être pas assez chez tout le monde, mais j'essaie d'être proche. Quant à l'Association des commerçants, nous essayons de la relancer depuis deux ans, mais personne ne veut la reprendre. Donc je ne peux pas faire plus si personne ne veut reprendre la présidence de l'association, et je crois bien d'ailleurs que vous étiez intéressé, M. Jeanneau.

M. JEANNEAU : Votre allusion est intéressante et je vais donc pouvoir dire ce que je n'ai pas dit à Monsieur Brimou, qui était l'initiateur de cette rumeur. Donc je tiens à vous rassurer, je ne suis pas du tout commerçant, et donc non, je ne suis pas intéressé. Cela dit, vous êtes en train de nous dire en fait que la présidente de l'Union commerçante souhaite arrêter ?

Mme PERSIANI : On voit bien que l'Union commerciale est en stand-by depuis des années.

M. FRANÇOIS : Je vais couper ce débat, ce n'est pas le sujet, ce n'est pas l'ordre du jour. S'il vous plaît, restez sur l'ordre du jour, merci.

Mme PERSIANI : Je vous propose de voter la première délibération concernant Annick Dubreil pour son indemnité d'éviction de 37 500 euros.

M. ROSMORDUC : Pour expliquer notre abstention, globalement sur les questions de la place Maurice-Thorez, nous n'avons pas les tenants et aboutissants depuis le début. Donc nous nous abstenons, ce n'est pas une défiance. Il faut bien sortir de cette situation, en revanche nous avons des retours pas forcément positifs de certains commerçants ou d'autres. Comme nous n'avons pas les éléments pour suivre la gestion du dossier, nous nous abstenons sur ces deux délibérations.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) décide à la majorité :

- de mettre en place, au profit de Mme Annick DUBREIL, exploitante du commerce de toilettage canin Cani'Chic au sein du centre commercial de la Mairie, un protocole d'accord établissant les modalités de versement d'une indemnité d'éviction, telle que prévue à l'article 1.a des conditions générales du bail consenti le 23 juillet 2020, d'un montant de 37 500 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

M. FRANÇOIS : Faites-vous les mêmes votes pour la seconde délibération ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) décide à la majorité :

- de mettre en place, au profit de Mme Sylvie MADRUGO, exploitante du commerce MS Coiffure au sein du centre commercial de la Mairie, un protocole d'accord établissant les modalités de versement d'une indemnité d'éviction, telle que prévue à l'article 1.a des conditions particulières du bail consenti le 27 décembre 2019, d'un montant de 35 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

[TIME CODE : 3 h 30 min 16 s]

Mme PERSIANI : Comme tout à l'heure, je vais présenter les trois prochaines délibérations ensemble, en prévoyant trois votes différents

2022-145 – Mise en place d'un bail commercial avec clause de transfert au profit d'Auchan supermarché pour l'exploitation d'un supermarché dans le centre commercial de la mairie

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Madame Persiani informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique d'aménagement visant à revitaliser le Centre-Ville, la Commune a décidé à la fin des années 1970 d'autoriser la construction d'un Centre Commercial sur une partie de la place de la Mairie.

La Commune avait signé avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) un bail afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité commerciale et de services.

Ce bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de quarante années entières, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi au premier janvier 2020, les constructions édifiées et tous les aménagements et améliorations réalisés sur le terrain loué, sont devenus de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Compte tenu qu'un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez est susceptible d'impliquer la démolition de Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le composent, la Commune a proposé à l'ensemble des exploitants, la mise en place d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 3 années prenant fin au 31 décembre 2022.

Dans ces circonstances la Commune et Auchan Supermarché ont régularisé le 18 décembre 2019 un bail dérogatoire d'une durée de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le terme du bail dérogatoire approchant, la Commune a exposé au Preneur qu'était toujours à l'étude un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez susceptible d'impliquer la démolition de l'Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le composent et la construction en lieu et place d'un nouvel ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation

qui serait implanté sur un îlot situé entre la rue Ethel et Julius Rosenberg, la rue Honoré de Balzac et la rue Pierre Curie.

Ainsi, le devenir du centre commercial étant encore au stade d'études et afin de préserver tant dans l'immédiat que dans le cadre de la future opération, les activités déjà en place qui contribuent fortement au dynamisme commercial du centre-ville, il est proposé à Auchan Supermarché de consentir un bail commercial portant sur les locaux, d'une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 à la condition substantielle et déterminante que dans l'hypothèse où le projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez verrait le jour, la Commune puisse contraindre le Preneur à transférer son activité au sein d'un nouvel ensemble commercial non construit à ce jour, suivant des conditions et modalités prédéfinies.

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Auchan Supermarché qui exploite l'agence Bancaire au sein du centre commercial, pour maintenir l'activité dans les lieux sous couvert d'un bail commercial avec clause de transfert, pour un loyer annuel actuel de 105.338,08 € € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 240 000 € hors taxe et hors charges dans les loyers futurs,

VU le projet de bail fixant les modalités d'occupation des lieux et de transfert de l'activité.

L'exposé de Madame Persiani entendu, propose

- **DE METTRE EN PLACE** au profit de Auchan Supermarché un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de 105.338,08 € € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 240 000 € hors taxe et hors charges dans la future opération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- **D'INSCRIRE** cette recette au budget général.

2022-146 – Mise en place d'un bail commercial avec clause de transfert au profit de Banque Populaire Val de Loire pour l'exploitation d'une agence bancaire dans le centre commercial de la mairie

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Madame Persiani informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique d'aménagement visant à revitaliser le Centre-Ville, la Commune a décidé à la fin des années 1970 d'autoriser la construction d'un Centre Commercial sur une partie de la place de la Mairie.

La Commune avait signé avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) un bail afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité commerciale et de services.

Ce bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de quarante années entières soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi au premier janvier 2020, les constructions édifiées et tous les aménagements et améliorations réalisés sur le terrain loué, sont devenus de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Compte tenu qu'un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez est susceptible d'impliquer la démolition de l'Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le

composent, la Commune a proposé à l'ensemble des exploitants, la mise en place d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 3 années prenant fin au 31 décembre 2022.

Dans ces circonstances la Commune et la Banque Populaire Val de Loire ont régularisé le 19 décembre 2019 un bail dérogatoire d'une durée de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le terme du bail dérogatoire approchant, la Commune a exposé au Preneur qu'était toujours à l'étude un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez susceptible d'impliquer la démolition de l'Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le composent et la construction en lieu et place d'un nouvel ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation qui serait implanté sur un îlot situé entre la rue Ethel et Julius Rosenberg, la rue Honoré de Balzac et la rue Pierre Curie.

Ainsi, le devenir du centre commercial étant encore au stade d'études et afin de préserver tant dans l'immédiat que dans le cadre de la future opération, les activités déjà en place qui contribuent fortement au dynamisme commerciale du centre-ville, il est proposé à la société Banque Populaire Val de France de consentir un bail commercial portant sur les Locaux, d'une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 à la condition substantielle et déterminante que dans l'hypothèse où le projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez verrait le jour, la Commune puisse contraindre le Preneur à transférer son activité au sein d'un nouvel ensemble commercial non construit à ce jour, suivant des conditions et modalités prédéfinies.

CONSIDERANT l'accord intervenu avec La Banque Populaire Val de France qui exploite l'agence Bancaire au sein du centre commercial, pour maintenir l'activité dans les lieux sous couvert d'un bail commercial avec clause de transfert, pour un loyer annuel actuel 37 860 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 45 000 € hors taxe et hors charges dans les loyers futurs,

VU le projet de bail fixant les modalités d'occupation des lieux et de transfert de l'activité.

L'exposé de Madame Persiani entendu, décide

- **DE METTRE EN PLACE** au profit de la Banque Populaire Val de France un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de de 37 860 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 45 000 € hors taxe et hors charges dans la future opération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- **D'INSCRIRE** cette recette au budget général.

2022-147 – Mise en place d'un bail commercial avec clause de transfert au profit de Madame Pascale Henault-Delory pour l'exploitation d'un institut de beauté dans le centre commercial de la mairie

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

Madame Persiani informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique d'aménagement visant à revitaliser le Centre-Ville, la Commune a décidé à la fin des années 1970 d'autoriser la construction d'un Centre Commercial sur une partie de la place de la Mairie.

La Commune avait signé avec la Société d'Équipement de Touraine (SET) un bail afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité commerciale et de services.

Ce bail à construction a été consenti et accepté pour une durée de quarante années entières, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi au premier janvier 2020, les constructions édifiées et tous les aménagements et améliorations réalisés sur le terrain loué, sont devenus de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Compte tenu qu'un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez est susceptible d'impliquer la démolition de l'Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le composent, la Commune a proposé à l'ensemble des exploitants, la mise en place d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 3 années prenant fin au 31 décembre 2022.

Dans ces circonstances la Commune et Madame Pascale Henault Delory, exploitante du l'institut de beauté « l'Infinie Beauté », ont régularisé le 19 décembre 2019 un bail dérogatoire d'une durée de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le terme du bail dérogatoire approchant, la Commune a exposé au Preneur qu'était toujours à l'étude un projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez susceptible d'impliquer la démolition de l'Ensemble Commercial et des différents locaux commerciaux qui le composent et la construction en lieu et place d'un nouvel ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation qui serait implanté sur un îlot situé entre la rue Ethel et Julius Rosenberg, la rue Honoré de Balzac et la rue Pierre Curie.

Ainsi, le devenir du centre commercial étant encore au stade d'études et afin de préserver tant dans l'immédiat que dans le cadre de la future opération, les activités déjà en place qui contribuent fortement au dynamisme commerciale du centre-ville, il est proposé à la Madame Pascale Henault Delory de consentir un bail commercial portant sur les Locaux, d'une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 à la condition substantielle et déterminante que dans l'hypothèse où le projet de réaménagement de la Place Maurice Thorez verrait le jour, la Commune puisse contraindre le Preneur à transférer son activité au sein d'un nouvel ensemble commercial non construit à ce jour, suivant des conditions et modalités prédéfinies.

CONSIDERANT *l'accord intervenu avec Madame Pascale Henault Delory qui exploite l'institut de beauté « l'Infinie Beauté » au sein du centre commercial, pour maintenir l'activité dans les lieux sous couvert d'un bail commercial avec clause de transfert, pour un loyer annuel actuel de 1.993,32 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 5.244 € hors taxe et hors charges dans les loyers futurs,*

VU *le projet de bail fixant les modalités d'occupation des lieux et de transfert de l'activité.*

L'exposé de Madame Persiani entendu, propose

- DE METTRE EN PLACE *au profit Madame Pascale Henault Delory un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de 1.993,32 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 5.244 € hors taxe et hors charges dans la future opération,*

- D'AUTORISER *Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,*

- D'INSCRIRE *cette recette au budget général.*

M. JEANNEAU : Je m'étonne quand même, car si j'ai bien compris, nous avons tout à l'heure deux personnes qui ont souhaité partir. Donc sur les huit commerçants qui restaient, deux ont reçu des indemnités d'éviction, et un transfert est prévu pour les trois sur lesquels nous nous prononçons maintenant. Il en reste donc deux sur le carreau : nous avons cru comprendre en Commission que pour l'un de ces deux-là, il y aura un bail temporaire. L'autre est actuellement en procès. Mais pourquoi n'a-t-on pas essayé de formuler une proposition alternative ? Je rappelle que la conversation qui s'est tenue entre ces commerçants, notamment entre Max Exotique et le Maire, s'est conclue par un « *non, c'est bon, au 31 décembre on s'arrête.* » Mais après, le Maire est revenu dessus pour proposer à Max Exotique un bail de 18 mois. Donc finalement, pourquoi le transfert de bail commercial ne lui a pas été proposé ?

Mme PERSIANI : Je vais reprendre la manière dont vous expliquez les choses, car vous avez donné l'impression que 3 choses sont proposées un peu différemment des gens. Je rappelle que si les gérantes de MS COIFFURE et de CANI'CHIC vont prendre une indemnité, c'est parce qu'elles ne souhaitent pas poursuivre leur activité dans l'éventuel « nouveau centre commercial », et je mets des guillemets, car il s'agit seulement d'une possibilité, tout peut se passer, on ne sait pas encore. Et si elles ne le souhaitaient pas, c'était par rapport aux tarifs, comme nous vous l'avons expliqué en Commission. Les tarifs des baux dérogatoires sont très bas à 5,50 euros le mètre carré : elles ne pourront jamais trouver un loyer à ce niveau-là. Donc elles ne souhaitaient pas poursuivre, dans le sens où elles nous ont dit « *moi, je ne souhaite pas aller plus loin, je prends mon indemnité et je vais ailleurs, ou à Saint-Pierre.* » Elles ont donc choisi autre chose. Concernant Max Exotique, le commerçant n'a pas souhaité aller plus loin, toujours par rapport au prix. Il a trouvé un autre local commercial à Saint-Pierre, qu'il ne pourra prendre que dans 18 mois. Il va donc rester dans le centre commercial et partir au terme de ces 18 mois : dans ce cas, il n'y a pas lieu de lui verser une indemnité d'éviction. Les baux prévoient qu'une indemnité d'éviction n'est payée qu'en cas de rupture totale, ce qui n'est pas le cas ici. Au contraire en le laissant poursuivre son activité dans le centre commercial, nous faisons même un geste envers lui.

M. JEANNEAU : Il y aura quand même une indemnité d'éviction à l'issue des 18 mois passés.

Mme PERSIANI : Non, il n'y a pas de raison de lui en verser.

M. JEANNEAU : Quel était le prix au mètre carré lorsque la SET était propriétaire ?

Mme PERSIANI : Je ne peux pas vous dire exactement le prix au mètre carré parce qu'en 40 ans, la SET n'a pas conservé toutes les cellules commerciales. Le bâtiment a vécu, la SET a vendu des cellules commerciales à des propriétaires privés qui ont reloué à des prix différents, et les prix n'étaient pas du tout homogènes. Donc vous dire exactement quels niveaux de prix, je ne suis pas en mesure de le faire, car il y avait des propriétaires différents.

M. JEANNEAU : Concernant Max Exotique, pour ne parler que de lui, il payait 480 euros par mois environ du temps où la SET était propriétaire : enfin je veux dire qu'il n'était que locataire à l'époque et il payait donc ce loyer au propriétaire. Je crois que cela revenait donc 5,50 euros du mètre carré, et là, au vu de ce que vous nous avez indiqué en Commission, on est à 12 euros du mètre carré, autrement dit, 450 euros. En passant de 480 à 450 euros, il était gagnant de 30 euros : donc lorsque vous indiquez qu'il n'a pas les moyens de payer en fait, c'est faux. Le transfert est tout à fait faisable.

Mme PERSIANI : Je ne vous ai jamais dit que le prix du mètre carré dans le nouveau centre commercial serait de 12 euros.

M. JEANNEAU : Si si, vous l'avez dit en Commission.

Mme PERSIANI : Non, j'ai dit « *attention, on ne sait pas combien va être le prix du mètre carré. Aujourd'hui, quand on fait une estimation, ou plutôt une moyenne de tout ce qui est pratiqué actuellement à Saint-Pierre, du neuf comme du vieux, du grand comme du petit, le prix moyen du*

mètre carré est de 12,50 euros. » C'est ce que j'ai dit et ce chiffre représente en effet à peu près la petite barrière que nous nous mettons. Mais je n'ai jamais dit que le nouveau centre commercial serait à ce niveau de tarif-là.

M. JEANNEAU : Alors peut-être que vous ne l'avez pas dit, mais en tout cas le Maire l'a dit c'est sûr. Il nous a dit « *on passera de 5,5 à 12.* »

Mme PERSIANI : Non plus. On nous demandait le prix, mais moi je ne suis pas promoteur et le projet n'est pas encore fait. Donc vous dire un tarif avec l'inflation, ce n'est pas possible. Même aujourd'hui, pour annoncer un tarif à un commerçant, pour lui dire combien il va payer son loyer dans un bâtiment qui sera construit dans 4 ans, il faut avoir une boule de cristal. Donc lorsque nous avons évoqué 12 euros, c'était surtout histoire de fixer un peu une limite. Il s'agissait de dire qu'aujourd'hui, le minimum, le prix moyen à Saint-Pierre est d'à peu près tant en comprenant l'ancien, donc imaginez-vous que ça ne sera pas en dessous.

M. JEANNEAU : Vous avez quand même fait une étude Pivadis ? qui vous fournit des éléments de prospective sur la notion commerciale sur Saint-Pierre-des-Corps. Donc ces chiffres-là, ils existent entre guillemets, en moyenne à 12,50 euros. Donc cela permet aux commerçants de se projeter sur le modèle en se disant soit « Oui, c'est faisable », soit « sinon, qu'est-ce que j'ai concrètement » ? Certains ont pu se dire « non, je ne fais pas de transfert, et donc voilà. » En fait, je pense concrètement que vous avez vraiment une méconnaissance du fonctionnement des commerces, de façon à pouvoir faire vraiment une logique commerciale sur Saint-Pierre-des-Corps.

Je vous l'ai déjà dit, nous perdons des commerces sur la commune, surtout de proximité. Et ne vois pas quelle est votre stratégie : alors peut-être dois-je me retourner vers Monsieur Delanchy pour lui poser la question, afin de savoir quelle est la stratégie commerciale de Saint-Pierre-des-Corps ? Vous nous aviez annoncé il y a 2 ans que vous refusiez en fait d'être bailleur. Je ne vois toujours pas l'intérêt de ce refus, mais peut-être cela nous sera-t-il expliqué lors d'une Commission Développement Économique dédiée au commerce de proximité de Saint-Pierre-des-Corps ? Parce qu'aujourd'hui depuis 2 ans, on navigue à vue concernant les différents commerces, et on navigue aussi à vue concernant la place Maurice-Thorez. Là, nous sommes vraiment inquiets.

M. FRANÇOIS : Très bien, nous en reparlerons en Commission. Je propose de passer au vote concernant le transfert au profit d'Auchan Supermarché.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) approuve à la majorité la mise en place d'un bail commercial au profit d'Auchan Supermarché et décide,

- DE METTRE EN PLACE au profit de Auchan Supermarché un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de 105.338,08 € € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 240 000 € hors taxe et hors charges dans la future opération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- D'INSCRIRE cette recette au budget général.

Mme PERSIANI : Nous passons maintenant au vote pour le transfert au profit de la Banque Populaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) approuve à la majorité la mise en place d'un bail commercial au profit de Banque Populaire Val de Loire et décide,

DE METTRE EN PLACE au profit de la Banque Populaire Val de France un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de de 37 860 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 45 000 € hors taxe et hors charges dans la future opération,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'INSCRIRE cette recette au budget général.**

M. FRANÇOIS : Nous passons maintenant au vote pour le transfert au profit de l'Institut de Beauté.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Laëtitia ALLYASBGRAN QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Maoya DRICI KOUBA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) approuve à la majorité la mise en place d'un bail commercial au profit de Madame Pascale Henault-Delory et décide,

DE METTRE EN PLACE au profit Madame Pascale Henault Delory un bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir et pour un loyer annuel actuel de 1.993,32 € hors taxe et hors charges dans les locaux actuels, et de 5.244 € hors taxe et hors charges dans la future opération,

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'INSCRIRE cette recette au budget général.**

2022-148 – Avis sur la modification n° 1 du PLU

Rapporteur : Mme Marion PERSIANI

La modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps a été prescrite par le Président de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) après information en Conseil métropolitain du 27 mai 2021. Le projet de modification n°1 du PLU a été présenté en commission « Urbanisme et dynamisme économique » le 18 mai 2022 ainsi que le 20 octobre 2022.

L'ensemble des documents relatifs à la Modification du PLU (Dossier de présentation de la Modification N° 1, Rapport du commissaire enquêteur) sont accessibles directement en ligne sur les sites de la ville (lien ci-dessous) et de la Métropole.

[Modification du PLU : rapport du commissaire enquêteur | Mairie de Saint-Pierre-des-Corps \(saintpierredescorps.fr\)](#)

Les caractéristiques du projet découlent de la lettre du maire de Saint-Pierre-des-Corps, en date du 19 avril 2021, par laquelle il sollicite du Président de TMVL la prescription de la modification n°1 du PLU. Ces caractéristiques ont été reprises dans l'arrêté n°A2022/57 du 8 juillet 2022 du Président de TMVL organisant l'enquête publique.

Ce projet porte sur les points suivants :

- la modification du zonage entre les zones UXa et UAc, notamment sur le secteur du Magasin Général ;
- l'instauration de périmètres d'attente sur les îlots du Vieux Saint-Pierre ;
- la réduction de l'emprise au sol constructible pour les bâtiments situés en zone urbaine UB ;
- l'extension du secteur UAb ;
- plusieurs modifications du règlement du PLU : 1/ la hauteur maximale des constructions dans les zones UA (sauf UAc), UB et UC ; 2/ la préservation des cœurs d'îlots en précisant que les constructions principales seront implantées dans une bande constructible de 20 mètres comptés à partir de l'alignement de voirie dans les zones UAb, UB et UC ; 3/ l'introduction de la notion de « pleine terre » en imposant un pourcentage d'espaces libres et plantés pour l'habitat individuel et en privilégiant les places de stationnement perméables dans les zones UAa, UAb, UB, UC et 1AU ; 4/ l'interdiction des constructions modulaires dans les zones UA, UB, UC, US et UX, et de nouveaux pylônes de téléphonie mobile dans les zones UAa, UAb, UB, UC, 1AU, A et N ; 5/ la correction d'une erreur de zonage portant sur la limite entre les zones UX et UC, en vue de rattacher des habitations existantes à une zone à vocation d'habitat et non à vocation économique ; 6/ la clarification de l'article 2 de la zone UX précisant que toute occupation ou utilisation du sol doit être compatible avec le voisinage d'une zone naturelle ou habitée ; 7/ plusieurs ajustements du règlement concernant la zone UC.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 18 mars 2022 indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ont donné un avis favorable sur le projet suite à la demande du Président de TMVL en date du 4 mai 2022.

Le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné par une décision du 16 mai 2022 Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU.

Dans un arrêté n°A2022/57 du 8 juillet 2022, TMVL a ouvert l'enquête publique pour la période du 16 août au 16 septembre 2022. Trois permanences se sont tenues le 22 août de 9 h à 12 h, le 7 septembre de 14 h à 17 h et le 16 septembre de 14 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 23 septembre 2022. TMVL lui a transmis un mémoire en réponse le 7 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 octobre 2022. Il considère que le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, En conséquence, il donne un avis favorable sur le projet ». Il indique que « nous considérons cette modification du PLU, en particulier la réduction de l'emprise au sol de la zone UB de 50 % à 20 % pour les constructions à usage de logement et le gel pendant 5 ans des aménagements sur les cœurs d'îlots IAU du Vieux Saint-Pierre, comme un premier pas vers la limitation de l'urbanisation de Saint-Pierre-des-Corps » et qu'à ce titre il y est favorable.

Les observations du public et des personnes publiques associées retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire enquêteur ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet, deux évolutions de forme ont été apportées au dossier :

- 1) Rapport de présentation : Pour une meilleure compréhension de l'évolution apportée par la modification n°1, l'article correspondant aux règles de stationnement des vélos est reporté dans son entièreté dans le rapport de présentation.
- 2) Plan de Zonage n°5 : La correction d'une étiquette (secteur 1AUe) manquant sur le plan de zonage n°5.

Ces modifications n'entraînent aucun changement de prescription.

Le projet de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire lors du conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal,

- *d'approuver, comme avis simple, la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;*
- *de préciser que conformément au transfert de compétences le projet de modification n°1 du PLU sera transmis à TMVL afin d'être soumis pour approbation en Conseil métropolitain.*

VU *le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants,*

VU *le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 27 mai 2021 informant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps,*

VU *la présentation du projet de modification n°1 du PLU en Commission urbanisme du 18 mai 2022,*

VU *l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête publique n°A2022/57 du 8 juillet 2022 pour la période du 16 août au 16 septembre 2022,*

VU *le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis en date du 12 octobre 2022,*

CONSIDERANT *la nécessité pour le Conseil municipal de donner un avis avant que le PLU soit approuvé par Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017,*

L'exposé de Madame PERSIANI entendu, propose

D'APPROUVER, *comme avis simple, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,*

DE PRECISER *que, conformément au transfert de compétences, le projet de modification n°1 du PLU sera transmis à Tours Métropole Val de Loire afin d'être soumis pour approbation en Conseil métropolitain.*

Mme PERSIANI : Il s'agit donc ici de l'avis de la commune sur la modification du PLU, avant approbation au Conseil Métropolitain. Je vous laisse poser des questions, ce sera plus simple.

M. JEANNEAU : Différentes questions ont été posées aux commissaires-enquêteurs, et le maître d'ouvrage, autrement dit la Ville, y a répondu. Or là-dessus, concrètement, il y a une question qui a été posée par AGT et je vais me servir de la réponse faite à cette question, avec une grosse inquiétude. Donc je vais lire ce qui est indiqué, je ne sais plus si c'est en page 22 ou 84 du document : c'est donc la Ville qui répond à ce niveau-là, au mois de septembre.

« S'agissant des écoles, cette question est étrangère à la modification du PLU, mais la Ville souligne que dans un souci de transition et de sobriété énergétiques, il sera à terme nécessaire de regrouper les écoles dans un lieu de centralité. »

Je répète que ces termes-là viennent bien de la Ville, donc je ne sais pas si c'était Monsieur le Maire qui a répondu, ou Monsieur Bonnard comme ancien premier adjoint, ou Monsieur Conte comme premier adjoint. Mais en tout cas, cela interpelle.

M. FRANÇOIS : Nous avons dit effectivement qu'il fallait, pour des raisons de sobriété énergétique, réfléchir au regroupement de certains établissements scolaires. Nous n'avons jamais dit lesquels, nous n'avons jamais dit quand, nous n'avons jamais dit comment. Donc franchement, il s'agit juste d'une perspective, et après on nous dit qu'il faut tout mettre en centre-ville ! Donc là, arrêtez la rumeur, stop ! Je le dis, nous avons été très clairs là-dessus. Monsieur Jeanneau, laissez-moi finir : si vous ne voulez pas me croire, vous avez le droit, mais ce n'est pas la peine de monter dans les tours. Donc voilà ce que j'ai dit, c'est tout.

M. JEANNEAU : C'est vous qui vous montez dans les tours. Excusez-moi, mais pour ma part, je suis plus que calme, concrètement, par rapport à vous qui vous énervez rapidement. Je n'ai fait que lire la réponse qui nous a été donnée par le commissaire-enquêteur, et qui reprend textuellement ce qui a été dit par vous, puisque donc c'est vous qui avez répondu. Donc concrètement, je lis qu'il sera « *nécessaire de regrouper les écoles dans un lieu de centralité.* » Or un lieu de centralité, ce n'est pas plusieurs lieux de centralité. Et même, cela signifie concrètement que là aujourd'hui, on se demande à quoi servent les travaux menés dans les écoles, et notamment sur Jacques-Prévert [3 h 41 min 7 s] ! Moi je me souviens que Monsieur Bonnard avait dit : « *nous voulons la ville du quart d'heure.* » Là aujourd'hui, on est plus sur de la demi-heure ! Car si vous avez des parents qui habitent à Joliot-Curie et qui doivent aller sur Marceau-Courier, en termes de temps, ce n'est pas la même chose ! Vous savez en outre que ce document-là est un document public, puisqu'il est sur le site Internet de la Ville et que tout le monde le lit.

M. BRIMOU : Pour clarifier les choses, je peux comprendre aussi un peu de cette exaspération parce qu'il y a un certain nombre d'informations qui circulent, en tout cas sur une partie de la commune et en particulier sur un groupe scolaire. Ce n'est pas de la paranoïa, c'est pourquoi je vais apporter de la clarté parce que la parole de l'élu est aussi quelque chose d'officiel, donc là nous avons l'opportunité d'officialiser les choses une bonne fois pour toutes. Donc actuellement au sein de l'exécutif, de la majorité, en tout cas sur les délégations que je porte qui sont l'éducation et la jeunesse, nous avons une stratégie bien précise en matière de patrimoine scolaire.

La première, c'est un travail fait sur la sectorisation scolaire pour recréer un équilibre sur la ville. Je déborde du sujet du PLU, mais c'est important d'avoir ces choses à l'esprit. La sectorisation scolaire n'a pas évolué depuis 2008. À cette période-là, la population baissait, donc il fallait garder un certain équilibre sur l'ensemble des écoles. Ensuite, sur le reste de la stratégie portée par l'exécutif, c'est la rénovation de l'ensemble du patrimoine scolaire. La Ville détient 12 écoles et nous les rénovons sur plusieurs années : c'est la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement qui est porté par la SET en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce plan comprend la rénovation de l'ensemble des écoles de la ville, y compris le groupe scolaire République.

En ce qui concerne cet avis lu par M. Jeanneau, il se trouve qu'effectivement nous avons des bâtiments extrêmement vieillissants qui consomment énormément d'énergie. Au regard des politiques publiques que mène le gouvernement, nous sommes amenés, notamment en quartier prioritaire et pour cette rentrée 2023, à prévoir des dédoublements de classe. Or nos murs ne sont pas extensibles, donc il s'agit là aussi de faire des études structurelles pour revoir éventuellement, sur certains secteurs, des agrandissements d'école. Mais je le réaffirme très clairement, aucune fermeture d'école ou autre n'est envisagée, ce n'est une éventualité ni pour la majorité, ni pour le Maire ni pour qui que ce soit. Et l'ensemble des écoles seront rénovées.

M. ROSMORDUC : En ce qui nous concerne, notre avis sera forcément négatif concernant cette modification du PLU. Déjà les justifications évoquées nous apparaissent comme une tromperie globale, c'est-à-dire que cette modification est présentée comme étant au service de l'écologie, de la lutte contre les îlots de chaleur, etc. Mais en fait, dans le contenu même de la modification, ces enjeux ne sont pas traités. Donc entre l'exposé des motifs et la réalité, il y a un fossé.

Ensuite, même la justification juridique laisse à désirer : on parle du respect du PPRI. Or le PPRI s'applique aujourd'hui, c'est un document qui s'applique au PLU, donc il n'y a pas besoin de

modifier le PLU d'aujourd'hui pour appliquer le PPRI qui s'applique déjà. Donc il s'agit ici d'une 2^{ème} tromperie : on se moque un petit peu du monde.

Sur la forme, on en a déjà parlé au moment de la Commission Urbanisme, mais nous sommes vraiment tristes de voir que tout ceci est limité finalement au strict minimum légal, c'est-à-dire que l'enquête publique a été faite *a minima*, l'affichage a été minimaliste, avec de belles affiches jaunes que personne ne lit, et personne ne sait exactement de quoi il s'agit. Il n'y a pas eu un seul début de concertation, pas une réunion de quartier, rien du tout sur le sujet. Donc vous vous êtes contentés vraiment du minimum légal sur un projet, présenté comme un simple projet de modification. Sauf que nous le verrons sûrement dans les mois qui viennent, en réalité, ce n'est pas une simple modification, car vous touchez vraiment au cœur du document du PLU d'aujourd'hui.

Pour ma part, à titre tout à fait personnel, j'avais voté contre le PLU qui s'applique aujourd'hui : je conviens donc qu'il fallait le modifier, mais on peut le faire bien, on peut le faire intelligemment, on peut le faire de manière concertée. Or en l'occurrence, il n'en a rien été. Je vais m'exprimer pareillement sur le travail vraiment inexistant en Commission Urbanisme : nous nous sommes réunis deux fois en Commission sur cette modification de PLU, qui va bousculer complètement les règles sur le centre urbain. Lors de la première réunion, nous avons pu poser une question, sans avoir forcément eu de réponse. La seconde réunion a consisté à nous lire le sommaire, et ensuite nous voilà maintenant invités à délibérer sur le sujet. Heureusement, ces réunions se sont tenues quand même avant le vote, et ce parce que vous avez obtenu la modification du délai du calendrier au niveau de la Métropole. Cela dit, il était à l'origine prévu que la Métropole approuve cette modification avant même que nous échangions ici en Conseil Municipal : donc cette modification de PLU a vraiment été préparée, sur la forme, de façon ubuesque.

Sur le fond, nous pourrions débattre de pas mal de choses, mais nous ne comprenons pas le projet urbain recherché. Je rappelle que de plus en plus de villes traitent le réchauffement climatique, et qu'on a beaucoup critiqué le syndrome du NIMBY, qui consistait à dire « *surtout on ne construit pas derrière chez nous.* » Maintenant, il y a des villes et des réseaux qui sont en train de se constituer pour développer au contraire le BIMBY, qui consiste à « *construire dans mon arrière-jardin pour justement ne pas développer la ville en dehors de ses emprises, etc.* » Avec cette modification de PLU, on va ici à rebours de tout ce qui est en train de se faire sur le débat des constructions et de l'extension urbaine. Sinon, nous constatons une limitation drastique des droits à construire sur le vieux Saint-Pierre, et surtout les zones UA et UB. Sauf que nous sommes intimement convaincus que le particulier qui construit un abri de jardin, ou qui construit une extension pour sa cuisine, n'est pas responsable des îlots de chaleur : ni sur les voies ferrées, ni ailleurs.

Donc nous trouvons que l'outil qui est mis en place est hyper loin des attendus qui sont posés : du coup cela entraîne une distorsion complète entre l'affichage et le résultat qui est fait. Et comme vous avez parlé des plans scolaires, tout cela a en plus en effet une conséquence sur les plans scolaires aujourd'hui, notamment en centre-ville avec peut-être un problème de sectorisation. En tout cas les effectifs de l'école maternelle de République Line-Porcher ne sont pas exponentiels en ce moment, je pense que vous êtes au courant. Donc entre la limitation des droits à construire et la limitation de l'accueil des familles, nous verrons bien ce que seront les effectifs scolaires dans 10 ans. Car encore une fois, c'est à long terme qu'il faut voir le sujet, mais là on le voit par le petit bout de la lorgnette. Je reviens sur les îlots de chaleur, car nous les avons identifiés dans le document et ils ne sont pas là où vous avez prévu d'appliquer des règles différentes. Car en fait, ils sont sur les emprises commerciales, ils sont sur les emprises ferroviaires, sur les emprises d'activité. Mais aujourd'hui, cette modification du PLU ne concerne absolument pas la limitation des constructions de type *Drive* sur les parcelles qui sont concernées par les îlots de chaleur. Donc vous faites le contraire de ce que vous déclarez, et pour nous, vous portez atteinte clairement au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui existe aujourd'hui. Nous convenons qu'on peut ne pas être d'accord avec ce PADD, mais pour modifier un PADD, il faut faire une révision, une concertation et s'associer au sujet.

Donc franchement, pour nous, le compte n'y est vraiment pas en ce qui concerne ce projet de modification de PLU, ni sur le fond ni sur la forme.

M. FRANÇOIS : Nous avons bien entendu vos propos. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 10 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Laëtitia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT) approuve à la majorité la modification n° 1 du PLU et décide

D'APPROUVER, comme avis simple, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DE PRECISER que, conformément au transfert de compétences, le projet de modification n°1 du PLU sera transmis à Tours Métropole Val de Loire afin d'être soumis pour approbation en Conseil métropolitain.

PÔLE CULTUREL - SPORTS :

2022-149 – Convention d'adhésion au service de récupération des livres proposé par la société AMMAREAL

RAPPORTEUR : M. Mickaël CHAPEAU

Mickaël CHAPEAU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les dispositions de la convention d'inscription au service de récupération des livres proposées par la société AMMAREAL, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale.

La bibliothèque municipale pourra utiliser ce service afin de donner une seconde chance aux livres non vendus lors des braderies qu'elle organise.

La société AMMAREAL se charge d'emporter ces livres gratuitement selon des critères de nombre (au moins 1000 livres) et de qualité (livres non abîmés, par exemple) selon les termes des conditions générales de l'adhésion au service. Elle rendra compte sur demande de l'utilisation faite des livres qui lui ont été donnés (dons, revente, pilon). Elle reversera à la commune 10 % du prix unitaire H.T. des livres revendus, et 5 % à un organisme caritatif choisi par la commune.

M. CHAPEAU : Ces sujets ont été vus en Commission. Nous choisirons cet organisme caritatif lors de la prochaine Commission culturelle.

Mme LALA : Bien sûr, nous voterons cette délibération. Cependant si la commune récupère 10 % du montant des ventes, cela revient par exemple à toucher 100 euros pour 1 000 livres vendus à 1 euro : c'est quand même relativement peu. Donc nous nous disions que plutôt que de vendre ces livres, ne pourriez-vous pas faire des lots lors des braderies ? Cela permettrait d'écouler certains livres et que des enfants aient plus de livres chez eux. Ce projet ne rapportera pas beaucoup, donc ce serait tout aussi bien de donner des livres à des enfants, sous forme de lots ou lors de braderies, ou encore en remplissant un petit peu plus les boîtes à livres, comme celle à côté de la gare.

M. CHAPEAU : En fait il s'agit d'une proposition du service de la nouvelle directrice de la bibliothèque, parce qu'il s'agit de livres qui ne trouvaient pas preneurs. Donc ces livres étaient mis

au pilon, à la poubelle ou au rebut. Le but de cette convention est d'éviter cette mise systématique des livres à la poubelle. Vous savez très bien que nos équipes, quand elles vendent les livres à 0,50 ou à 1 euro, très souvent, justement, elles offrent déjà certains livres aux enfants, je les ai vues faire pendant la braderie. Nos équipes sont extrêmement généreuses et d'ailleurs, avant de donner ces livres, il y a toujours aussi des propositions qui sont faites à nos organismes et à nos associations solidaires, pour qu'ils puissent récupérer ce qui n'a pas été vendu. Mais donc, ici, en l'occurrence, il s'agissait d'éviter de mettre ces livres à la poubelle, voilà.

Mme LALA : Je comprends bien, mais on pouvait se dire qu'on pouvait faire des lots. Voilà, c'était juste ce que je voulais dire !

M. CHAPEAU : Oui, mais je pense que les lots sont déjà faits.

M. BENZAÏT : Je note qu'il est indiqué que vous avez la possibilité de choisir un partenaire. Or nous avons sur le territoire la présence du Secours Populaire Français. Je pense donc qu'il serait pertinent de choisir le Secours Populaire Français présent sur notre territoire pour lui faire bénéficier des 5 % : ce sera toujours ça pour leurs actions qu'ils mènent sur notre territoire. Merci.

M. CHAPEAU : C'est aussi ma volonté, mais je veux d'abord qu'on en parle et qu'on en discute en Commission culturelle.

M. BENBEDRA : Ce que je ne comprends pas, c'est qu'il s'agit de livres pour lesquels on ne trouve pas preneur gratuitement, et là vous souhaitez les vendre.

M. CHAPEAU : En fait il s'agit d'une société dont le travail est de récupérer ces livres dont personne ne veut, et en effet ils arrivent à revendre ses livres. Ces livres ne trouvent pas preneur sur notre territoire, mais peut-être que dans d'autres endroits, c'est différent. Il est vrai que je m'étais posé au départ la même question.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de récupération des livres proposé par la société AMMAREAL, en pièce jointe.

[TIME CODE : 3 h 52 min 22 s]

2022-150 – Procédure d'élimination des documents à la bibliothèque municipale

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Mickaël CHAPEAU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la procédure d'élimination des documents de la bibliothèque municipale en pièce jointe contenant les éléments suivants :

Conformément aux articles L. 310 – 4 et L. 310 - 5, la bibliothèque de Saint-Pierre-des-Corps doit renouveler et actualiser ses collections de documents dans un souci de pluralité et de diversité, selon le budget qui lui est alloué chaque année.

Suite aux nouvelles acquisitions, les étagères et les réserves se remplissent. Il devient alors nécessaire de pratiquer régulièrement du tri dans les collections. On appelle cette opération le « désherbage ». À noter : seules les collections non patrimoniales peuvent être désherbées. Pour le cas de la bibliothèque municipale, cela signifie qu'on ne peut pas éliminer un livre du Fonds Chemin de Fer. De la même façon les dictionnaires ou autres livres de référence ne sont éliminés que s'ils sont remplacés par une édition plus récente.

Le désherbage permet :

- *L'actualisation des collections, et donc la fiabilité de l'information*
- *L'évaluation des collections existantes et de veiller à un équilibre entre elles.*
- *L'amélioration de l'aspect général des fonds, et donc l'image de la bibliothèque.*
- *Un gain de temps pour les usagers et le personnel lors des recherches thématiques.*
- *Un gain de place et d'argent.*

Les livres édités il y a plus de 10 ans et ceux non empruntés depuis plus de 3 ans sont interrogés selon les critères fixés par la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) :

- *L'état physique du document.*
- *Son actualité*
- *Son usage*
- *La redondance*
- *L'adéquation du contenu aux publics et aux missions de la bibliothèque*

À noter : pour les livres documentaires, la date de parution est un des critères principaux, alors que pour les fictions, l'aspect du livre est plus important que la date.

Les livres retirés des rayonnages peuvent avoir plusieurs destinations :

- *La mise en magasin (par exemple pour les auteurs classiques, ou pour les titres plus anciens d'un auteur sur-représenté en rayons).*
- *Le don aux services municipaux ou associations locales qui en font la demande.*
- *Le pilon (recyclage) pour les livres abîmés.*
- *La vente en braderie.*

La bibliothèque est autorisée à organiser régulièrement des braderies afin de vendre les livres désherbés qui ne sont pas abîmés. Les livres peuvent être vendus à 2 tarifs : soit 0,50 € pièce soit 1 € pièce, en fonction du format et du nombre de pages.

Les sommes récoltées à l'occasion de ces ventes sont inscrites en recettes au budget de la bibliothèque.

Les invendus sont donnés à la société AMMAREAL selon la convention votée en conseil municipal. Elle se charge du transport, du tri et de la revente des livres.

Chaque livre éliminé est supprimé de l'inventaire informatique des livres de la bibliothèque.

Une mention « Sorti des collections » est apposée sur les pages de titre de chaque livre éliminé.

Tous les ans un bilan statistique du désherbage de l'année écoulée est présenté en commission culture. Il contient le nombre de livres éliminés, le nombre de livres proposés à la braderie, et le nombre de livres vendus, ainsi que la liste des livres éliminés.

Les magazines et journaux étant des documents dont l'intérêt informatif est périssable par définition, ils seront éliminés au bout d'un an. Ils peuvent alors être donnés à des services municipaux ou à des associations. Les autres sont jetés.

M. FRANÇOIS : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide d'adopter la procédure d'élimination des documents de la bibliothèque municipale décrite ci-dessus, notamment les critères choisis, la destination des livres éliminés, et les tarifs applicables lors des braderies réalisées par la bibliothèque.

[TIME CODE : 3 h 52 min 51 s]

M. CHAPEAU : Je vous propose de traiter ensemble les deux prochains points, qui consistent à prendre acte de dons effectués en faveur de la commune.

2022-151 – Délégation accordée à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 3^{ème} adjoint en son absence, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (Bibliothèque municipale)

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Par délibération en date du 19 mai 2021, il a été donné délégation au Maire sur les matières énumérées à l'alinéa 9 de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par cet article.

Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 1er janvier 2022 en exécution de ce mandat :

date	objet Don d'archives privées	Noms	Adresses	Attributaire
25 Mars 2022	Un DVD « Révélation en pays Bourguellois 3 »	DESBOIS-BENON Claudine	44 rue Gambetta 37700 Saint-Pierre- des-Corps	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
25 Mars 2022	« Album statistique graphique » en 10 volumes de 1880 à 1900.	BU Lettres Langues et SHS	1 Boulevard Lafayette 63001 Clermont- Ferrand	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
26 Avril 2022	Un lot de plusieurs revues, livres et plan de chemins de fer de la région parisienne et des livrets techniques sur les locomotives diesel et électriques.	VIGOUROUX Jean	4 rue de Dieppe 37100 Tours	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
11 Mai 2022	Lot de plusieurs magazines et d'un livre.	CHEVALLIER Pascal	7 rue du Maréchal Juin 37 160 Descartes	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 9 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

2022-152 – Délégation accordée à Monsieur le Maire ou à Monsieur le 3^{ème} adjoint en son absence, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (Archives municipales)

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Par délibération en date du 19 mai 2021, il a été donné délégation au Maire sur les matières énumérées à l'alinéa 9 de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par cet article.

Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 9 mars 2022 en exécution de ce mandat :

date	objet Don d'archives privées	Noms	Adresses	Attributaire
26 octobre 2022	9 photographies de classe – école P. Sénard (1953- 1955)	Mme Sylvie CANU	62 chemin d'Ensigal 31770 Colomiers	Archives municipales

M. CHAPEAU : Je tiens à remercier les donateurs. Vous avez des dons de livres, de DVD et aussi 9 photographies de classe données par Monsieur et Madame Caplan ? [rectification : il s'agit de Madame et Monsieur Canu]. Ils étaient instituteur et institutrice sur l'école Pierre-Semard et ces photos datent de 1953 à 1955. Je remercie notre archiviste pour son travail de collecte et d'informations, pour que les gens sachent que ces documents sont intéressants pour la ville. Voilà, il suffit donc ici de prendre acte.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 9 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

VŒU :

2022-153 – Retrait du vœu présenté par le groupe de la majorité « Saint-Pierre Autrement » lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 – demande de saisir l'enjeu et l'impact de la politique en matière de santé publique et du temps nécessaire pour installer la coordination avec les différents acteurs de santé, anciens et nouveaux, pour améliorer l'accès aux soins des Corpopétrussiens

Rapporteur : M. le Maire Emmanuel FRANÇOIS

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2022, la majorité a présenté un vœu portant sur l'impact de la politique en matière de santé publique et du temps nécessaire pour installer la coordination avec les différents acteurs de santé, anciens et nouveaux, pour améliorer l'accès aux soins des Corpopétrussiens.

Ce vœu avait été adopté à la majorité (votes : 21 Pour et 11 Contre).

Après vérification auprès de l'élue, rapporteur du vœu, il y a eu confusion dans les dates de transmission de ce vœu.

Considérant que le vœu a été transmis hors délai selon l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal du 18 mars 2021,

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération N° 2022-82 du conseil municipal du 6 juillet 2022.

M. FRANÇOIS : Nous proposons le retrait du vœu présenté par notre propre groupe. Pour des raisons de procédures et d'incoordination entre les dates. Avez-vous des questions ? Nous faisons, pour le coup, amende honorable.

M. BENZAÏT : Je tiens simplement à souligner que l'opposition avait mené à ce sujet une vraie bataille. Et pour le coup, c'est dommage que la principale personne concernée soit absente ce soir, parce qu'elle avait tenu tête et front, contre vents et marées, en nous disant que tout était légal. Elle avait même dit avoir déposé ce vœu « *en réaction* ». Nous avons d'ailleurs validé tout à l'heure le procès-verbal sur lequel cela est indiqué. Donc au-delà des aspects procéduraux, nous trouvons aussi que ce vœu était, d'une certaine façon, je le dis entre guillemets bien sûr, « illégal » étant donné que Madame Lefèvre indiquait déjà à la base avoir déposé ce vœu en réaction aux autres vœux. Cela n'était pas normal, déjà, dans la démarche. Nous sommes contents donc de ce retrait, mais c'est dommage qu'elle ne soit pas là, pour qu'elle puisse elle aussi voter contre son vœu. Merci.

M. FRANÇOIS : Nous ne ferons pas de commentaires, mais enfin nous avons agi avec toute l'honnêteté nécessaire, je vous prie de bien vouloir le noter. Merci.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix pour), décide du retrait de la délibération N° 2022-82 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

[TIME CODE : 3 h 55 min 7 s]

QUESTIONS ORALES :

Question orale du groupe « J'Aime Saint-Pierre-des-Corps » portant sur l'armement légal de la police municipale – Une concertation est-elle prévue à ce sujet ?

[TIME CODE : 3 h 55 min 31 s]

Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU

À notre dernière question orale sur l'armement de la police, vous nous avez répondu qu'il serait légal. Prévoyez-vous une concertation avec les oppositions, où avez-vous pris votre décision sans consultation, nous mettant ainsi que la population devant un fait accompli ?

M. JEANNEAU : Cette question s'adresse bien sûr à vous, Monsieur le Maire.

M. FRANÇOIS : Pour répondre à votre question orale, nous avons déjà pris acte en fait de l'armement de la police municipale. Rappelez-vous, lors d'un précédent Conseil Municipal, nous en avons effectivement discuté. Lors d'une prochaine Commission générale que nous programmons, nous vous l'avons dit tout à l'heure, pour le 1^{er} décembre, nous vous proposerons une présentation d'un Directeur de la Sécurité : il pourra vous montrer pourquoi nous sommes parfois un peu obligés d'armer les policiers municipaux, et pourquoi c'est nécessaire pour intervenir dans les quartiers prioritaires notamment. Nous reverrons donc cela en Commission.

Question orale du groupe « #LFI SPDC – VESEMT » portant sur l'évolution du dossier de rénovation du Centre Commercial de la Rabaterie

[TIME CODE : 3 h 56 min 57 s]

Rapporteur : M. Nabil BENZAÏT

Où en est le dossier de rénovation du Centre Commercial de la Rabaterie, que vous avez souhaité reprendre à zéro à votre arrivée et qui depuis, ne semble plus avancer dans son traitement et sa gestion, ce qui désempare les commerçants et les habitants ? Et cela malgré votre enquête par questionnaire dont les résultats n'ont pas été communiqués (nombre de réponses / et résultat des réponses pour chaque question).

M. FRANÇOIS : Merci Monsieur Benzaït. Alors non, nous n'avons pas tout à fait repris à zéro le projet quand même, nous avons simplement fait en sorte que son financement soit beaucoup plus solide et réalisable. Voilà une première remarque à ce que vous avez dit. Vous avez l'impression que rien ne bouge effectivement, parce que rien ne bouge en apparence sur la zone et on pourrait alors se dire que le travail n'est pas réalisé. Et pourtant, il y a énormément de travail en amont qui est fait, ne serait-ce que pour monter l'opération et avoir le choix d'un concessionnaire, autrement dit celui qui va aménager. Pour nous aider justement dans le choix d'un concessionnaire, nous avons fait appel à une entreprise, assistante de maîtrise d'ouvrage : la société PRAXEO. Elle livrera

ses conclusions fin décembre. Nous aurons alors la possibilité de choisir un aménageur et dans la foulée de ce choix d'aménageur, une Commission d'Urbanisme s'efforcera de faire démarrer les travaux au plus vite. J'espère avoir bien répondu à votre question.

Question orale du groupe « Agir Ensemble » portant sur la politique de compostage

[TIME CODE : 3 h 58 min 33 s]

Rapporteur : Mme Béatrice GROSLERON

Monsieur le Maire,

À compter du 31 décembre 2023, le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers. Cette mesure a été définie dans le cadre de la loi anti-gaspillage de 2020 et prévoit donc la généralisation du compostage.

Cela implique qu'à partir de janvier 2024, toutes les collectivités sont tenues de proposer des solutions afin que les citoyens et citoyennes ne jettent plus leurs biodéchets à la poubelle. Pour y répondre sérieusement, cette mesure doit être anticipée, tant en termes de préparation que d'organisation.

La métropole met déjà à disposition des composteurs pour les particuliers. En revanche, rien n'est a priori engagé concernant le compostage collectif ou partagé, mis à part des actions ciblées sous l'impulsion d'associations citoyennes comme celle de « Zéro déchet Touraine » active depuis plusieurs années.

Dans plusieurs municipalités et métropoles françaises, ont été mis en place des composteurs collectifs, partagés ou de proximité. Ces premières initiatives peuvent permettre de réfléchir à une mise en place plus rapide et efficace de cette mesure si l'on veut bien y porter un certain intérêt.

Voici donc notre question : Qu'est-il prévu pour les logements collectifs et les quartiers de notre ville concernant cette politique du compostage qui prendra effet dans quelques mois ?

M. GARCIA : Tout d'abord, nous proposons d'aborder ce sujet en Commission Urbanisme. Après pour votre information, le projet de composteurs dans les parcs est en étude. Parallèlement, nous nous engageons, en relais avec les bailleurs sociaux auprès de Tours Métropole, à mettre en place les composteurs.

M. FRANÇOIS : Pour compléter la réponse, je suppose que vous le savez, Madame Grosleron : des expériences de compostage dans les grands ensembles ont déjà été faites. Installer un composteur, ce n'est pas si simple : cela demande d'abord l'avis des locataires. Et souvent pour que cela fonctionne correctement, il faut absolument nommer un référent et que celui-ci soit actif. Car finalement on s'aperçoit, au vu de l'enquête qui a été menée auprès des bailleurs suite à votre question orale, que si le référent ne s'occupe pas vraiment du compost, plus personne ne gère. Voilà le premier élément que je souhaitais vous répondre.

Pour le deuxième élément, je rappelle que c'est la Métropole qui met à disposition les composteurs, notamment pour les particuliers, mais aussi pour les collectifs. Les bailleurs doivent réserver à cet effet une bande de terrain, et celle-ci doit toujours être définie en accord avec le locataire, parce qu'il ne s'agit pas de la mettre devant la porte d'entrée, évidemment. Et enfin c'est la commune qui doit organiser la collecte, avec l'aide technique de Tours Métropole.

M. SOULAS : Je souhaite intervenir sur la date du 1^{er} décembre, soit dans 15 jours. Vous nous annoncez ça là, maintenant, alors que nous avons tous des obligations, y compris d'élus ! Je rappelle en effet que le 1^{er} décembre, il y a aussi une Commission d'appel d'offres. Je parle en mon

nom personnel, mais annoncer une Commission générale à 15 jours près, ce qui va nous faire bouleverser nos agendas, je trouve que c'est un peu léger quand même.

Cette Commission va porter sur un sujet extrêmement important pour tout le monde, donc cela aurait quand même mérité... Clairement en ce qui me concerne, je ne peux être à la fois à la Métropole, à la Commission des appels d'offres et ailleurs. À un moment donné, si vous nous chargez complètement les agendas, dans ce cas il faut nous laisser un peu plus de liberté, de souplesse dans les agendas pour ne pas nous prévenir au dernier moment. Parce qu'à 15 jours près, ce n'est pas jouable !

M. FRANÇOIS : Oui, je suis d'accord. D'abord, la tenue de cette Commission n'est pas super pressée, elle doit porter simplement sur la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal qui avait été demandée par votre équipe, notamment pour réviser le délai de dépôt des vœux et le mettre à 10 jours. Et puis, nous avions prévu d'y évoquer l'armement de la Police Municipale parce que nous aimerions effectivement en parler à titre d'information. Donc oui, nous pouvons reporter la date de cette Commission.

Une élue : Pourquoi changer pour le dépôt des vœux ?

M. CONTE : C'était suite à un email de Madame KENDRI concernant l'envoi des vœux, qui demandait que les vœux arrivent en même temps que l'ensemble du dossier du Conseil Municipal. Et effectivement, nous avons répondu favorablement à cette proposition : il me semble que cela permettra de clore complètement tout débat à ce sujet.

M. JEANNEAU : Concernant la date de cette Commission générale, la prévoyez-vous plutôt en janvier ou plutôt fin décembre ?

M. FRANÇOIS : Pas fin décembre, ce sera les vacances, vous savez comment cela va se passer : réunir une Commission générale alors que les fêtes de Noël et de fin d'année approchent, ce serait très compliqué. Donc nous la reportons.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clore cette séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022 qui s'est tenu dans la salle des mariages de Saint-Pierre-des-Corps. Merci à tous, bonne soirée.

La séance est levée à 22 H 10.

Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps,

Emmanuel FRANCOIS

Le Secrétaire de séance,

Amin BRIMOU